SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Questions au Gouvernement** (p. 3).

POLITIQUE DE LA FAMILLE (p. 3)

M. Pierre-Christophe Baguet, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

TAXATION DU GAZOLE (p. 4)

MM. Georges Colombier, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

CONDITIONS DE DÉTENTION EN CAS DE GARDE À VUE (p. 4)

MM. Michel Crépeau, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE M. LIONEL JOSPIN ENTRE 1993 ET 1997 (p. 5)

MM. Christian Jacob, Lionel Jospin, Premier ministre.

NÉGOCIATIONS AVEC LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LE CRÉDIT LYONNAIS (p. 7)

MM. Jean-Jacques Filleul, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

PRESTATION SPÉCIFIQUE DÉPENDANCE (p. 8)

Mmes Paulette Guinchard-Kunstler, Martine Aubry, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EQUARRISSAGE (p. 9)

M. Jean-Claude Daniel, Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU (p. 9)

M. Daniel Marcovitch, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

AUTODÉTERMINATION DU PEUPLE SAHRAOUI (p. 10)

MM. Daniel Paul, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

AVENIR DES MUTUELLES (p. 11)

M. Jean-Pierre Michel, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

2. **Lutte contre les exclusions.** – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi (p. 12).

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY

Mme la ministre.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 15)

MM. Denis Jacquat, Jean-Michel Marchand.

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

MM. Jean-Michel Marchand.
Alfred Recours,
Patrick Devedjian,
Mme Janine Jambu.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 20)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 20)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI

3. **Diverses dispositions d'ordre économique et financier.** – Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 20).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)* (p. 20)

Article 48 (p. 20)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 51 de la commission des finances : MM. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. – Adoption.

L'article 48 est ainsi rétabli.

Après l'article 48 (p. 20)

Amendement n° 52 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Article 48 *bis*. – Adoption (p. 21)

Après l'article 48 *bis* (p. 21)

Amendement n° 53 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Michel Bouvard, Mme Nicole Bricq. – Rejet.

Amendement n° 80 de M. Michel Bouvard : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Article 52 *bis* (p. 23)

MM. Patrice Martin-Lalande, Didier Quentin, Daniel Paul, Stéphane Alaize, Marc Laffineur, René André, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Léonce Deprez, Jacques Desallangre.

Amendement de suppression n° 54 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Réserve du vote.

Rappels au règlement (p. 34)

MM. Michel Bouvard, Marc Laffineur, Maxime Gremetz, Gérard Fuchs, Yves Cochet, Augustin Bonrepaux, président de la commission des finances ; Philippe Auberger, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance (p. 37)

Rappel au règlement (p. 37)

M. Jean-Louis Idiart.

Reprise de la discussion (p. 37)

Article 52 *ter* (p. 37)

Amendement de suppression n° 55 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 52 *ter* est supprimé.

Article 55 (p. 37)

Amendement n° 56 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 55 modifié.

Article 55 *bis* (p. 37)

Amendement de suppression n° 88 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. – Adoption.

L'article 55 *bis* est supprimé.

Article 55 *ter*. – Adoption (p. 38)

Après l'article 57 (p. 38)

Amendement n° 79 de M. Ayrault : MM. Jean-Louis Idiart, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Philippe Auberger. – Adoption.

Article 59 *bis*. – Adoption (p. 38)

Après l'article 59 *bis* (p. 38)

Amendements identiques n^os^ 59 de M. Gantier et 78 de M. de Courson : MM. Michel Bouvard, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Article 59 *ter*. – Adoption (p. 39)

Article 63 (p. 39)

Amendement de suppression n° 90 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Michel Bouvard. – Retrait.

Amendement n° 57 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 63 modifié.

Article 64 (p. 40)

Amendement de suppression n° 58 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 64 est supprimé.

Article 65. – Adoption (p. 40)

Après l'article 65 (p. 40)

Amendement n° 65 de M. Cova : MM. Michel Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 96 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 108 de M. Migaud : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 98 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. – Adoption.

Amendement n° 95 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Michel Bouvard. – Adoption.

Amendement n° 101 de M. Jean-Louis Dumont : MM. Jean-Louis Idiart, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Michel Bouvard. – Adoption de l'amendement n° 101 modifié.

Amendement n° 102 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. – Adoption.

Amendement n° 103 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Philippe Auberger, Marc Laffineur, Pascal Terrasse, Mme Nicole Bricq. – Adoption.

Amendement n° 104 du Gouvernement. – Adoption.

Amendement n° 105 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Marc Laffineur. – Adoption.

Amendement n° 110, deuxième rectification, du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Philippe Auberger. – Adoption.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 48)

MM. Marc Laffineur, Philippe Auberger, Jean-Louis Idiart, Daniel Feurtet.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 49)

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION (p. 49)

Adoption, par un seul vote, de l'amendement n° 54 de la commission à l'article 52 *bis* et de l'ensemble du projet de loi.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

4. **Dépôt d'un rapport** (p. 50).

5. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 50).

6. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 50).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Mes chers collègues, je vous informe dès à présent qu'il n'y aura pas de suspension de séance après les questions au Gouvernement : nous passerons directement aux explications de vote et au vote sur l'ensemble du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

POLITIQUE DE LA FAMILLE

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

M. Pierre-Christophe Baguet. Monsieur le Premier ministre, à quelques jours de la conférence annuelle sur la famille, vous venez de rencontrer le président de l'Union nationale des associations familiales. Il vous a rappelé la nécessité d'abandonner la mise sous conditions de ressources des allocations familiales, qui a privé quelque 350 000 familles de leur bénéfice.

Un rapport vous a été remis ce matin suggérant un certain nombre d'alternatives à cette mesure précipitée, dénoncée par les familles et contraire aux fondements historiques de la politique familiale. Vous nous avez d'ailleurs promis une remise à plat de la politique familiale avant l'automne.

Devrons-nous attendre le dépôt de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale pour savoir quelle nouvelle potion amère les familles devront avaler ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, *ministre de l'emploi et de la solidarité.* Monsieur Baguet, comme le Premier ministre l'avait annoncé, nous avons lancé une grande concertation sur la famille, conduite par Mme Dominique Gillot, députée en mission. Cette concertation s'appuie sur trois rapports.

Le premier, rendu il y a quelques jours, est celui de Claude Thélot, concernant les prestations familiales. Il nous permet de connaître les transferts entre les non-familles et les familles, ce qui est une bonne chose, et montre que, dans notre pays, les transferts ont le plus souvent lieu, malheureusement, des familles pauvres vers les familles riches.

Le deuxième, rédigé par Mme Irène Théry à la demande de Mme Elisabeth Guigou et de moi-même, porte sur l'évolution de la famille. Il traite notamment de l'éclatement et de la recomposition de la famille, éléments qui doivent être pris en compte dans notre réflexion.

Quant au troisième, il émane de Mme Michèle André et porte sur les conditions de vie des familles.

Je voudrais rappeler devant vous, mesdames, messieurs les députés, que la famille constitue pour le Gouvernement la cellule de base où se construit l'enfant, – notamment – c'est une évidence – sur le plan affectif. C'est aussi dans la famille qu'il trouve ses premiers repères qui lui permettront d'être socialisé.

La famille joue pour nous un rôle irremplaçable et, à cet égard, les parents doivent être valorisés dans la société. Ils ont des responsabilités, mais la société doit les aider pour que ces responsabilités puissent être exercées pleinement.

M. le Premier ministre présidera la conférence de la famille du 12 juin prochain en s'appuyant sur trois thèmes : comment restaurer et valoriser le rôle d'éducation de la famille dans notre société ? Comment améliorer les conditions de vie des familles ? Comment faire en sorte que les prestations familiales répondent à un véritable objectif de justice sociale tout en prenant en compte les nouveaux phénomènes auxquels nous assistons, tels que le fait que les jeunes adultes continuent de vivre dans leurs familles.

Sur ce sujet au moins, il me semble que nous aurions intérêt à éviter les oppositions. La famille est une cellule de base, je le répète. A chaque fois qu'un enfant est séparé de sa famille, nous savons que c'est la plus mauvaise situation. Nous devons donc tout faire en sorte pour qu'il en soit autrement.

Vous verrez que les propositions du Gouvernement seront de nature à apporter un certain nombre de solutions. Nous devons tous y travailler. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

La famille n'appartient pas à personne ! C'est une cellule de base, une cellule élémentaire et fondamentale dans l'organisation de notre société. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Charles Cova. Alors, commencez par les allocations familiales !

TAXATION DU PRIX DU GAZOLE

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Madame la ministre, le Gouvernement vient d'annoncer une augmentation de la taxation sur le diesel, c'est-à-dire une augmentation du prix à la pompe du gazole. Nous n'ignorons pas la pollution atmosphérique dans laquelle l'utilisation du diesel a sa part de responsabilité, notamment dans les grandes agglomérations. Mais vous ne devez pas négliger non plus l'impact négatif d'une augmentation du prix du diesel, particulièrement dans les zones rurales où les automobilistes obligés de se déplacer beaucoup ont majoritairement fait le choix d'une motorisation au diesel. Des millions sont dans ce cas et ils n'ont pas, pour la plupart, les moyens de renouveler leur véhicule. Quant aux utilisateurs professionnels, une augmentation du prix du gazole pèsera très lourd dans leurs charges, ce que vous ne pouvez non plus ignorer. Il y a donc de vrais motifs d'inquiétude pour nombre de nos concitoyens.

Quel sera le prix fixé pour le carburant diesel et selon quel calendrier l'augmentation sera-t-elle appliquée ? Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour aider les utilisateurs de véhicules diesel à faire face à l'accroissement de leurs charges ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.* Monsieur Colombier, vous avez posé une question très opportune car l'écart de prix entre le diesel et l'essence est dans notre pays plutôt plus important que chez nos voisins : 1,43 franc contre une moyenne communautaire, sur quinze pays, de 0,92 franc.

Le sujet mérite que l'on s'y intéresse, d'autant que la justification de cet écart est assez fragile, tant du point de vue écologique que du point de vue industriel puisque, paradoxalement, nous importons du diesel.

Pour l'instant, aucune décision n'a été prise. Les arbitrages seront rendus par le Premier ministre durant l'été, comme il est de tradition en matière fiscale. Quoi qu'il en soit, la question sera examinée dans le cadre des chantiers fiscaux dont j'ai annoncé l'ouverture, l'un d'eux concernant la fiscalité écologique.

Il est un point sur lequel je veux vous rassurer, le Gouvernement a montré, notamment à l'occasion du conflit des routiers, en la personne du ministre de l'équipement, des transports et du logement, Jean-Claude Gayssot, qu'il savait prendre en compte les préoccupations des professionnels et, sur un plan plus général, celles des utilisateurs de diesel.

Nous travaillons à faire aboutir le plus rapidement possible la directive communautaire sur l'énergie, à laquelle collaborent, au niveau communautaire, Mme Voynet et M. Gayssot.

En tout état de cause, le souci de tenir compte de la situation de ceux qui utilisent le diesel à des fins professionnelles ne peut être oublié. Lorsqu'une décision visant à faire évoluer notre fiscalité pour la rendre plus conforme à la fiscalité communautaire sera prise, quelle qu'en soit l'ampleur et le calendrier, elle fera l'objet d'une discussion avec les différents secteurs professionnels intéressés.

Soyez assuré que, lorsque nous avancerons dans ce domaine, ce qui n'est pas encore le cas, la représentation nationale en sera informée. Vous le serez vous-même au premier chef puisque vous manifestez pour ce sujet un intérêt particulier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons à une question du groupe Radical, Citoyen et Vert.

CONDITIONS DE DÉTENTION
EN CAS DE GARDE A VUE

M. le président. La parole est à M. Michel Crépeau.

M. Michel Crépeau. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas été sans relever, comme moi-même, la condamnation assez sévère dont la France a fait l'objet de la part de la commission des droits de l'homme du Conseil de l'Europe à propos des conditions de détention des personnes gardées à vue dans les commissariats de police.

Il est un certain nombre de valeurs qui ont fondé la nation française et autour desquelles tous ceux qui siègent ici peuvent se rassembler. Ces valeurs, ce sont les droits de l'homme. La France a été l'une des dernières nations d'Europe à ratifier la Convention européenne des droits de l'homme, dans les années quatre-vingt. Nous étions ensuite parmi les bons derniers !

Ensuite, dès lors que nous avions ratifié la Convention, il aurait été nécessaire de la respecter. D'après ce que nous dit le Conseil de l'Europe, tout se passe bien quand on est placé en garde à vue par les gendarmes. Mais beaucoup de choses se passent mal quand on l'est dans les commissariats de police. Comme on ne choisit pas son aubergiste, il me paraît essentiel que toutes les précautions soient prises aussi bien dans les commissariats de police que dans les gendarmeries.

M. Gilbert Meyer et M. Robert Pandraud. Grotesque !

M. Michel Crépeau. Le Conseil de l'Europe dénonce les conditions matérielles de la détention : difficultés de se reposer, de se laver, de se nourrir. Or cette détention peut durer quarante-huit heures et même plus.

Le Conseil dénonce aussi certaines méthodes que nous avons déjà eu l'occasion de déplorer ici même, telles que le port des menottes. On nous a même signalé le cas de personnes menottées dans le dos pendant des heures et des heures, ou attachées comme des bêtes féroces au chauffage central.

Nous savons très bien que le métier de policier, particulièrement difficile, est particulièrement nécessaire, surtout par les temps qui courent, et je veux d'ailleurs rendre hommage à la police.

Nous connaissons votre attachement aux valeurs républicaines. Je crois que vous êtes l'homme qui doit pouvoir dégager quelques crédits sur l'important budget d'un important ministère afin de mettre un petit peu d'ordre dans les commissariats et de faire vérifier, par l'inspection générale des services, circulaires ou par, que sais-je encore, que les gens ne sont pas maltraités. Cela honorerait la République ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de l'intérieur.* Monsieur Crépeau, c'est non pas le Conseil de l'Europe, mais un comité pour la prévention de la torture qui a rendu public un communiqué concernant un certain nombre de pratiques dans les commissariats de police, les gendarmeries et l'administration pénitentiaire en France. Ce comité s'est cru autorisé à formuler un certain nombre d'observations dont j'aimerais pouvoir vérifier, pour chaque cas, le bien-fondé. J'avoue avoir été surpris par la publication d'un tel communiqué, car une réponse argumentée avait été fournie audit comité au mois de novembre dernier et aucune communication n'a eu lieu depuis lors.

Je vous rappelle que le principe en vigueur dans la police est celui de l'usage strictement nécessaire de la force. Par exemple, les policiers ne doivent tirer qu'en état de légitime défense, ce qui n'a évidemment rien à voir avec les violences illégitimes que le ministre de l'intérieur ne peut pas et ne doit pas couvrir – je ne les couvrirai pas, cela va de soi. A ce sujet, tous les rappels nécessaires sont faits.

Je vous précise au surplus que plus de 2 000 sanctions administratives sont prononcées chaque année. Cela a été le cas en 1996 et en 1997. Sur ces quelque 2 000 sanctions, 63 ont concerné des faits de violence en 1996 et 86 en 1997, soit 0,002 % de l'effectif global, ce qui est très peu. Quant au nombre des gardes à vue, il s'est élevé à 251 000.

Il est très facile de tomber dans ce que l'on pourrait appeler le « racisme anti-flic ». Les policiers exercent une mission extrêmement risquée, qui les met au contact des fractions de la population les plus dangereuses et des secteurs les plus décomposés de la société française.

En 1997, on a déploré 3 tués et 4 570 blessés en service. Et je ne parle pas des accidents de la route.

Au mois de février dernier, trois jeunes policiers ont trouvé la mort dans un incendie. M. le Premier ministre et moi-même avons assisté à leurs obsèques.

M. Arnaud Lepercq. C'est la moindre des choses !

M. le ministre de l'intérieur. Il est nécessaire de prendre la mesure de la difficulté du métier de policier pour porter des jugements équilibrés.

Il reste que, s'agissant des commissariats de police, vous avez mis le doigt sur un problème réel : beaucoup d'entre eux sont dans un état de grande vétusté. Certaines améliorations peuvent être faites, mais cela dépend des crédits que je reçois car elles ne coûtent pas tout à fait rien !

Vous pouvez tous visiter les locaux de garde à vue, où la présence de matelas présente aussi des dangers d'incendie et d'auto-étouffement. A cet égard, des expérimentations sont opérées.

Je rappelle que les parquets contrôlent les enquêtes et qu'un code de déontologie existe. Dans quelques jours viendra en discussion à l'Assemblée nationale un projet de loi portant création d'un conseil supérieur de la déontologie de la sécurité, pour ce qui concerne non seulement la police, mais aussi tous les acteurs de la sécurité.

Je pense que vous attendez du ministre de l'intérieur qu'il soit très ferme sur le rappel des principes républicains.

Mme Nicole Bricq. C'est sûr !

M. le ministre de l'intérieur. N'attendez pas de lui qu'il se fasse l'instrument de je ne sais quelle campagne, mettant trop souvent et trop systématiquement en accusation nos policiers, dont je tiens à saluer le grand nombre d'actes de courage et de dévouement !

Je ne voudrais pas qu'on en reste à la définition de Flaubert dans le *Dictionnaire des idées reçues :* « Policier : a toujours tort » ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE M. LIONEL JOSPIN ENTRE 1993 ET 1997

M. le président. La parole est à M. Christian Jacob.

M. Christian Jacob. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas hier clairement répondu à la question de notre collègue Patrick Devedjian. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)* Je vous demande aujourd'hui d'être précis dans vos réponses.

Premièrement, est-il vrai que vous occupiez un emploi au ministère des affaires étrangères de 1992 à 1997 sans jamais y avoir eu la moindre activité ? *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Jean Glavany. C'est nul !

M. Julien Dray. Minable !

M. Christian Jacob. Deuxièmement, avez-vous demandé votre mise en disponibilité, comme le veut la tradition en France, quand vous avez décidé d'être candidat à l'élection présidentielle de 1995 ? *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Jean Glavany. Est-ce que nous interrogeons Juppé, nous ?

M. Christian Jacob. Troisièmement, avez-vous quitté votre emploi au ministère des affaires étrangères, comme il est de droit et de tradition, quand vous avez été élu Premier secrétaire du parti socialiste d'octobre 1995 à juin 1997.*(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Julien Dray. C'est honteux !

M. Christian Jacob. ... renonçant ainsi à l'obligation de neutralité et au devoir de réserve des hauts fonctionnaires ?

M. Jean Glavany. Scandaleux !

M. Christian Jacob. En d'autres termes, est-ce le ministère des affaires étrangères, c'est-à-dire l'Etat et donc les contribuables français qui ont rémunéré le candidat socialiste à l'élection présidentielle et le chef du parti socialiste de 1995 à 1997 ?

M. Jean-Claude Perez. Honte à vous !

M. Christian Jacob. Merci d'être précis dans vos réponses, monsieur le Premier ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la*

République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations et huées sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

M. Jean Glavany. Vous, vous êtes un parlementaire européen fictif !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, *Premier ministre.* Monsieur le député, j'ai ressenti hier un peu d'émotion, comme à chaque fois que j'assiste à une mise en cause personnelle. Pour ma part, je n'y procède jamais. Aujourd'hui, puisque vous avez cru nécessaire de revenir sur le sujet, je m'exprimerai à nouveau pour donner quelques éléments relatifs à l'imputation qui m'est faite et renvoyer aussi au climat qui tend à s'instaurer ces derniers jours.

M. Arnaud Lepercq. Merci, madame Guigou !

M. le Premier ministre. J'ai trouvé et je trouve encore que la mise en cause qui a été formulée est particulièrement infondée me concernant.

M. Arnaud Lepercq. Ah bon ?

M. le Premier ministre. D'abord, parce que, dans ma vie publique, je n'ai jamais procédé à des mises en cause personnelles, y compris quand certains, sur ces bancs, ont eux-mêmes été critiqués pour des faits qui n'étaient pas toujours réguliers. Jamais je ne l'ai fait avant le 1er juin et je ne l'ai pas fait depuis lors.

Ensuite, parce que, depuis que se développent les commentaires, un débat public, les admonestations, les critiques de la presse, des procédures judiciaires, celui qui vous parle ne s'est à aucun moment exprimé sur aucun de ces sujets concernant des personnalités mises en cause à tort ou à raison, ni sur aucun des mouvements politiques auxquels elles appartiennent.

M. René André et M. Philippe Auberger. Et le garde des sceaux dimanche soir ?

M. Arnaud Lepercq. Oui, vous le faites faire par d'autres !

M. le Premier ministre. J'ai, dès le début de cette semaine, donné comme consigne aux membres de mon gouvernement de s'abstenir de tout commentaire, de tout jugement, non seulement sur des procédures judiciaires en cours, mais aussi sur des personnes qui pourraient être concernées ou dont les noms sont prononcés. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Philippe Auberger. Et le garde des sceaux ?

M. le Premier ministre. Ce matin, à l'issue du conseil des ministres, j'ai rappelé aux ministres de mon gouvernement les instructions que je leur avais données à cet égard.

M. René André. Puissent-ils les respecter !

M. le Premier ministre. Je crois que le rôle des membres du Gouvernement est de s'exprimer sur la politique du Gouvernement. D'ailleurs, compte tenu de ce que nous sommes en train de faire dans ce pays, sur le terrain économique avec la lutte contre le chômage, sur le terrain social avec la loi contre les exclusions, et sur le terrain de la démocratie politique, il y a de quoi faire et il y a de quoi dire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Philippe Auberger et **M. Jean-Michel Ferrand.** Ce n'est pas la question !

M. le Premier ministre. Pour ce qui me concerne, monsieur le député Jacob, qui allez à votre tour être envoyé en mission, ma situation professionnelle entre 1993 et 1997 a été et reste parfaitement claire et elle ne peut en aucun cas être assimilée à un quelconque emploi fictif.

M. Julien Dray. Il le sait !

M. le Premier ministre. Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir s'il a existé ou s'il existe toujours des emplois fictifs dans telle ou telle collectivité ou dans telle ou telle institution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Cela relève de la justice si elle a à en connaître ; et je n'ai aucun commentaire à faire là-dessus.

M. Arnaud Lepercq. Vous les faites faire par d'autres !

M. le Premier ministre. Pour ce qui me concerne j'ai à ce moment-là été placé comme haut fonctionnaire dans une situation statutaire et réglementaire parfaitement claire et je me suis tenu à la disposition de mon administration.

M. Philippe Auberger. Vous étiez Premier secrétaire du parti socialiste !

M. le Premier ministre. Le 6 avril 1993, soit huit jours à peine après le résultat des élections législatives dans lesquelles j'avais été battu, j'avais écrit une lettre au ministre des affaires étrangères de l'époque puisque j'étais revenu dans ce corps, comme cela est statutaire. Voici ce que je disais : « N'ayant pas été réélu à l'Assemblée nationale le 28 mars dernier, je tiens à exercer pleinement mon activité professionnelle. Je suis donc à la disposition du département pour exercer les fonctions qu'il voudra bien me proposer ». *(Vifs applaudissement sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Albert Facon. La honte !

M. le Premier ministre. A la suite de cette lettre, j'ai été reçu très courtoisement, le 23 avril, par le ministre des affaires étrangères auquel j'ai réitéré ma demande d'exercer une fonction dans l'administration des affaires étrangères, à la place qu'il voudrait bien me donner. Il m'a dit ceci : qu'il regarderait ce qui était possible ; que s'agissant d'une personnalité comme moi, qui avait été ministre, responsable politique, cela ne serait pas forcément facile ; qu'il n'était pas assuré de pouvoir l'obtenir de ses amis ; qu'il allait néanmoins étudier cette demande.

Plusieurs mois après, voyant que rien ne se produisait, j'ai redemandé à voir le ministre des affaires étrangères, Alain Juppé. Il m'a reçu le 14 octobre et m'a annoncé que, compte tenu de ma personnalité, il ne pouvait pas me proposer de poste, qu'il n'avait pas pu obtenir de ses amis que l'on choisisse une personnalité comme moi. *(Vifs applaudissements et huées sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)* J'ai même un souvenir amusant de cette conversation, que M. Juppé ne pourra pas démentir, d'une part parce qu'il en serait d'accord, je le pense, d'autre part, parce que, pour la deuxième fois consécutive, il n'est pas là, alors qu'il est toujours présent aux questions d'actualité.

M. Gilbert Meyer. Mauvais procès !

M. le Premier ministre. Il m'avait dit à ce moment-là : « J'avais bien songé à un poste possible, ne pouvant pas vous mettre dans l'administration centrale » – c'est lui qui en avait décidé –, « ne pouvant pas vous nommer ambassadeur – je ne pourrais pas l'obtenir de mes amis – ; j'avais pensé que vous pourriez peut-être vous occuper de la conférence de l'ONU sur les problèmes sociaux, mais même cela, je n'ai pas pu l'obtenir, nous avons confié cette charge à M. Gattaz », l'ancien responsable du patronat français *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.).*

A cette époque, on m'a refusé une affectation sur un emploi statutaire, alors que j'étais normalement dans les cadres de l'éducation nationale. On pouvait, certes, me refuser un poste effectif, mais on ne pouvait pas me retirer mon salaire car, comme tout fonctionnaire, j'avais droit au traitement. J'ajoute, mesdames, messieurs, que je n'ai jamais vécu que d'un salaire, car je n'ai pas d'autre revenu pour vivre. Je n'ai pas de propriété de rapport, je n'ai pas d'immeubles de parents riches, je n'ai jamais pu vivre que de mon travail de salarié et ça, vous ne pouviez pas me le retirer ! *(Mmes et MM. les députés du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert se lèvent et applaudissent vivement. – Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

En outre, tous ces faits que vous faites semblant d'exhumer, messieurs, sont conformes à la règle applicable à tout fonctionnaire. Vous savez très bien qu'aujourd'hui, tant dans le diplomatie que dans le corps préfectoral, il y a plusieurs dizaines de hauts fonctionnaires auxquels on n'a pas donné d'affectation, parfois parce qu'on ne le peut pas en raison de la démographie.

M. Arnaud Lepercq. Ils ont de la chance !

M. le Premier ministre. De plus, tous ces faits étaient parfaitement publics. Moi-même, dans une interview donnée à *Libération,* je me suis clairement exprimé à ce sujet pour que l'opinion le sache. « Je voulais être au clair en ce qui concerne mon statut professionnel. Cinq mois après que j'ai rejoint le Quai d'Orsay, mon corps d'origine, on ne m'a fait aucune proposition de travail. Je n'en fais le reproche à personne », et je ne fais pas encore, pour le passé, aujourd'hui, de reproches à M. Alain Juppé, « mais cela me permet de me considérer à nouveau comme libre. »

Alors oui, j'étais, comme d'autres hauts fonctionnaires, potentiellement payé à ne rien faire. J'ai préféré agir et faire. Et qu'est-ce que j'ai fait ? Oui, je me suis présenté dignement à une élection présidentielle et personne n'a mis en cause la campagne que j'ai faite. Oui, ensuite réélu à la tête du parti socialiste, j'ai mené une bataille d'idées, de convictions ; douze heures, quatorze heures, seize heures par jour. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Vous n'êtes pas le seul !

M. Philippe Auberger. Pourquoi ne vous êtes-vous pas fait mettre en disponibilité ?

M. le Premier ministre. J'ai reconstruit, avec mes amis, une force politique. Avec mes amis, j'ai contribué à constituer une majorité. Je vous appelle, dans la situation qui est la vôtre aujourd'hui, messieurs de l'opposition, à faire ce travail d'idées, de construction de force politique, plutôt que d'essayer de me mettre en cause comme vous le faites aujourd'hui. *(Mmes et MM. les députés du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Merci, Jacob !

M. le Premier ministre. Sur un plan plus général, à propos de questions débattues ces jours-ci, je voudrais redire ceci. Des procédures judiciaires sont en cours. Il n'est ni dans mon pouvoir, ni dans mon désir, ni dans ma volonté de m'en mêler. Il ne s'agit pour personne, dans la vie politique française et notamment dans cet hémicycle de donner de leçons aux autres. Il s'agit pour chacun, quand la justice l'interroge, d'assumer ses responsabilités. Nous avons évoqué ces questions ce matin avec M. le Président de la République au cours de l'entretien qui précède chaque semaine le conseil des ministres. Je vous renvoie à ce qu'en ont dit nos collaborateurs dûment mandatés par nous. Nous ne sommes, en tant que Président de la République française et en tant que Premier ministre, engagés dans aucune bataille l'un contre l'autre, même si nous avons des convictions différentes sur un certain nombre de sujets.

Pour conclure, mesdames, messieurs les députés, ma vision des choses est la suivante : laissons les procédures judiciaires se poursuivre quand elles existent !

M. Raymond Douyère. C'est ça qui les dérange !

M. le Premier ministre. N'y mêlons pas nos commentaires politiques et réservons l'échange public à un débat de fond, à un débat d'idées...

M. Arnaud Lepercq. On ne demande pas mieux !

M. le Premier ministre. ... respecteux des personnes et digne de nos concitoyens ! C'est ainsi que je continuerai à agir. *(Mmes et MM. les députés du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert se lèvent et applaudissent longuement. – Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

NÉGOCIATIONS AVEC LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LE CRÉDIT LYONNAIS

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le Premier ministre, je vous ai entendu avec beaucoup d'émotion. Tous les démocrates, tous les socialistes ont vécu un moment fort de la démocratie, et je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Auberger. Nous n'avons pas de leçons à recevoir !

M. Jean-Jacques Filleul. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, les interventions récentes du commissaire européen à la concurrence au sujet du Crédit lyonnais ont choqué et suscité une vive émotion dans tous les milieux, en particulier parmi les 35 000 employés mobilisés hier encore pour défendre leur banque et leur emploi. Vous avez repris ce dossier compliqué dans les pires conditions. Je sais à quel point vous vous êtes impliqué pour éviter la dispersion, voire l'éclatement de ce grand établissement bancaire. Aujourd'hui, le Crédit lyonnais est à un tournant de son histoire. Malgré les graves erreurs passées, cette banque doit

continuer à vivre. Vous avez, ces dernières semaines, beaucoup négocié avec la Commission européenne. Quels sont les résultats de cette négociation ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.* Monsieur le député, vous m'interrogez là sur un dossier dont chacun sait qu'il est difficile. Issu du passé, est traité par les différents gouvernements français successifs depuis 1995. En prenant mes fonctions au mois de juin 1997, je me suis fixé comme règle de ne pas le laisser s'enliser, avec une obligation de résultat : sauver le Crédit lyonnais. Et nous pouvons le dire aujourd'hui : le Crédit lyonnais est sauvé.

En réalité, ce dossier a connu beaucoup d'interférences, politiques notamment, et il fallait le traiter comme un dossier d'entreprise. C'est ce que nous devons aux salariés et aux contribuables français. Le risque qui existait, il y a encore quelques semaines, était que la Commission européenne chargée de faire respecter les règles de concurrence considère que les aides dont a bénéficié le Crédit lyonnais étaient illégales. Et si cela avait été le cas aurait été rendue ce que l'on appelle, en jargon communautaire, une décision négative, auquel cas le Crédit lyonnais aurait dû rembourser à l'Etat toutes les aides qu'il avait reçues de lui depuis le début de ses mésaventures. Cela aurait voulu dire la disparition du Crédit lyonnais, l'arrêt de son activité et le chômage pour ses 35 000 salariés en France ainsi que pour ceux de l'étranger. Pour moi, c'était impensable.

Dans ces conditions, il fallait obtenir de la Commission qu'elle rende ces aides légales, qu'elle rende une décision positive. Pour cela et pour respecter les règles de concurrence, il a fallu négogier une diminution de la taille du Crédit lyonnais en conservant sa viabilité. C'était tout l'enjeu. Il fallait que le Crédit lyonnais reste viable, car s'il avait diminué au point de ne plus l'être on serait revenu à la case départ et il y aurait eu le même risque de faillite que celui que vous avez évoqué tout à l'heure et qui a été annoncé par Bruxelles, il y a un mois.

La négociation a abouti. Aujourd'hui nous sommes dans une situation où le Crédit lyonnais est certes amené à se réduire ; néanmoins il est viable ; il est même devenu une banque rentable. Séparé de ses mauvais actifs, il se redresse et j'ai confiance pour qu'il retrouve, à l'avenir, la grande place qui était la sienne dans le passé.

Il reste des questions qui concernent la justice. Il faut que la justice passe et qu'elle s'exerce normalement en cas d'irrégularités. Ce que je veux dire aujourd'hui, à vous comme aux salariés du Crédit lyonnais, c'est que la façon dont ce dossier a été traité depuis des années nous a fait courir le risque d'une véritable disparition de cette banque. Tous les Français qui nous écoutent et qui se sont demandé, il y a trois semaines, s'ils devaient ou non laisser leur compte au Crédit lyonnais avaient des craintes. Certains ont retiré leurs dépôts. Aujourd'hui, tous doivent savoir que le Crédit lyonnais est de nouveau sur pied. Loin d'être garroté, il est libéré de l'épée de Damoclès qui était suspendue au-dessus de sa tête. Le Crédit lyonnais repart. Les salariés doivent savoir que le Gouvernement est à leurs côtés pour assurer qu'il retrouvera demain à la fois sa clientèle et son ampleur.

Reste à jouer sa privatisation, promesse faite par le Gouvernement en 1995 et qu'il faut aujourd'hui tenir. Dans cette privatisation, le Gouvernement veillera tout particulièrement à l'aspect social, aux engagements en matière d'effectifs et à l'avenir de cette grande banque. Depuis la décision de ce matin de la Commission de Bruxelles, j'ai confiance en l'avenir du Crédit lyonnais pour l'intérêt national et pour les salariés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

PRESTATION SPÉCIFIQUE DÉPENDANCE

M. le président. La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

Mme Paulette Ginchard-Kunstler. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, à l'automne dernier, j'attirais votre votre attention sur l'application de la loi de janvier 1997 instituant une prestation spécifique dépendance. Après un an d'application, le bilan est source d'inquiétude et de mécontentement chez les familles et les professionnels. En effet, la PSD est aujourd'hui perçue par à peine plus de 10 000 personnes. Les décrets ayant laissé une totale liberté aux conseils généraux pour la fixation des barèmes, de grandes disparités d'application et de tarifs se sont fait jour sur le territoire national. Ainsi, pour un même niveau de dépendance, le montant de la prestation peut être de 15 francs dans certains départements et de 140 francs dans d'autres. Par ailleurs, certains départements refusent de fixer un tarif pour l'hébergement.

Force est de reconnaître que le nouveau dispositif a surtout été l'occasion pour nombre de conseils généraux de faire des économies. Cette nouvelle prestation représente clairement un recul pour les personnes âgées dépendantes. Le délai que vous aviez fixé à l'automne aux conseils généraux pour faire évoluer leur tarification est arrivé à son terme. C'est pourquoi nous souhaiterions connaître les dispositions que vous comptez prendre sur ce sujet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, *ministre de l'emploi et de la solidarité.* Madame la députée, c'est une question que nous avons effectivement évoquée à plusieurs reprises. La loi du 24 janvier 1997 qui a mis en place la prestation spécifique dépendance a représenté, il faut le dire, un espoir important pour les personnes âgées. Elle leur a permis, à différents niveaux de dépendance, de recevoir une aide des conseils généraux pour être assistées, soit à domicile, soit en établissement.

Je l'ai dit à mon arrivée, nous ne trouvions pas cette loi parfaite, mais elle avait le mérite d'exister et comportait des points positifs. Elle permet en effet de mesurer le degré de dépendance des personnes âgées grâce à la fameuse grille AGGIR qui les classifie en plusieurs catégories, de prendre en compte le milieu dans lequel vit la personne âgée avec une équipe pluridisciplinaire qui, du médecin à l'assistante sociale, connaît sa vie quotidienne. Enfin, depuis cette loi, les conseils généraux et les caisses primaires d'assurance maladie passent des conventions portant sur les modalités et les montants de ces prestations.

Au mois d'octobre dernier, il est vrai seulement quelques mois après le vote de la loi, le bilan était encore peu modeste. J'avais reçu l'association des présidents des conseils généraux et j'avais fait part à ces derniers de mes inquiétudes. Je leur avais dit que le Gouvernement fixerait un bilan avant l'été, comme le prévoit d'ailleurs la loi

de 1997. Nous venons d'avoir ce second bilan et il est totalement décevant. D'abord, très peu de conseils généraux – trente-trois – ont signé des conventions avec les caisses primaires permettant de mettre en place les dispositifs financiers. Ensuite, comme vous l'avez souligné, seulement 15 000 personnes âgées perçoivent aujourd'hui en France une prestation sociale dépendance, contre 1,5 million en Allemagne ! Enfin et surtout, il y a dans notre pays une inégalité considérable de traitement, qu'il s'agisse de l'aide à domicile, certains conseils généraux poussant les personnes âgées à faire appel au gré à gré, sans professionnalisation, alors que leur état de dépendance est important, ou qu'il s'agisse des établissements, le montant de l'aide variant en ce domaine de un à dix selon les départements. On peut donc bien parler aujourd'hui de véritable rupture d'égalité, alors que notre société se doit de faire preuve d'une solidarité forte vis-à-vis des personnes âgées les plus dépendantes.

Aussi, comme je l'avais dit à l'association des présidents de conseils généraux, je vais très certainement être amenée, dans les jours à venir, à prendre un décret qui permettra de fixer des montants minimum et maximum pour chaque niveau de dépendance. Mais pour cela, il faut donner une base légale à cette intervention en modifiant la loi de 1997. J'espère donc que l'Assemblée votera cet après-midi un amendement du Gouvernement en ce sens. Dès que le texte sera voté, nous prendrons le décret qui permettra d'éviter cette rupture des plus injustes dans l'égalité et de témoigner aux plus anciens d'entre nous, dans l'équité, la solidarité de la nation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉQUARRISSAGE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Daniel.

M. Jean-Claude Daniel. Ma question, qui s'adresse à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, concerne l'équarrissage.

Il y a deux semaines de cela, les artisans bouchers et charcutiers ont manifesté une nouvelle fois leur mécontentement devant l'obligation qui leur est faite de participer au financement du service public d'équarrissage. En particulier, le vote, dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, d'une taxe additionnelle à la taxe d'équarrissage destinée à financer l'élimination de certains stocks de farines inquiète un grand nombre de commerçants de la filière viande.

Lors de la première lecture du texte, avec mes collègues du groupe socialiste et de la majorité, nous vous avons alerté sur cette situation et sur les conséquences que pouvait avoir une telle mesure, même si elle relève de l'intérêt général puisqu'il s'agit d'assurer au consommateur un niveau maximal de sécurité alimentaire.

Après nous être concertés avec les organisations syndicales des bouchers et des charcutiers, nous avons voté un amendement exonérant un plus grand nombre de petits commerçants, en portant le seuil d'exonération à 3 millions de chiffre d'affaires. Nous sommes en effet soucieux, avec ce gouvernement, de ne pas faire porter le fardeau financier des conséquences de la crise de la vache folle aux petits commerçants, qui en sont plus victimes que responsables. Ce matin même, lors de la seconde lecture, nous avons étendu cette exonération et diminué la durée de perception de la taxe.

Madame la secrétaire d'Etat, après ce vote, quel sera exactement le champ d'application de la taxe additionnelle ? Qui sera assujetti ?

Pourrez-vous apporter à la représentation nationale la garantie qu'elle sera bien limitée dans le temps ?

Enfin, le système de financement de l'équarrissage n'est pas entièrement satisfaisant au regard du principe « pollueur-payeur » et au regard de la législation européenne. Le Gouvernement envisage-t-il de remettre à plat ce système dans un proche avenir ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.

Mme Marylise Lebranchu, *secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat.* Certes, monsieur le député, les professionnels se sont beaucoup inquiétés de l'établissement de cette taxe qui revient à faire prendre en charge collectivement l'amélioration de la protection des consommateurs. Mais si nous avions choisi de l'établir plus en amont de la filière, les prix de gros auraient subi une augmentation et l'ensemble des bouchers, petits ou grands, en auraient pâti. Et parce que l'amélioration de la protection du consommateur intéresse toute la filière, nous avons préféré retenir un critère s'appuyant sur le chiffre d'affaires.

Au demeurant, cette taxe est minime, puisqu'elle représente entre 0,3 % et 0,5 % des ventes mensuelles de viande dans notre pays. En outre, ce matin, mon collègue, M. Christian Sautter, à la demande de parlementaires, a confirmé que le seuil de déclenchement serait fixé à 3,5 millions de chiffre d'affaires, si bien que 97 % des bouchers en seront exonérés. Cela signifie que, dans un souci d'équité, nous avons dispensé tous les petits bouchers de France de cet acte de solidarité. Sous la présidence du Premier ministre, une réunion s'est tenue sur ce sujet important : il a été décidé que le système perdurerait, pour les 3 % concernés, jusqu'en décembre 1998.

L'an prochain, une réunion préparatoire se tiendra avec l'ensemble des acteurs de la filière. D'ici là, monsieur le député, nous espérons qu'un certain nombre d'usines auront eu le temps de se mettre en conformité et que nous pourrons plus facilement rassurer les consommateurs. D'une part, depuis longtemps en France, les déchets à risque sont séparés des déchets sans risque ; d'autre part, les farines sont chauffées dans de bonnes conditions.

A compter du 1er janvier, nous pourrons également rassurer les bouchers-charcutiers. Cette taxe ira en diminuant, parce que le progrès technologique sera tel que nous saurons plus facilement répondre aux contraintes que nous nous sommes nous-mêmes données pour protéger les consommateurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, vous avez fait ce matin en conseil des ministres une communication sur la réforme des institutions d'intervention publique dans le domaine de l'eau. Cette réforme, très attendue par l'ensemble des acteurs de l'eau, concerne des sujets essentiels. Je ne les évoquerai pas tous aujourd'hui. Je souhaite cependant aborder plusieurs points.

Premier point : l'importance du contrôle parlementaire. Votre communication confirme le principe des agences de bassin versant autour duquel s'organise la politique de l'eau depuis plus de trente ans. Ce système a été repris au niveau européen et recommandé lors de la conférence mondiale sur l'eau, qui s'est tenue à Paris en mars dernier. En dépit de ses qualités, une réforme de ce système est nécessaire pour que la représentation nationale soit saisie effectivement des orientations de la politique menée par les agences, dont je rappelle qu'elles géraient en 1996 un budget d'environ 22 milliards de francs. Pouvez-vous nous indiquer, madame la ministre, quelles seront les modalités de ce contrôle parlementaire ?

Deuxième point : il faut revoir le mode de calcul et l'application de la redevance, qui apparaît à nos concitoyens comme une taxe obscure et particulièrement injuste. La modernisation des agences amène à reposer le problème de la collecte de la redevance, qui doit être de leur compétence.

Troisième point : sans revenir sur le projet de loi relatif à la lutte contre les exclusions, que nous allons voter dans quelques instants, vous envisagez de nouvelles mesures pour améliorer la dimension sociale du service public de l'eau. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Madame la ministre, en attendant la modification législative nécessaire à la mise en œuvre de votre politique, je serais heureux d'entendre vos réponses sur ces différents sujets qui intéressent la vie quotidienne de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, *ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.* Monsieur le député, j'ai en effet présenté ce matin une communication en conseil des ministres sur la réforme des instruments publics de la politique de l'eau.

Cette réforme s'articule autour de plusieurs axes : la transparence du service de l'eau et le renforcement de la participation des citoyens ; l'élargissement et la meilleure application du principe « pollueur-payeur », tous les usages de l'eau devant contribuer au financement de cette politique ; l'amélioration de l'efficacité de l'action publique, notamment dans le domaine de la police de l'eau ; enfin, vous l'avez souligné, la meilleure association du Parlement à la politique des agences.

Il s'agit de mieux associer la représentation nationale à la définition de la politique de l'eau mise en œuvre par les agences, sans remettre en cause un système qui, vous l'avez souligné, monsieur le député, a fait ses preuves et s'exporte. Car le principe d'une gestion cohérente par bassin versant, le principe « l'eau paie l'eau », le principe « pollueur-payeur » et l'institution d'une programmation pluriannuelle sont enviés à l'étranger.

La communication de ce matin portait également sur une loi de programmation quinquennale approuvant les programmes d'intervention des agences, tant en ce qui concerne leurs dépenses – le dispositif de subvention – que leurs recettes – les redevances. Ce dispositif sera opérationnel pour le vote du prochain programme d'intervention des agences, c'est-à-dire en 2002.

Je proposerai par ailleurs une réforme des redevances destinée à assurer à la fois une plus grande équité entre les différents usages de l'eau et une plus grande cohérence ; le montant de la facture d'eau et de la redevance de pollution devrait dépendre de l'intérêt patrimonial de la ressource en eau concernée plutôt que de facteurs aujourd'hui perçus comme largement arbitraires – je pense à la taille de la commune ou à la population saisonnière.

En ce qui concerne le volet social, la charte solidarité-eau, qui prévoit déjà que les distributeurs d'eau ne coupent pas l'eau aux personnes incapables de faire face à leurs factures, repose sur le volontariat du service distributeur. Les conditions d'une généralisation de ce système vont être prochainement étudiées.

La possibilité d'instituer une tarification progressive de l'eau, afin de faire bénéficier les personnes les plus modestes d'une facture très basse sera également étudiée dans ce cadre. Mais cela pose des problèmes techniques liés à la diversité des faibles utilisateurs – dont certains ne sont pas forcément économiquement faibles – et à la nécessité d'avoir une approche très fine des ressources des personnes sans alourdir les procédures. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons à une question du groupe communiste.

AUTODÉTERMINATION DU PEUPLE SAHRAOUI

M. le président. La parole est à M. Daniel Paul.

M. Daniel Paul. Monsieur le ministre des affaires étrangères, aujourd'hui, en Afrique, existe encore un peuple, le dernier sans doute, le peuple sahraoui, qui n'a toujours pas pu exercer son droit à l'autodétermination. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Depuis que l'Espagne, en 1976, s'est retirée de son ancienne colonie, le Sahara occidental est occupé par le Maroc et subit, de fait, une deuxième colonisation.

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas vrai !

M. Daniel Paul. En 1991, un premier cessez-le-feu fut accepté par les deux parties, à savoir le Maroc et le Front Polisario. Le référendum d'autodétermination prévu pour 1992 ne put pourtant pas avoir lieu.

En 1997, l'ONU relançait le processus de paix : sous l'égide de James Baker, les accords de Houston étaient signés en septembre, prévoyant un référendum d'autodétermination pour décembre 1998.

L'identification des électeurs est en cours et cette opération revêt une importance capitale pour la régularité du référendum ; dans ce pays occupé par des dizaines de milliers de soldats marocains,...

M. Robert Pandraud. Oh !

M. Daniel Paul. ... la situation reste fragile.

Le 10 mars dernier, le Parlement européen a adopté une résolution confirmant son soutien au processus de paix et d'autodétermination, afin que celui-ci se déroule de façon libre et démocratique.

La France est membre du Conseil de sécurité de l'ONU et l'initiative du plan de paix est à l'ONU. Plus que d'autres sans doute, du fait de son histoire et de ses liens avec cette partie de l'Afrique, notre pays se doit de prendre des initiatives afin que rien ne vienne contrecarrer le processus de paix. Nos voisins ont pris position positivement à ce sujet, mais la France semble se tenir en retrait.

Quelles initiatives le Gouvernement français entend-il prendre pour participer activement au sein de la communauté internationale au succès du plan de l'ONU, à l'expression libre des Sahraouis sur leur avenir, à la coopération à mettre en place en vue du développement du Sahara occidental ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert Pandraud. Vive le Maroc !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur le député, depuis 1991, la France a souscrit au principe du référendum qui doit être mis en œuvre dans le cadre du processus de paix au Sahara occidental, sous l'égide des Nations unies.

La France a toujours fait preuve d'une attitude de parfaite impartialité et de neutralité à ce sujet. Elle a toujours soutenu les efforts de l'ONU, et en particulier ceux du secrétaire général et de ses représentants successifs concernant l'organisation de ces référendums.

Les efforts déployés par l'ONU pour résoudre cette question délicate s'inscrivent dans le cadre des accords de Houston, signée le 13 septembre dernier par le Maroc et le Front Polisario. L'action de M. James Baker a permis de relancer l'action de l'ONU, qui avait buté jusqu'alors sur des problèmes d'organisation, notamment celui de l'identification des électeurs.

Se posent maintenant des questions compliquées relatives au cantonnement des forces, au déroulement concret des opérations de vote, au rapatriement des réfugiés. Mais l'ONU est toujours confrontée au problème de l'identification des électeurs. Je rappelle qu'il y a un peu moins de 215 000 électeurs potentiels, dont 65 000 ou 70 000 membres de tribus contestés. Le problème est très compliqué, dans des régions où il n'y avait pas d'état civil. Une centaine de milliers de dossiers ont été clarifiés jusqu'à présent, mais ce n'est pas encore le cas des autres.

Bref, la France maintient sa position consistant à soutenir le travail du secrétaire général pour faire appliquer les accords signés à Houston. Nous souhaitons, naturellement, que l'ONU puisse remplir son rôle jusqu'au bout. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons, pour une dernière question, au groupe Radical, Citoyen et Vert.

AVENIR DES MUTUELLES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, depuis maintenant un siècle, les mutuelles sont synonymes, en France, de solidarité et de démocratie sociale.

M. Jean Glavany. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. L'unité de gestion financière qui est de règle dans le secteur mutualiste leur permet de compenser les charges financières d'œuvres sociales souvent déficitaires, mais très utiles à la population, par les excédents de gestion des activités d'assurance et de prévoyance.

Cet équilibre financier est aujourd'hui remis en cause par deux directives européennes dont l'objectif est, en réalité, d'ouvrir le marché mutualiste français aux compagnies d'assurances. Ces directives entraîneraient, si elles étaient appliquées, l'augmentation des cotisations mutualistes déjà trop chères pour beaucoup, la réduction de la capacité de réalisation d'œuvres sociales et, à moyen terme, la remise en cause de l'existence des mutuelles. Les assurances attendent de s'engouffrer dans la brèche pour développer des offres fondées sur la discrimination pour des motifs sociaux, de santé ou de handicap, acquis ou innés, qui pourraient générer des pratiques de surtarification ou même de refus d'assurance en couverture complémentaire maladie ; on l'a déjà constaté pour les personnes atteintes du virus VIH.

Au moment où le Parlement français s'apprête à voter la loi contre l'exclusion et à instaurer l'assurance maladie universelle, il serait tout de même paradoxal, madame la ministre, qu'un texte européen vienne remettre en cause le système mutualiste français.

Le Gouvernement démontre chaque jour sa volonté de réorienter la construction européenne dans un sens plus social. Allez-vous obtenir de Bruxelles que les mutuelles soient retirées de la liste des organismes concernés par les directives européennes sur les assurances ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Jean Glavany. Très bonne question !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, *ministre de l'emploi et de la solidarité.* Monsieur le député, tout comme vous, le Gouvernement est très attaché à la spécificité des mutuelles et au rôle majeur qu'elles jouent dans notre pays, notamment en faveur de l'accès aux soins et de la couverture maladie des plus défavorisés de nos concitoyens. D'ailleurs, nous espérons bien que, dans le cadre de la loi que nous ferons voter à l'automne sur la couverture maladie universelle, une fois de plus le mouvement mutualiste saura remplir son rôle totalement.

Il est vrai que nous n'avons pas transposé, aujourd'hui, la directive qui s'applique aux sociétés d'assurances et aux sociétés de prévoyance et que Bruxelles nous reproche une distorsion de concurrence due au fait que les sociétés mutualistes, comme vous le savez, interviennent dans le domaine sanitaire et social et offrent à leurs mandataires des avantages pratiques.

Pour tenter de satisfaire le double objectif que poursuit le Gouvernement : respecter nos engagements européens, tout en gardant au mouvement mutualiste sa spécificité, nous avons, en accord avec ce mouvement, adressé à la Commission deux mémoires poposant des solutions techniques pour la transposition de la directive. La Commission n'accepte pas qu'on puisse considérer ces services sanitaires et sociaux comme des avantages spécifiques, des avantages en nature offerts à leurs assurés par ces mutuelles. Je le regrette.

Nous continuerons à chercher une solution. Le mouvement mutualiste, et notamment son président, que j'ai encore rencontré cette semaine, travaille avec nous pour faire en sorte que nous puissions à la fois préserver les mutuelles et transposer en droit français la directive européenne sur les assurances.

Cela dit, nous aurions aimé que le précédent gouvernement fasse le même effort. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Depuis 1994, effectivement, la directive sur les assurances est entrée en vigueur et rien n'a été fait. Comme si on avait souhaité abandonner les mutuelles pour transposer cette

directive en droit français ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (nos 780, 856).

La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale.

M. Jean Le Garrec, *rapporteur de la commission spéciale.* Monsieur le président, madame la ministre de l'emploi et de solidarité, madame la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, madame la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, monsieur le secrtétaire d'Etat à la santé, mes chers collègues, je considère que le débat sur la prévention et la lutte contre les exclusions est suffisamment important pour mériter quelque attention. Il concerne probablement 6 millions de nos concitoyens.

Je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements aux deux rapporteurs spéciaux, Mme Véronique Neiertz, qui a traité du problème important et difficile du surendettement, et M. Alain Cacheux, qui a traité du problème crucial du logement. Ils ont contribué, par leur pugnacité, le mot est presque insuffisant, par leur efficacité et par leur talent à améliorer et à enrichir le texte.

Je tiens aussi à remercier tous les membres de la commission spéciale qui ont travaillé sur ce texte sous l'autorité bienveillante du président, M. Georges Hage, avec une mention particulière pour l'équipe qui, depuis plus de deux mois, m'a assisté dans cette action : MM. Alfred Recours et Gaétan Gorce, Mmes Hélène Mignon, Catherine Génisson et Paulette Guinchard-Kunstler. Ce travail collectif et assidu, dont je me félicite, nous honore. Il a été l'occasion – et c'est heureux ! – d'une participation qui a largement dépassé les frontières de la majorité plurielle. Bien entendu, je me garderai de citer des noms, cela concerne l'opposition... Disons simplement que j'en conserve quelques uns très cordialement en mémoire. *(Sourires.)* Enfin, je veux remercier les administrateurs de l'Assemblée pour nous avoir apporté leur appui efficace, comme à l'habitude.

Un travail extrêmement important a donc été accompli. Je vais citer quelques chiffres qui pourront éclairer ceux qui s'interrogent parfois sur l'action que nous menons. Mille amendements ont été déposés – j'ai eu hier l'honneur de signer le millième – et tous, même ceux qui n'ont pas été adoptés visaient à améliorer le texte. La commission spéciale a tenu quarante-trois heures de réunion, dont vingt-cinq consacrées aux travaux d'amendements. Les débats en séance publique ont duré cinquante-six heures quarante-cinq, soit sept jours et sept nuits. Enfin, 265 amendements, émanant de tous les groupes politiques, ont été adoptés dont presque une centaine à la quasi-unanimité.

Ces chiffres méritent d'être connus. Qui d'autre que nous serait mieux à même de les donner ?

Bien entendu, je ne vais pas en quelques minutes revenir sur ces 265 amendements. Je me bornerai à évoquer les améliorations les plus nobles.

Par exemple, l'Assemblée a accru la portée de l'article 1er relatif à l'accès de tous aux droits fondamentaux en insistant sur la nécessaire protection de l'enfance et en mentionnant le rôle joué par les CCAS, les entreprises et les organismes de prévoyance dans la lutte contre l'exclusion.

Sur l'accès à l'emploi, l'Assemblée a consolidé le programme TRACE grâce à la mobilisation des fonds du FAJ. Elle a également introduit les jeunes en difficulté parmi les bénéficiaires prioritaires des CES et CEC. Elle a encore ajouté deux articles additionnels : l'un posant le principe de la possibilité du cumul d'une activité professionnelle avec la perception d'un minima social – c'est la reprise du programme présenté par Mme Martine Aubry – l'autre prévoyant que tout demandeur d'emploi peut exercer une activité bénévole – je n'entre pas dans les détails.

Nous avons eu un grand débat sur les associations intermédiaires à l'article 8, dont nous avons sensiblement amélioré la rédaction grâce à un amendement déposé par le Gouvernement et plusieurs fois sous-amendé.

S'agissant du logement, M. Alain Cacheux a mené la discussion sur la mixité sociale et géographique. Et le Gouvernement a pris des engagements précis sur la revalorisation des plafonds de ressources pour l'accès au logement social et les surloyers. Mais, comme Alain Cacheux l'a fait observer : il doit être bien clair qu'il s'agit d'une première avancée. Il faudra à nouveau débattre des plafonds de ressources.

Sur la mixité sociale, l'Assemblée a adopté deux amendements tendant à revenir sur les dispositions de la loi Carrez qui avaient vidé de leur sens les mesures prévues par la loi d'orientation sur la ville.

Citoyenneté : nous avons prévu l'exonération du timbre fiscal pour la délivrance d'une carte nationale d'identité aux personnes sans domicile fixe et ramené d'un an à six mois la durée de rattachement à un organisme d'accueil agréé pour permettre à ces mêmes personnes de voter. Voilà qui montre que nous avons accompli un travail constructif, au plus près du terrain.

Sur le surendettement, nombre des propositions que nous avons examinées émanaient de Mme Véronique Neiertz. Je vais en citer quelques-unes, ayant conscience de ne pas être exhaustif. *(Sourires.)* Ainsi, la fixation d'un reste à vivre au moins égal au revenu minimum d'insertion – avancée considérable ; la gratuité de l'assistance devant la commission de surendettement ; la fixation d'un taux d'intérêt inférieur ou égal au taux légal en cas de rééchelonnement de la dette ; l'extension des moratoires ou des effacements de dettes fiscales. Sur ce dernier point, le débat fut difficile avec le Gouvernement. C'est grâce à notre volonté collective – les amendement en question ont été votés à l'unanimité – que nous avons pu avancer.

Des modifications ont également été apportées en matière de saisies immobilières.

Sur la santé, nous avons précisé les programmes régionaux d'accès à la prévention, les PRAPS, et les missions des permanences d'accès aux soins de santé, les PASS.

Sur les moyens d'existence, nous avons posé le principe de la non-saisissabilité de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation d'insertion. Sur proposition de notre collègue François Brottes, nous avons pris en compte le chèque d'accompagnement personnel. Voilà qui permettra de résoudre bien des problèmes que nous rencontrons sur le terrain.

Dispositif de veille sociale : l'Assemblée a souhaité renforcer l'efficacité du dispositif afin d'éviter de renvoyer sans cesse de porte à porte les personnes se retrouvant à la rue faute de coordination.

J'en arrive à la coordination des acteurs de la lutte contre les exclusions au niveau local. Sur proposition du Gouvernement, nous avons pérennisé la commission de l'action sociale d'urgence qui, à ce jour, a reçu 700 000 personnes. Ce chiffre considérable, que Mme la ministre nous a donné hier, démontre l'ampleur des problèmes que nous devons résoudre. Nous avons également créé un comité départemental de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions.

Enfin, à l'initiative de la commission spéciale, et nous y tenons beaucoup, l'Assemblée a favorisé la mise en réseau des intervenants sociaux. Ainsi, les communes, les associations et les assistants sociaux agissant sur le terrain pourront assurer un suivi personnel, ce qui est fondamental.

Voilà, rapidement résumées, les principales modifications que nous avons apportées par le vote des 265 amendements.

Personnellement, j'ai été très sensible au fait que, pendant ce débat, aucun d'entre nous n'a cherché à exploiter les situations souvent dramatiques qu'il rencontre pour justifier une proposition. Une très grande pudeur dans l'expression a toujours prévalu. Mme de Gaulle-Anthonioz nous a expliqué en commission qu'il fallait savoir écouter pour comprendre et agir. Je crois que nous avons su nous conformer à sa recommandation.

Il est vrai, madame la ministre, que ce projet est d'une ampleur considérable. Touchant à la fois l'emploi, le logement, le surendettement, la santé, l'éducation, la culture et l'évolution des institutions, il est très global et c'est toute la difficulté du débat. Le chantier est ouvert et nous nous félicitons du travail accompli.

Votre projet a également le mérite, et c'est sa grande force, de traiter à la fois de la prévention des exclusions et de la lutte contre celles-ci. Nous y reviendrons aussi bien dans le débat concernant la carte maladie universelle que dans celui qui s'engagera à partir du rapport de Mme Gillot sur la famille et l'enfance. Votre projet implique aussi un engagement financier sans précédent du Gouvernement – vous nous avez rappelé en plusieurs occasions les chiffres. Enfin, et c'était très attendu par les organisations qui agissent sur le terrain, il prévoit dans son article 80 un observatoire permanent qui garantira le suivi et l'amélioration des différents dispositifs.

Ce texte est-il pour autant parfait ? Certainement pas. Mais il constitue le socle d'une action dont l'urgence n'échappe à personne, parce qu'elle relève de la solidarité et donc, finalement, de la remise en route des vertus républicaines. Oui, ce projet vivra, se renforcera, s'améliorera. Le débat n'est pas clos, loin s'en faut !

Je terminerai sur une remarque personnelle.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ah !

M. Pierre Forgues. Jean le bon ! *(Sourires.)*

M. Jean Le Garrec, *rapporteur.* Il y a en France une vieille, regrettable et parfois insupportable tradition antiparlementaire. Certes, nous avons quelquefois prêté le flanc et, consciemment ou inconsciemment, nourri cette tradition. En tout cas, elle demeure vivace, redoutable et dangereuse. Or, je considère, mes chers collègues, qu'entre le vote d'hier sur les 35 heures et celui qui, je l'espère, va intervenir dans quelques minutes, le parlementaire que je suis, tel un bon artisan, sérieux à l'ouvrage, peut être très fier d'être un député de la République ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, *ministre de l'emploi et de la solidarité.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, depuis dix jours, en effet, nous discutons d'un texte qui permettra de franchir une étape déterminante dans la lutte contre l'exclusion.

La philosophie de cette loi est partagée sur tous ces bancs : nous avons tous la conviction que la solidarité nationale doit permettre de porter assistance à ceux de nos concitoyens qui sont dans la difficulté ; mais nous savons tous aussi que l'ensemble des politiques publiques doit viser à les faire sortir le plus vite possible de cette situation d'assistance.

C'est la raison pour laquelle ce texte tend d'abord à redonner à chacun un accès effectif aux droits fondamentaux : à l'emploi, à la santé, au logement, à la culture mais aussi, bien évidemment, au sport et aux loisirs.

Au-delà, nous devons prévenir les exclusions pour éviter les situations d'urgence inacceptables dans un pays développé, d'où un certain nombre de mesures sur le surendettement et afin de permettre à ceux qui agissent sur le terrain d'être au plus près des gens en difficulté.

Enfin, lorsque ces mécanismes n'ont pas fonctionné, lorsque certains sont passés à travers les mailles, nous devons faire face à l'urgence. Et nous avons prévu des dispositifs à cet effet.

Un travail d'une très grande richesse a donc été accompli et tout d'abord par les membres du Gouvernement. Ce projet de loi concerne, en effet, le Gouvernement tout entier et notamment les ministres et les secrétaires d'Etat ici présents. Jour après jour, ils ont défendu des mesures essentielles touchant le logement, la santé, le surendettement, l'éducation, la culture, le sport, les loisirs et la formation professionnelle, et je voulais les en remercier.

Mais, et vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, le travail de l'Assemblée nationale a été également considérable. Je tiens à remercier le président de la commission spéciale, M. Georges Hage, et les trois rapporteurs, vous bien sûr, monsieur Le Garrec, mais aussi Alain Cacheux et Véronique Neiertz. Madame, messieurs, vous nous avez permis de travailler dans de bonnes conditions.

M. Jean Glavany. Les autres aussi ! *(Sourires.)*

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Au-delà des rapporteurs, chacun a largement participé à la tâche. Ainsi, certains députés passionnés par un sujet ont

pu proposer des amendements que, souvent, à l'unanimité, l'Assemblée nationale a adoptés. Je voudrais remercier tous ceux qui ont contribué à l'amélioration de ce texte fondamental. Ils sont nombreux, bien sûr, dans la majorité, et parmi toutes les composantes de cette dernière qui, une fois de plus, a fait bloc. Mais certains membres de l'opposition ont accepté, eux aussi, de rentrer dans la logique de ce texte. Et ils ont travaillé avec nous pour l'améliorer. Oui, nous avons eu un vrai débat démocratique car nous nous sommes écoutés et entendus.

M. Jean-Pierre Brard. C'est ça, faire la loi !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Effectivement, ce texte a donné lieu à 1 000 amendements. Doit-on le regretter, comme le font certains ? Absolument pas. S'il avait été facile de lutter contre les exclusions, nous l'aurions fait depuis très longtemps. Ces amendements montrent l'intérêt majeur des députés à l'égard de ceux qui souffrent et dont ils connaissent bien les difficultés. Eux qui œuvrent, jour après jour, sur le terrain ont ainsi essayé d'apporter des solutions.

(M. Jean Glavany remplace M. Laurent Fabius au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Puisque M. le rapporteur a fait ce travail, je n'entrerai pas dans le détail des amendements acceptés, plus de 265, ce qui a permis d'améliorer le texte. Je préfère reprendre les critiques que certains continuent d'adresser à ce projet, pour essayer d'en faire justice, non pas avec la volonté de polémiquer, mais afin d'essayer d'apaiser ceux qui ont encore des inquiétudes. D'ailleurs des personnalités comme M. Barrot et M. Méhaignerie – je pourrais en citer bien d'autres – ont largement contribué, par leurs amendements et leurs propositions à améliorer le texte.

J'ai lu la réponse du président du RPR à Mme Anthonioz-de Gaulle dans laquelle il fait part de son inquiétude face à certaines dispositions du projet. Dans un souci d'apaisement, je souhaite répondre très tranquillement à ses oppositions, car il est indispensable que, avant de se prononcer sur un texte aussi fondamental, chacun soit sûr qu'il ne se trompe pas dans son vote, surtout au regard de l'attitude à avoir devant les Français, en particulier devant les exclus.

En ce qui concerne d'abord le financement, dont M. Séguin s'inquiète, je précise que si le Gouvernement prévoit 51 milliards en trois ans, il dégagera, dès la première année, 6 milliards de francs et non pas seulement 1,5 milliard, comme le prétend M. Séguin. Ce financement est clairement prévu : il n'y a ni opacité, ni trucage. Comme cela a toujours été le cas depuis le mois de juin dernier, le Gouvernement fera ce qu'il a dit et les budgets pour 1998, 1999 et 2000 tireront les conséquences de ces engagements. Tous les éléments sont sur la table. A chacun d'en prendre connaissance s'il ne l'a déjà fait.

Le président du RPR s'inquiète aussi de la dérive vers l'assistance, qui lui paraît un mauvais système. Nous en sommes tous d'accord. La philosophie générale du texte correspond d'ailleurs à cette attitude.

Ainsi que je l'ai indiqué à plusieurs reprises, nous n'avons pas prévu dans la loi des mécanismes d'intéressement à la reprise du travail, parce que nous avons estimé que cela relevait du domaine réglementaire. En revanche, nous avons clairement affiché dans le texte que les bénéficiaires du RMI, d'une allocation de solidarité, d'une allocation parentale ou d'une allocation de parent isolé pourront percevoir en même temps un salaire pendant un certain temps. Il s'agit de faire en sorte que chacun ait intérêt à reprendre un travail pour casser la spirale de l'assistance, qui n'est bonne pour personne.

M. Séguin reproche aussi à ce texte d'être étatiste. Comment peut-on dire cela, alors que nous avons adopté, à l'unanimité, hier soir, le dispositif institutionnel qui permet de mettre en place, dans chaque département, une coordination entre le préfet, le président du conseil général, l'ensemble des élus, dont ceux des communes, et tous ceux qui travaillent à la lutte contre les exclusions ? Je tiens à le répéter : ce texte a été adopté à l'unanimité.

Par ailleurs certaines dispositions de ce projet de loi porteraient atteinte au droit de propriété. Louis Besson serait mieux que moi à même de répondre. Néanmoins je peux m'appuyer sur ses propos pour souligner que la taxe sur la vacance sera, en fait, un dispositif plus incitatif que contraignant puisqu'elle ne sera perçue qu'en cas de vacance volontaire. Nous ne sommes plus en 1954, lorsqu'il y avait pénurie de logements. Aujourd'hui, il est possible de mobiliser 400 000 à 500 000 des 2 200 000 logements vacants, selon l'estimation réalisée par le directeur de la construction pour le précédent gouvernement.

Toutes les associations ont souhaité cette mesure. Elle ne portera nullement atteinte au droit de propriété, car chacun demeurera propriétaire de son bien, mais elle tirera la conséquence du fait que certains préfèrent la vacuité à l'occupation de leur logement.

Quant à la procédure de réquisition, à propos de laquelle je réponds aussi au président du RPR, la disposition prévue reprend exactement celle qui figurait dans le projet de loi de cohésion sociale.

Nous avons donc travaillé dans un climat totalement ouvert, l'opposition ne s'étant prononcée que contre trois articles du projet. Elle a également contribué à l'amélioration de ce texte puisque plus de soixante-dix de ses amendements ont été acceptés, ce dont je me réjouis. Je comprends d'autant moins le désir de certains de voter contre ce texte.

Nous savons tous ici, à droite comme à gauche, que ce projet est venu devant le Parlement parce que de nombreuses associations l'ont porté depuis des années, dans leur action quotidienne auprès des exclus, dans les propositions qu'elles ont formulées. Elles ont aussi réussi à nous convaincre qu'il était temps d'agir et d'accorder la priorité à la lutte contre l'exclusion.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous le savons depuis que certains, du père Wresenski à Mme Anthonioz-de Gaulle, ont, au travers de rapports pertinents, exposé le drame de l'exclusion devant nos yeux.

J'irai même jusqu'à dire qu'avant le texte soumis à votre vote aujourd'hui, le projet de loi de cohésion sociale, bien qu'imparfait, ce qui justifiait les critiques que nous lui adressions, a constitué une première étape.

Mesdames, messieurs les députés, ce pays n'est-il pas capable de faire bloc contre l'exclusion quand un gouvernement et sa majorité se donnent les moyens d'y répondre ? Telle est la question qui se pose aujourd'hui.

Ainsi que je l'ai souligné en ouvrant ce débat, l'exclusion est notre défaite collective. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'apporter une réponse collective, non pas par une loi partisane ou par une loi d'une majorité et de son gouvernement – ce qui ne change rien au fait que cette majorité soutient unanimement l'action menée par ce gouvernement contre l'exclusion – mais par une loi qui sera celle de l'ensemble des partis politiques démocratiques et républicains.

Mme Anthonioz-de Gaulle a souligné, il y a quelques jours, que cette loi était une grande cause, qu'elle était l'occasion de transcender nos dissensions. Tel est bien notre devoir : faire de cette loi celle de tout un pays qui met enfin – je dis bien « enfin » ! – son honneur et son énergie à redonner l'espoir aux plus fragiles.

La volonté du Gouvernement et de sa majorité est de faire en sorte que chacun voie bien où est son devoir et où est sa responsabilité. De notre côté, nous continuerons à avancer afin d'améliorer encore ce texte – M. le rapporteur l'a souligné – et de mobiliser toutes les énergies – collectivités locales, associations, entreprises – dans une action commune pour que nos concitoyens retrouvent la dignité que l'exclusion leur a ôtée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Explications de vote

M. le président. Nous en venons aux explications du vote sur l'ensemble du texte.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres et secrétaires d'Etat, mes chers collègues, chaque jour, nous constatons tous un accroissement du nombre de personnes, de familles, victimes de la précarité, de la pauvreté ou de l'exclusion ainsi qu'une diminution de ceux qui parviennent à une insertion professionnelle durable.

A la suite des messages délivrés par l'abbé Pierre, par le père Joseph Wresenski, par Mme Anthonioz-de Gaulle et par beaucoup d'autres, connus ou inconnus, professionnels ou bénévoles du domaine social, le gouvernement précédent a proposé, l'an passé, un projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale. Ce projet d'Alain Juppé et Jacques Barrot correspondait à une volonté : celle de s'attaquer de front à un cancer, l'exclusion, qui se propage dans notre pays.

Ce texte, décrié à l'époque par l'oppposition d'hier devenue majorité aujourd'hui – je le rappelle sans volonté de polémiquer –, a servi de socle au gouvernement actuel car le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions contient de très nombreux passages de l'excellent texte proposé il y a un peu plus d'un an.

Le 5 mai dernier, ici-même, au nom de l'UDF, j'avais indiqué que nous aurions une attitude digne, avec un esprit constructif, lors des discussions à venir. Je pense que nous avons été fidèles à notre parole, en nous battant pour une politique multidimensionnelle et globale dans le cadre de ce texte. Cela a effectivement eu lieu et j'ai pu constater, avec plaisir, une volonté d'aboutir sur tous les bancs de cette assemblée.

Ce texte doit être une espérance et nous l'avons abordé en ce sens. Nous l'avons enrichi par nos interventions et par nos amendements.

Cependant, pour être véritablement une espérance, le projet de loi devait effectivement favoriser l'accès aux droits civiques. En replaçant la personne en difficulté au centre de l'action des services publics, en exprimant concrètement que ce n'est pas à la personne en difficulté de s'adapter à l'institution, mais bien à l'institution de s'adapter à elle, nous sommes allés dans le bon sens.

Pour être une espérance, le projet de loi devait être fort en matière d'accès à l'emploi. Là aussi, tous ensemble, nous avons progressé. Cependant, je pense que nous avons encore, à court terme, des progrès à effectuer. Il est ainsi de notre devoir de donner encore plus de dimension au I du RMI. Il faut sortir encore plus de l'assistance et activer les dépenses passives. Pour réussir, il faut accentuer la proximité et se débarrasser de toute centralisation.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. Denis Jacquat. Efficacité rime toujours avec proximité. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Cependant, nous sommes toujours très inquiets quant à l'accès à l'emploi des jeunes de moins de vingt-cinq ans, car nombre d'entre eux ont épuisé le traitement social du chômage et sont désespérés. Le recentrage des CES et le nombre de personnes pouvant accéder au TRACE risquent d'en laisser sur le bord de la route.

Pour les Français, le revenu minimal d'existence est au minimum le SMIC. Aussi devons-nous aller encore plus loin dans la possibilité de cumuler un revenu de solidarité et un revenu professionnel.

Pour être une espérance, le projet de loi doit aller plus loin dans le domaine de la santé. Le texte sur l'assurance maladie universelle avait toute sa place dans la discussion. L'abscence de cette excellente idée est une carence grave. La lutte contre les exclusions passe aussi par une meilleure politique de prévention sanitaire et par une médecine scolaire disposant de vrais moyens.

Enfin, l'espérance passe par un droit au logement, car ce droit à l'habitat est un facteur d'insertion permettant une identification, une inscription dans un réseau de voisinage. Cependant, pour rendre effectif ce droit au logement, au delà du parc social, c'est aussi le parc locatif privé qui doit être mobilisé.

Hélas, le message adressé aux propriétaires-bailleurs est inquiétant et peut devenir totalement décourageant : il ne leur est promis que réquisition et taxation en cas de vacance et délais supplémentaires pour récupérer leur bien en cas de non-paiement des loyers. Nous aurions préféré des mesures fiscales incitatives, des progrès dans la sécurisation des bailleurs, des aides supplémentaires à la rénovation de logements, notamment par le biais de l'ANAH.

Est-ce ainsi que l'on augmentera l'offre de logements locatifs ? Est-ce ainsi que l'on redonnera confiance aux bailleurs ? Est-ce ainsi qu'on les encouragera à louer à des ménages modestes ? Le risque est soit de les détourner totalement de l'investissement locatif, soit de les rendre encore plus restrictifs dans le choix de leurs locataires. Cela constitue, à nos yeux, une erreur d'aiguillage qui peut devenir lourde de conséquences. Heureusement, nous ne sommes qu'en première lecture.

Comme les associations nous l'ont fort justement demandé, nous avons essayé, au travers du débat parlementaire, d'améliorer ce texte. Celui-ci est donc l'aboutissement d'un travail collectif, dont personne ne peut s'approprier seul l'initiative.

Nous voulons – et j'insiste sur ce fait – une véritable politique contre la pauvreté et l'exclusion, globale, et inscrite dans la durée. Aujourd'hui, nous pouvons dire que l'on peut encore mieux faire car, je le répète, il ne s'agit que de la première lecture.

C'est pourquoi le groupe UDF s'abstiendra *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste)* et continuera à jouer, dans la suite du débat, son rôle d'opposition constructive *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* en rappelant que ce n'est pas l'impossible qui désespère mais le possible non atteint. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Cette loi est un enjeu majeur pour le Gouvernement et sa majorité. Ce projet tant attendu nous renvoie aux limites des actions entreprises jusqu'à maintenant par les gouvernements précédents. La France est un pays riche et les indicateurs économiques sont là pour le rappeler, mais l'exclusion est bien une réalité. Le reconnatîre, c'est déjà pouvoir s'y attaquer. Or vous l'avez fait madame la ministre.

Nous nous réjouissons de l'esprit et de la lettre de ce texte qui place le citoyen au cœur des politiques et veut garantir l'accès de tous aux droits fondamentaux : l'éducation, la formation, le travail, le logement, les soins, la citoyenneté.

Permettre de s'assumer économiquement, d'exister socialement, c'est rompre avec la notion d'assistance et favoriser l'autonomie, c'est redonner à chacun sa dignité en redevenant acteur de sa propre vie.

Le projet de loi que vous nous avez présenté a été enrichi par le travail accompli en commission et en séance. Il faut noter la qualité des débats et saluer la méthode qui a permis à chacun d'amender ce texte.

C'est pourquoi nous nous félicitons des avancées significatives retenues concernant l'économie solidaire, le mouvement coopératif, l'aide financière publique aux salariés repreneurs de leur entreprise à la suite d'un plan de cession. Cela permet des initiatives très positives, de nature économique, dans le cadre de la prévention du chômage et en faveur d'une plus grande cohésion sociale.

Les organismes de prévoyance et la mutualité sont aussi reconnus en tant qu'acteurs de la lutte contre les exclusions. Les actions d'accompagnement et le programme TRACE pour les jeunes permettront un réapprentissage de la citoyenneté et faciliteront la formation et l'insertion professionnelle.

Nous relevons avec satisfaction la prise en compte du phénomène de l'illettrisme tant pour les jeunes que pour les adultes et nous souhaitons une reconnaissance des associations, des bénévoles et salariés, des formateurs et apprenants qui s'impliquent dans l'apprentissage du lire-écrire-compter.

Les mouvements des privés d'emploi de décembre dernier n'ont pas manqué d'interpeller notre assemblée. Que les associations de chômeurs soient reconnues et, maintenant, représentées dans certains organismes est une bonne chose, tout comme la prise en compte de l'avis des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Après l'emploi, encore seul vecteur de reconnaissance sociale, c'est le logement qui joue un rôle déterminant voire fondamental dans les processus conduisant à l'exclusion. Dans une étude, Michel Mouillart affirme que le logement est l'un des facteurs fondamentaux de l'insertion.

Si ce chapitre, monsieur le secrétaire d'Etat, présente, par bien des aspects, une connotation trop urbaine, nous notons avec satisfaction des propositions significatives pour assurer le droit au logement pour tous : transparence des attributions, facilités financières pour les plus démunis, délai de préavis raccourci. Toutefois, l'aspect le plus fondamental est la volonté d'aller vers la mixité sociale, la mise en œuvre de cette volonté par les conférences intercommunales et par les bassins d'habitat. C'est aussi la lutte contre le saturnisme.

Nous partageons votre analyse à propos de la taxe sur les logements vacants : elle a vocation à inciter la remise sur le marché d'un certain nombre d'habitations inoccupées.

(M. Laurent Fabius remplace M. Jean Glavany au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

M. Jean-Michel Marchand. Quant à l'article 28, vous avez trouvé un équilibre justifié, monsieur le secrétaire d'Etat : en effet, nous avons le devoir de proposer des places de stationnement à tous ceux qui le souhaitent, le véhicule personnel, là où n'existent pas de transports en commun, étant indispensable à l'insertion tant professionnelle que sociale ; par ailleurs, il est juste de ne pas « chaîner » la location d'un logement à celle de la place de stationnement.

Il reste, madame la ministre, des points en suspens.

Vous vous êtes engagée à réhabiliter le CERC, le Centre d'étude des revenus et des coûts. Nous avons proposé la création d'un observatoire national de la richesse et des inégalités sociales pour analyser les effets des politiques menées en vue de la réduction des inégalités et en rendre compte. Nous souhaitons donc que le CERC nouveau puisse avoir toutes ces compétences.

A propos de l'article 8, nous avons eu de longs échanges. Le débat a été riche, parfois vif. Si l'essentiel, c'est-à-dire la réaffirmation du rôle des associations intermédiaires, est sauvegardé, le concept d'insertion par l'économie n'en sort pas renforcé. Aussi, souhaitons-nous que, en toute sérénité, cette discussion reprenne pour apporter aux associations, véritables acteurs de terrain auprès de nos concitoyens en grande difficulté, les réponses qu'elles attendent.

Lutter contre les exclusions, c'est combattre les inégalités sociales, c'est éradiquer la pauvreté, c'est donc répartir plus justement les fruits d'une croissance retrouvée, c'est relever les minimas sociaux, c'est garantir un revenu minimum aussi pour les jeunes.

En conclusion, madame la ministre, ce texte amendé montre la volonté du Gouvernement et celle de la majorité plurielle de mettre en œuvre une solidarité renforcée et effective. La volonté est là, les moyens aussi. Nous nous sommes beaucoup préoccupés des acteurs, en particulier de ceux de terrain. Les atouts sont donc réunis pour que la réussite soit au rendez-vous.

Les députés du MDC voteront ce projet de loi, malgré certaines insuffisances, notamment dans le domaine du logement. Ils précisent cependant que la loi n'aura de sens que si la politique économique favorise la croissance.

Les députés du PRS considèrent que l'essentiel de cette loi est sauvegardé. Cependant, il leur paraît indispensable d'être particulièrement à l'écoute de ceux qui vivent au quotidien les exclusions.

C'est donc, madame la ministre, tout le groupe RCV, ses composantes, Radical, Citoyen et Vert, ainsi que nos collègues des départements d'outre-mer, ...

M. Jean Glavany. Ah !

M. Jean-Michel Marchand. ... – vous n'en doutiez pas, mon cher collègue ! – et divers gauche, qui vous assurent de leur soutien et qui voteront votre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le président, mesdames les ministres, messieurs les ministres, mes chers collègues, à la fin de cette première lecture de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, il faut rappeler que, dans ce pays qui est l'un des plus riches du monde, la pauvreté et la misère continuent d'exister. Quand on parle de pauvreté ou de misère, il faut surtout parler des pauvres et, sur ce point, la loi que nous allons voter contribuera à changer les mentalités ; nous l'avons tous perçu dans le débat parlementaire, sur tous les bancs de cette assemblée.

Notre collègue Jacquat rappelait que certaines dispositions de cette loi figuraient déjà dans la loi de cohésion sociale, explosée en plein vol l'année dernière pour cause de dissolution : eh bien, réjouissons-nous-en ! Cette constatation rend d'ailleurs en partie caduque la conclusion selon laquelle il ne faudrait pas voter cette loi.

M. Jean Glavany. Très bien ! Il fallait le dire !

M. Charles Cova. Occupez-vous de votre vote, pas du nôtre !

M. Alfred Recours. Il faut aussi resituer cette loi parmi celles que nous avons votées depuis maintenant un peu moins de neuf mois.

La loi emplois-jeunes est aussi une loi contre l'exclusion : contre l'exclusion des jeunes en leur permettant l'accès à l'emploi, donc au logement et aux autres besoins.

La loi sur le financement de la sécurité sociale, en garantissant la pérennisation de notre système de protection sociale, est un autre moyen de lutter aujourd'hui et demain contre l'exclusion. Elle a, en outre, permis, grâce à un accroissement du pouvoir d'achat des salariés, d'accompagner la croissance et de contribuer ainsi à l'emploi.

La loi sur la réduction du temps de travail, votée hier, contribuera à créer des dizaines et des dizaines de milliers d'emplois et donc à lutter aussi contre l'exclusion.

Et voilà, aujourd'hui, la loi contre l'exclusion avec plus de 80 articles et plus de 1 000 amendements dont, fait exceptionnel dans les annales parlementaires, pratiquement aucun ne fut d'obstruction. C'est dire le sérieux avec lequel elle a été examinée en collaboration efficace avec les nombreux ministres concernés par ce texte.

Sans refaire l'intervention du rapporteur, je mentionnerai simplement les points sur lesquels, conjointement avec le Gouvernement, le Parlement, grâce à son travail – c'est tout à son honneur – a apporté des améliorations : accès à l'emploi ; droit au logement ; mixité sociale ; surendettement, avec la définition d'un « reste à vivre » et les moratoires efficaces ; coordination du travail social ; chèque d'accompagnement personnalisé, moins stigmatisant pour les pauvres que les bons alimentaires que nous distribuons dans les CCAS.

Il faudrait encore mentionner les dispositions contre l'illettrisme, pour la culture, l'accès aux sports et aux loisirs.

Cet ensemble constitue maintenant un socle sur la base duquel il sera possible d'accomplir, cher collègue Jacquat, d'autres progrès pour lutter contre l'exclusion. Après cette deuxième lecture, nous n'en aurons pas fini. S'agissant, par exemple, de l'assurance maladie universelle dont vous parliez, nous savons que notre collègue Jean-Claude Boulard est chargé d'un rapport qu'il remettra à la fin du mois de juin. D'ici à la fin de l'année, nous aurons d'autres occasions d'améliorer le dispositif pour qu'enfin les spirales de la pauvreté et de l'exclusion s'inversent.

Aujourd'hui, comme je le disais dans la discussion générale, nous avons l'honneur, mes chers collègues, de commencer, par la loi, à mettre l'exclusion hors la loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

C'est pourquoi je ne comprendrais pas – pour être cohérent avec le travail que nous avons effectué tous ensemble – qu'on puisse sortir d'ici et se présenter aux yeux de la nation, de tous les gens concernés et des associations, en n'ayant pas émis un vote consensuel sur un tel texte. *(« Conclusion ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Puisque vous voulez une conclusion rapide, la voici : voter contre aujourd'hui serait voter contre les pauvres *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) ;* s'abstenir aujourd'hui serait se désintéresser de la question et en reporter à plus tard la résolution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le groupe socialiste et la majorité plurielle ne peuvent donc que voter ce projet ainsi amendé, enrichi par le travail parlementaire, qui fait notre honneur aujourd'hui, pour demain et pour l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Devedjian, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le président, mesdames les ministres, messieurs les ministres, légiférer pour réduire la fracture sociale est une nécessité que les gaullistes ont été les premiers à reconnaître et à engager. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Je souhaite qu'on évite ce soir toutes les variations sur le pharisaïsme ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean Glavany. C'est vous qui avez commencé avec le pharisaïsme !

M. Patrick Devedjian. Même si le niveau moyen des revenus s'est élevé dans notre pays, une misère irréductible et désespérante s'est installée pour 10 % de la population.

M. Jean-Pierre Brard. La faute à qui ?

M. Patrick Devedjian. Tantôt elle est le résultat de l'inadaptation à une modernité qui encourage l'individualisme, tantôt elle vient d'une misère mondiale qui se déplace, en raison de la confrontation grandissante entre sous-développement et prospérité.

M. Jean-Pierre Brard. Langue de bois !

M. Patrick Devedjian. Intégrer d'avantage ceux qui ne trouvent pas toute leur place est, bien sûr, un acte de générosité, conforme à notre idéal républicain de frater-

nité – on dit aujourd'hui de « solidarité » –, mais c'est aussi le moyen indispensable de consolider notre société et notre démocratie, en évitant la révolte de ceux qui se sentent, à juste raison, abandonnés.

M. Henri Nayrou. Il faut voter le texte, alors !

M. Patrick Devedjian. Puissent les égoïstes qui doutent de l'urgence de cette lutte contre l'exclusion comprendre au moins leur intérêt.

Le projet qui nous est soumis affirme s'engager dans cette démarche que, pour notre part, nous avions symboliquement intitulée « de renforcement de la cohésion sociale ». Si, reprenant la Déclaration des droits de l'homme, le préambule de la Constitution et notre propre projet, le texte veut affirmer l'accès de tous aux droits de tous, il emporte notre soutien. Nous avons adhéré les premiers à ce dessein.

M. Jean Glavany. Il faut voter pour !

M. Patrick Devedjian. Mais, pour pouvoir voter ce texte, il faut un minimum d'accord sur les moyens. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Un minimum ! Or la fin affichée ne justifie pas la bataille engagée contre la propriété privée qui s'explique donc par d'autres motifs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Nous n'avons pas honte de défendre la propriété privée ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean Glavany. Vous êtes le défenseur des privilèges !

M. Patrick Devedjian. La plupart des autres mesures sont insuffisantes pour lutter sérieusement contre l'exclusion sociale. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Pis, elles la renforcent parfois *(Rires sur les mêmes bancs),* par exemple l'article 8.

Le projet qui nous est soumis a été déposé en catastrophe sur le bureau de notre assemblée à la suite de la révolte des chômeurs. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

La majorité de gauche a été elle-même si convaincue de son insuffisance qu'elle a déposé près de 800 amendements. Aucune majorité n'en a jamais déposé autant ! *(Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.)* Si 265 amendements ont été adoptés, c'est moins par désir d'impliquer le Parlement que par insuffisance du texte initial ! *(Mêmes mouvements.)*

Si plusieurs améliorations sont intervenues, indiscutablement, c'est en raison, en particulier, de la détermination de l'opposition *(Rires sur les bancs du groupe socialistes)*, mais il y a eu aussi des aggravations de ce texte sous l'influence de l'aile la plus extrémiste de la majorité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. Des noms !

M. Patrick Devedjian. On nous a fait comprendre – nous l'avons compris – qu'il fallait attendre le Sénat pour que l'on tienne compte de notre avis. Il est vrai que le processus législatif n'arrive pas à son terme avec ce vote.

Bien qu'on puisse légitimement souhaiter que la lutte contre l'exclusion fasse l'objet d'un accord de tous les partis, c'est la gauche qui ne l'a pas voulu ni en 1998 ni en 1997 ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Brard et M. Jean Glavany. C'est Chirac !

M. Patrick Devedjian. Que ceux, à gauche, qui, aujourd'hui, nous demandent de voter leur projet nous disent, en toute honnêteté, s'ils auraient voté le nôtre en avril 1997 ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*

M. Jean Glavany. Vous ne le saurez jamais !

M. le président. Un peu de silence, s'il vous plaît ! Laissez terminer notre collègue !

M. Patrick Devedjian. L'opposition est indispensable dans une démocratie ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nul n'a oublié, ici, l'opposition farouche que la gauche a manisfestée à ce projet jusqu'à la dissolution de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

En l'état actuel – je dis bien « en l'état actuel » – nous ne pouvons pas voter un projet de loi qui ne dit pas la vérité sur les financements – il comptabilise des dépenses qui ne sont pas dans la loi – et qui ne prévoit, en fait, que 1,5 milliard de crédits nouveaux en 1998 et 12 milliards seulement sur trois ans au lieu des 51 milliards annoncés !

M. Henri Nayrou. Mauvaise foi !

M. Patrick Devedjian. En l'état actuel, nous ne pouvons voter des dispositions qui continuent d'envoyer un million de personnes vers le secteur public, dans des emplois précaires de deuxième catégorie, sans un métier réel. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

En l'état actuel, nous ne pouvons supporter le garrot qui est passé au cou des associations intermédiaires, pour le plus grand profit des sociétés d'intérim. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous ne pouvons, non plus, accepter la dilution du contrat de qualification si utile aux jeunes en difficulté.

Nous nous affligeons du mépris dans lequel est tenu l'illetrisme malgré l'amélioration du dispositif que nous avons apportée ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Le Garrec, *rapporteur.* Ce n'est pas sérieux !

M. Patrick Devedjian. Nous dénonçons l'acharnement contre la propriété privée, qui conduira inévitablement au renchérissement des loyers et à l'augmentation du nombre de demandeurs de logements sociaux. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Pitoyable !

M. Jean Le Garrec, *rapporteur.* C'est grotesque !

M. Henri Nayrou. Démago !

M. Patrick Devedjian. Nous déplorons le refus de traiter la nécessaire remise en cohérence des huit minima sociaux, que demandait Mme Join-Lambert, et l'absence de la couverture médicale universelle qui est encore reportée bien que comptabilisée dans les 51 milliards.

Surtout, c'est le plus grave, nous déplorons qu'on fasse croire à l'opinion qu'on a traité le problème alors que l'essentiel est laissé de côté. L'assistanat vaut moins qu'une politique, certes plus difficile, d'encouragement à trouver des ressources en soi-même. On a oublié que l'être humain ne peut pas supporter de se sentir inutile.

C'est donc d'abord au nom de la lutte contre l'exclusion elle-même que le groupe du RPR votera contre ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Avant de donner la parole au dernier orateur inscrit pour les explications de vote, je vais, d'ores et déjà, faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Janine Jambu pour le groupe communiste.

Mme Janine Jambu. Combattre efficacement l'exclusion est un enjeu essentiel pour l'avenir de notre société.

C'est avec cette volonté et avec une démarche franche et constructive que le groupe communiste s'est inscrit dans la discussion de ce projet de loi d'orientation.

Ce texte est le fruit de l'intervention constante des associations et du mouvement des chômeurs, qui ont fait émerger l'urgence de s'attaquer à l'insupportable misère. Les uns et les autres ont suivi avec attention les débats, les avancées du texte qu'ils appellent encore à améliorer. Tout comme ils appellent, avec Mme Anthonioz-de Gaulle, à ce que celui-ci fasse l'objet d'un vote unanime, ils s'interrogent – pour ne pas dire s'indignent – des intentions d'une partie de l'opposition de voter contre.

Ce texte est attendu par des millions de nos concitoyens, ceux qui sont directement confrontés à de grandes difficultés d'existence, par la grande majorité des salariés qui vivent sur la corde raide et qu'un licenciement, la maladie ou l'accident peuvent conduire à la précarité. Le chômage et la peur du chômage hantent les esprits, et il est significatif que 80 % des Français pensent que la lutte contre les exclusions doit s'accompagner de grandes réformes économiques. Cela prouve qu'ils sont lucides sur les causes qui engendrent les exclusions et sur les moyens de les combattre.

Des réponses concrètes à la situation dramatique des personnes sans aucune perspective d'emploi sont formulées. Le programme TRACE propose aux jeunes en grande difficulté une perspective d'espoir en leur offrant un parcours adapté et progressif vers une préqualification ou une qualification. Il ne s'agit pas là de simples déclarations d'intention, comme l'a prétendu la droite.

Le débat en commission et en séance s'est révélé fructueux pour enrichir la portée de ce projet et notre groupe y a pleinement participé. Je pense à la moralisation des contrats emploi-solidarité qui ne pourront être renouvelés sur le même poste sans qu'ils s'accompagnent d'un dispositif de formation visant à faciliter l'insertion professionnelle du bénéficiaire.

Quant à la possibilité de cumuler un CES et une activité salariée, la discussion en séance doit inciter le Gouvernement à publier rapidement le décret prévu par la loi sur les emplois-jeunes. C'est dans le même esprit constructif qu'a été adoptée notre proposition d'assortir le contrat emploi-solidarité d'un bilan de formation en vue de faciliter la réalisation d'un projet professionnel des bénéficiaires.

Ces dispositifs, assortis d'un effort de formation, peuvent effectivement constituer une transition vers une activité stable à condition que l'emploi soit également au rendez-vous à la fin du parcours. C'est pourquoi il est essentiel que sur le plan économique les mesures aillent de pair avec le plan de lutte contre les exclusions.

L'adoption de notre amendement permettant à l'administration de vérifier que le plan social est bien appliqué et que les crédits publics d'accompagnement sont bien utilisés, constitue un premier pas vers une réforme plus vaste qui, à notre sens, doit porter un coup d'arrêt aux licenciements et au développement endémique des emplois précaires. Il est urgent que le projet de loi dont vous avez tracé les grands axes vienne en discussion au Parlement.

La partie concernant le surendettement, en particulier l'allongement du moratoire, assorti de la possibilité de l'effacement de la dette, constitue une réelle avancée au niveau tant de sa prévention que de son traitement.

Le logement, la santé, autres grands thèmes du projet de loi, feront également l'objet de mesures plus développées. Je souhaite que le Gouvernement s'appuie sur les vœux et les propositions exprimés au cours de cette première lecture par les députés de la majorité.

La mixité sociale dans les cités HLM a suscité un vif débat : à la quasi-unanimité, les députés ont reconnu qu'elle reste fondamentale pour lutter contre l'exclusion.

L'abandon de la distinction actif-inactif, le premier rattrapage de 10 % en moyenne des plafonds de ressource, le passage de 20 à 40 % du seuil déterminant la faculté de demander le supplément de loyer de solidarité constituent des avancées concrètes et positives. Il conviendra, en deuxième lecture, de renforcer encore les dispositifs relatifs à la mixité du parc locatif social.

Ne loger en HLM que les plus démunis, c'est en faire des ghettos. Assurer la mixité sociale dans le parc existant suppose d'en assurer l'accès à des catégories sociales diverses. Comment résoudre la quadrature du cercle sans lancer une politique ambitieuse de constructions sociales et réformer son circuit de financement pour offrir au plus grand nombre des logements de qualité à loyer réellement modéré ?

D'autres questions demeurent, notamment celles liées au dégagement de ressources nouvelles, humaines et financières, à la hauteur de la lutte engagée et des objectifs poursuivis.

C'est donc avec la ferme intention de poursuivre le débat, dans et hors de cet hémicycle, et de contribuer à en améliorer encore le contenu en deuxième lecture, que le groupe communiste votera ce projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	524
Nombre de suffrages exprimés	422
Majorité absolue	212
Pour l'adoption	301
Contre	121

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Verts.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. André Santini.)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

3

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (nos 880, 903).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 48.

Article 48

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 48.

M. Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, a présenté un amendement, no 51, ainsi libellé :

« Rétablir l'article 48 dans le texte suivant :

« L'article L. 2221-11 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, l'établissement d'un budget annexe, pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement gérés sous la forme d'une régie simple ou directe, est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants, dès lors qu'elles produisent, en annexe au budget et au compte administratif, un état sommaire présentant, article par article, les montants de recettes et de dépenses affectés à ces services. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Christian Sautter, *secrétaire d'Etat au budget.* Sagesse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement no 51.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 48 est ainsi rétabli.

Après l'article 48

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, no 52, ainsi rédigé :

« Après l'article 48, insérer l'article suivant :

« I. – Au début du premier alinéa du 1o de l'article 1464 A du code général des impôts, aux mots : "Dans la limite de 50 %", sont substitués les mots : "En totalité ou en partie". »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Nous avons longuement débattu en première lecture du régime fiscal des associations. Nous sommes convenus qu'il avait besoin d'être clarifié précisé, comme le souligne le rapport récemment remis au Premier ministre par M. Guillaume Goulard.

La commission des finances a auditionné M. Goulard ; le Premier ministre a également exprimé son sentiment sur le sujet et pris d'ores et déjà plusieurs engagements.

Le présent amendement reprend l'une des suggestions de ce rapport en proposant d'autoriser les collectivités locales à exonérer totalement de taxe professionnelle les associations œuvrant dans le domaine du spectacle et qui ne remplissent pas les critères de non-lucrativité.

Les dispositions en vigueur permettent déjà une exonération, mais seulement dans la limite de 50 %. L'exonération totale aurait les mêmes effets qu'un octroi plus généreux de subventions et constituerait un dispositif plus sûr pour les associations concernées, à savoir les entreprises de spectacle : classées dans les cinq premières catégories définies à l'article 1er de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, théâtres, orchestres, cirques, etc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. La commission des finances souhaite que les collectivités locales ainsi que leurs groupements puissent exonérer de taxe professionnelle les entreprises de spectacle au-delà du seuil actuel de 50 %.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur général, M. Guillaume Goulard a remis sur le régime fiscal des associations, un rapport qui lui avait été demandé par le Premier ministre en raison des doutes qui persistaient sur ce sujet. Votre commission a elle-même auditionné M. Goulard qui préconise des mesures pragmatiques et simples afin de lever toute ambiguïté. Une instruction sera prochainement publiée, qui devrait mettre fin aux situations paradoxales, voire conflictuelles, qu'il nous a été donné à tous de rencontrer.

A cela s'ajoute un engagement du Gouvernement – il n'est pas nouveau, mais n'en est pas moins sérieux, comme d'ailleurs tous les autres engagements du Gouvernement : une fois cette circulaire publiée, ce sera le cas d'ici à la fin du mois ou au tout début du mois de juin, les litiges en cours seront réexaminés et l'administration fera preuve d'une très grande bienveillance vis-à-vis des associations qui, en toute bonne foi, s'étaient auparavant placées dans des situations justifiant un redressement. Des directives très fermes seront données en ce sens aux services fiscaux. C'était bien, me semble-t-il, le sens de l'amendement d'appel, en quelque sorte, que vous avez déposé.

J'espère que mes explications vous auront rassuré ; en conséquence, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement. Sinon, je serais obligé d'en demander le rejet, ce qui me ferait de la peine... (*Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Germain Gengenwin. Vous n'allez pas faire de peine à M. le secrétaire d'Etat, tout de même !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Plusieurs problèmes se posent, de deux ordres, monsieur le secrétaire d'Etat : d'ordre réglementaire et d'ordre législatif. J'ai cru comprendre que vous nous aviez répondu sur l'aspect réglementaire ; effectivement, vos confirmations sont utiles – ou tout au moins devraient l'être sitôt que l'instruction sera effectivement publiée, conformément aux engagements du Premier ministre, que vous venez de rappeler. La clarification devrait répondre à une bonne part des questions qui nous sont posées.

Cela étant, notre proposition qui est, elle, de nature législative, elle ne peut trouver son règlement dans une instruction ministérielle. Sur ce plan, que proposez-vous exactement ? Votre réponse est constructive, mais d'ordre strictement réglementaire. Avez-vous sur le plan législatif une proposition précise qui corresponde à notre demande ?

M. Philippe Auberger. Non, il a botté en touche !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est bien volontiers que je vais apporter les précisions que vous demandez. Les associations culturelles à but non lucratif sont exonérées de taxe professionnelle. L'élargissement, dans la logique de ce que préconise le rapport Goulard, de la notion de non-lucrativité, si je puis employer ce néologisme, devrait aller dans le sens que vous souhaitez. Si les mesures d'ordre réglementaire ne règlent pas la question que vous posez, je prends l'engagement de déposer, dans le projet de loi de finances pour 1999, une mesure de caractère législatif qui répondrait totalement à vos préoccupations.

J'espère que cette nouvelle précision vous rassurera totalement.

M. Philippe Auberger. C'est reporter à plus tard !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis dans ce cas parfaitement d'accord pour retirer mon amendement. Comme M. Goulard le reconnaît lui-même, la loi doit intervenir pour préciser justement quelle peut être la hauteur de la déduction possible. Nous sommes plutôt dans le domaine législatif.

M. Philippe Auberger. Certainement plutôt ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Oui, cela relève tout à fait du domaine législatif, nous verrons ce que donnera l'instruction ministérielle. Un rapport est en préparation sur la taxe professionnelle ; nous pourrons donc réexaminer la situation à l'occasion de la loi de finances pour 1999.

M. Philippe Auberger. Aux calendes grecques !

M. Michel Bouvard. Encore une couleuvre !

M. le président. L'amendement n° 52 est-il retiré ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 52 est retiré.

Article 48 *bis*

M. le président. « Art. 48 *bis* – Le *b)* de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Le produit des taxes sur les convois, les inhumations et les crémations prévus à l'article L. 2223-22. »

Je mets aux voix l'article 48 *bis.*

(L'article 48 bis *est adopté.)*

Après l'article 48 *bis*

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, et M. Michel Bouvard ont présenté un amendement, n° 53, ainsi libellé :

« Après l'article 48 *bis,* insérer l'article suivant :

« Après le II de l'article 13 de la loi n ° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis.* – Les communes et les groupements de communes qui remplissent les conditions exigées pour l'autorisation prévue au deuxième alinéa du II du présent article bénéficient, à leur demande, de plein droit, de cette autorisation lorsqu'ils entrent dans le champ d'application du dernier alinéa de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

« Lorsqu'une commune ou un groupement renonce à bénéficier de l'autorisation visée au précédent alinéa, cette renonciation est définitive. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Afin de ne pas pénaliser les petites communes, la commission des finances vous propose d'autoriser la facturation forfaitaire de l'eau dans les communes qui respectent les conditions

fixées pour obtenir une dérogation à l'obligation prévue par l'article 13-1 de la loi du 3 janvier 1992 et qui peuvent, depuis l'intervention de l'article 75 de la loi du 12 avril 1996, verser une subvention du budget principal au budget annexe du service de l'eau.

Cette disposition n'avait emporté l'adhésion que d'une majorité des membres de la commission des finances. Pour ma part, je m'en étais remis à la sagesse de la commission ; compte tenu des précisions apportées par M. le secrétaire d'Etat au budget et Mme la ministre de l'environnement, et du travail en cours, je suggérerais à notre assemblée de ne pas adopter l'amendement nº 53.

M. Michel Bouvard. Alors ?

Mme Nicole Bricq. On peut ne pas être d'accord !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Je l'ai dit en commission des finances, je le redis ici : la mesure que nous avons prise pour les communes de moins de 500 habitants sur le budget de l'eau n'est absolument pas de même nature.

Mme Nicole Bricq. Non, c'est pareil !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Ceux qui prétendent le contraire devraient aller sur le terrain. Je conseille à cet égard à Mme Bricq de visiter les communes de montagne. Elle s'y rendrait compte des problèmes des élus ruraux et son discours serait peut-être différent. Mieux vaut reprendre ce dossier dans un autre cadre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il existe déjà deux cas de dérogation au système de facturation proportionnelle.

D'une part, les communes de moins de 1 000 habitants – le seuil est prévu par décret – ayant une ressource en eau abondante. Il s'agit pour l'essentiel de communes de montagne dans lesquelles l'eau arrive naturellement sans pompage chez l'habitant, qui ne dispose pas d'un compteur.

D'autre part, les communes ayant une activité saisonnière importante, cela afin d'éviter de faire supporter par les résidents permanents le coût des investissements lourds destinés à la population de passage.

Ces deux cas de dérogations prennent en compte la vie quotidienne dans le monde rural et en montagne.

Pour le reste, le rapporteur général a développé une argumentation raisonnable et courageuse, prônant, comme cela a encore été demandé ce matin en conseil des ministres, le non-gaspillage de l'eau.

L'eau est une ressource rare et la facturation proportionnelle, sauf dans les cas que j'ai indiqués, est un moyen d'attirer l'attention des consommateurs sur le fait que l'eau n'est plus un bien aussi abondant qu'on l'a cru autrefois. La mesure proposée étendrait le champ de la dérogation à de très nombreuses communes de 3 000 habitants, quelles que soient leurs ressources en eau.

Je partage tout à fait l'avis du rapporteur général et je vous demande de rejeter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, soit nous ne nous sommes pas compris, soit la rédaction de l'amendement comporte des imperfections, auquel cas nous y porterons remède.

Dans l'esprit de l'auteur de l'amendement, il ne s'agit pas d'accorder de nouvelles dérogations. Les communes que vous avez citées peuvent obtenir des dérogations parce qu'elles ont une ressource en eau abondante et sont autorisées à pratiquer une tarification au forfait – tarification qui ne nuit en aucun cas à la détection d'éventuels gaspillages sur le réseau, puisque des compteurs généraux sont installés permettant d'évaluer la consommation et que ces communes acquittent les redevances aux agences de bassin.

Ce que nous souhaitons, c'est que les communes qui bénéficient de dérogations ne soient pas obligées de recommencer tous les ans ou tous les deux ans l'ensemble des formalités administratives pour demander le renouvellement de la dérogation auprès du préfet. C'est une simplification administrative que nous demandons. Nous voulons qu'il y ait un droit d'option, c'est-à-dire que, quand une commune a opté pour la tarification forfaitaire, elle y reste jusqu'au jour où elle décide, le cas échéant, de passer à une tarification individuelle. Dans ce cas, il n'est plus possible de revenir à la tarification forfaitaire ensuite.

Voilà l'esprit dans lequel j'ai déposé l'amendement. Je veux simplifier les démarches des élus locaux dans les petites communes et leur épargner des tracasseries administratives inutiles tous les ans ou tous les deux ans.

Il ne s'agit en aucun cas de gaspiller l'eau – la consommation est connue – ni d'étendre le dispositif à des communes qui n'en bénéficient pas aujourd'hui. La mesure simple que je propose devrait pouvoir recueillir l'aval de notre assemblée.

Si la rédaction de l'amendement n'est pas claire, je suis prêt à la revoir mais, encore une fois, elle n'introduit aucun bouleversement.

Dans le même état d'esprit, nous avions permis dans le projet de loi portant DDOEF pour 1996 – vous y avez fait référence – aux communes de moins de 3 000 habitants, de faire des transferts de fonds du budget principal sur le budget de l'eau, sans avoir, chaque année, à en demander l'autorisation au préfet.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Contre l'amendement. Je veux bien admettre que le projet de loi portant DDOEF serve à corriger des imperfections, à préciser ou compléter certains points, mais il ne doit pas tordre le cou à la législation en vigueur.

La loi de 1992 sur l'eau voulait introduire la vérité des prix de l'eau et la transparence et appliquer le principe pollueur-payeur. Or la tarification forfaitaire aboutit à l'effet inverse de celui recherché en 1992. On ne peut pas être d'accord avec cela, même si je comprends les problèmes exposés par M. Bouvard.

A cet argument de fond s'ajoute un argument d'opportunité. Aujourd'hui, Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a fait une communication sur la politique de l'eau. Elle y rappelle ces principes de base, auxquels nous adhérons. Nous n'allons pas les enfreindre cet après-midi, au détour d'un amendement. Loin de règler le problème, il l'obscurcit. J'insiste sur ce point, monsieur Bouvard. On ne peut pas tordre le cou à un principe fort de notre droit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 53.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Après l'article 48 *bis,* insérer l'article suivant :

« I. – La perte de recettes résultant pour les collectivités locales de l'application de l'article 12 de la convention relative aux gares internationales de Modane et de Vintimille et aux sections de chemin de fer comprises entre ces gares et les frontières d'Italie et de France, dont la ratification a été autorisée par la loi n° 54-382 du 5 avril 1954, est compensée par l'Etat.

« II. – Le prélèvement sur les recettes de l'Etat institué par le II de l'article 21 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 (loi de finances pour 1992) est majoré à due concurrence de la compensation prévue au I du présent article.

« III. – La perte de recettes de l'Etat est compensée à due concurrence par une majoration de droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Lors de l'examen du texte en première lecture, je n'avais pas pu défendre cet amendement personnellement. Je le reprends en deuxième lecture pour obtenir une réponse de M. le secrétaire d'Etat sur le problème particulier qu'il pose.

La commune de Modane, qui compte 5 000 habitants, ainsi que le canton de 8 000 habitants dont elle est le chef-lieu, ont perdu 1 000 emplois de douaniers et de transitaires lors de l'ouverture des frontières dans la nuit du 31 décembre 1992 au 1er janvier 1993. L'économie de cette commune en a été gravement affectée.

Depuis, les élus de toutes tendances politiques réunis dans la municipalité, depuis le parti communiste jusqu'au RPR, se démènent pour trouver des solutions afin de permettre à la commune de survivre. Or ils ont constaté que l'une des raisons de leurs difficultés financières était l'exonération d'impôts locaux dont bénéficie une catégorie de contribuables : les personnels des chemins de fer italiens, au nombre de 150, qui bénéficient d'une convention de 1879, renouvelée par un décret de 1954, faisant suite à une convention de 1951, maintenant des accords franco-italiens et assurant des exonérations de fiscalité locale aux fonctionnaires français à Vintimille et aux fonctionnaires italiens à Modane.

Il en résulte pour Modane une perte de recettes de l'ordre de 500 000 francs par an, ce qui est considérable par rapport au budget de la ville, le maximum d'investissements que la commune peut faire chaque année étant de deux millions de francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne m'attends pas à ce que l'on puisse régler le problème dans les DDOEF, mais je souhaite que le Gouvernement s'engage soit à renégocier la convention franco-italienne, soit à compenser la perte de recettes enregistrée par la commune de Modane du fait de l'exonération d'une partie des habitants de la fiscalité locale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* La solution préconisée par notre collègue ne peut pas être acceptée par la commission des finances. Celle d'une renégociation de la convention paraît nettement préférable.

J'émets donc un avis défavorable, et j'appelle notre assemblée à rejeter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'avis du Gouvernement est le même que celui de la commission.

Monsieur Bouvard, il n'est pas question pour l'Etat de compenser les conséquences d'une convention fiscale franco-italienne : mais je peux vous dire que des contacts ont été pris avec les autorités italiennes pour trouver un accord sur le sujet. Naturellement, je vous tiendrai informé des résultats. J'espère que vous êtes rassuré et que vous allez retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Bouvard, êtes-vous rassuré ?

M. Michel Bouvard. Pas totalement mais, comme M. le secrétaire d'Etat nous a indiqué que des discussions étaient entamées avec le gouvernement italien, et sous réserve qu'il soit particulièrement vigilant pour qu'elles ne s'enlisent pas, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 80 est retiré.

Article 52 *bis*

M. le président. « Art. 52 *bis.* – L'article L. 224-2 du nouveau code rural est ainsi rédigé :

« *Art. L. 224-2.* – Nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative.

« Les dates d'ouverture anticipée et de clôture temporaire de la chasse des espèces de gibier d'eau sont fixées ainsi qu'il suit sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

DÉPARTEMENT	DOMAINE public maritime	AUTRES TERRITOIRES	
		Canards de surface et limicoles	Autres espèces
Ain		1er dimanche de septembre	1er dimanche de septembre
Aisne		4e dimanche de juillet	2e samedi d'août
Allier		2e dimanche d'août	3e dimanche d'août
Ardèche		15 août Nette rousse : ouverture générale	15 août
Ardennes		15 août	15 août
Aube		1er samedi d'août	3e samedi d'août

DÉPARTEMENT	DOMAINE public maritime	AUTRES TERRITOIRES	
		Canards de surface et limicoles	Autres espèces
Aude	3e dimanche d'août		
Bouches-du-Rhône	15 août	15 août Nette rousse : ouverture générale	15 août
Calvados	3e samedi de juillet	4e dimanche de juillet	1er dimanche d'août
Charente-Maritime	3e samedi de juillet		
Cher		1er samedi d'août	1er samedi d'août
Haute-Corse		15 août Nette rousse : 1er septembre	15 août
Corse-du-Sud		15 août Nette rousse : 1er septembre	15 août
Côte-d'Or		15 août	4e samedi d'août
Côtes-d'Armor	4e dimanche d'août	4e dimanche d'août	4e dimanche d'août
Eure	3e samedi de juillet	3e samedi de juillet pour le marais Vernier 4e samedi pour le reste du département	1er samedi d'août
Eure-et-Loir		2e samedi d'août	2e samedi d'août
Finistère	4e dimanche d'août	4e dimanche d'août	4e dimanche d'août
Gard		4e dimanche de juillet Nette rousse : ouverture générale	1er dimanche d'août
Haute-Garonne		15 août	15 août
Gironde	3e samedi de juillet	1er samedi d'août	2e samedi d'août
Hérault	3e samedi de juillet	4e dimanche de juillet Nette rousse : ouverture générale	1er dimanche d'août
Ille-et-Vilaine	3e samedi de juillet 1er septembre dans la vallée de la Rance	3e samedi d'août	3e samedi d'août
Indre		15 août Clôture temporaire : 15 septembre	15 août Clôture temporaire : 15 septembre
Indre-et-Loire		3e dimanche d'août Clôture temporaire : 15 septembre	3e dimanche d'août Clôture temporaire : 15 septembre
Landes	3e samedi de juillet	1er samedi d'août	2e samedi d'août
Loir-et-Cher		1er samedi d'août	1er samedi d'août
Loire		3e dimanche d'août	3e dimanche d'août
Loire-Atlantique	3e dimanche de juillet	3e dimanche de juillet	Foulque : 3e dimanche de juillet Autres espèces : 1er dimanche d'août
Loiret		1er samedi d'août	1er samedi d'août
Lot-et-Garonne		Colvert : ouverture générale Autres espèces : 4e dimanche d'août	4e dimanche d'août
Maine-et-Loire		15 août	15 août
Manche	3e dimanche de juillet	4e dimanche de juillet	1er dimanche d'août
Marne		1er samedi d'août	3e samedi d'août
Haute-Marne		2e dimanche d'août	3e dimanche d'août
Mayenne		15 août	15 août
Meurthe-et-Moselle		2e dimanche d'août	4e dimanche d'août
Meuse		2e dimanche d'août	4e dimanche d'août

DÉPARTEMENT	DOMAINE public maritime	AUTRES TERRITOIRES	
		Canards de surface et limicoles	Autres espèces
Morbihan	4e dimanche d'août	Colvert : du 4e dimanche de juillet au 1er dimanche d'août Autres espèces : 4e dimanche d'août	4e dimanche d'août
Nièvre		1er samedi d'août	1er samedi d'août
Nord	3e samedi de juillet	4e samedi de juillet	1er samedi d'août
Oise		4e samedi de juillet	1er samedi d'août
Orne		1er samedi d'août 1er dimanche d'août sur les communes de Bellou-en-Houlme et Briouze	3e samedi d'août
Pas-de-Calais	3e samedi de juillet	4e samedi de juillet	1er samedi d'août
Puy-de-Dôme		4e dimanche d'août	4e dimanche d'août
Pyrénées-Atlantiques	3e samedi de juillet	3e samedi d'août	3e samedi d'août
Hautes-Pyrénées		3e dimanche d'août	3e dimanche d'août
Pyrénées-Orientales	3e dimanche d'août		
Rhône		3e dimanche d'août	3e dimanche d'août
Haute-Saône		15 août	4e samedi d'août
Saône-et-Loire		2e dimanche d'août	3e dimanche d'août
Sarthe		3e samedi d'août	3e samedi d'août
Paris		2e samedi d'août	
Seine-Maritime	3e samedi de juillet	4e samedi de juillet	1er samedi d'août
Seine-et-Marne		2e samedi d'août	3e samedi d'août
Yvelines		2e samedi d'août	3e samedi d'août
Deux-Sèvres		15 août	1er dimanche de septembre
Somme	3e samedi de juillet	4e samedi de juillet	1er samedi d'août
Tarn		Colvert : 15 août. Autres espèces : ouverture générale	
Vendée	Dernier dimanche d'août	Dernier dimanche d'août	Dernier dimanche d'août
Vosges		2e dimanche d'août	4e dimanche d'août
Yonne		15 août	15 août
Territoire de Belfort		4e dimanche d'août	4e dimanche d'août
Essonne		2e samedi d'août	3e samedi d'août
Hauts-de-Seine		2e samedi d'août	
Seine-Saint-Denis		2e samedi d'août	
Val-de-Marne		2e samedi d'août	
Val-d'Oise		2e samedi d'août	3e samedi d'août

« Pour les espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage, sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dates de clôture sont les suivantes :

« – canard colvert : 31 janvier ;

« – fuligule milouin, fuligule morillon, vanneau huppé : 10 février ;

« – oie cendrée, canard chipeau, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été, foulque, garrot à œil d'or, nette rousse, pluvier doré, chevalier gambette, chevalier combattant, barge à queue noire, alouette des champs : 20 février ;

« – autres espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage : dernier jour du mois de février.

« Cet échelonnement des dates de fermeture entre le 31 janvier et le dernier jour du mois de février vise à assurer l'exploitation équilibrée et dynamique des espèces

d'oiseaux concernées. Toutefois, pour les espèces ne bénéficient pas d'un statut de conservation favorable et chassées pendant cette période, des plans de gestion sont institués.

« Ce plans visent à contrôler l'efficacité de l'échelonnement des dates de fermeture. Ils contribuent également à rétablir ces espèces dans un état favorable de conservation. Ils sont fondés sur l'état récent des meilleures connaissances scientifiques et sur l'évaluation des prélèvements opérés par la chasse.

« Les modalités d'élaboration de ces plans de gestion sont déterminées par arrêté ministériel après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, inscrit sur l'article.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 52 *bis,* voté à l'unanimité par le Sénat, le 7 mai dernier, traite des périodes de chasse aux oiseaux migrateurs. Il reprend intégralement la proposition de loi votée par le Sénat le 15 janvier 1998 sur les dates d'ouverture anticipées et de fermeture de la chasse. Il correspond à la proposition de loi nº 471 que j'avais déposée le 26 novembre 1997 avec René André, Guy Drut, Yves Fromion, Nicole Ameline, Christian Jacob, Didier Quentin, Gilles de Robien et plusieurs autres de nos collègues.

M. Philippe Auberger. Pas de socialistes !

M. Renaud Dutreil. Les socialistes détestent la chasse.

M. Patrice Martin-Lalande. Seule la modification, ou au moins l'adaptation, de la directive européenne 79/409 conduira à un règlement définitif du contentieux juridique, contentieux dû à une interprétation restrictive, malgré le vote d'une première loi sur ce point le 15 juillet 1994.

Des tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat ont ainsi annulé des arrêtés relatifs à la fermeture ou à l'ouverture de la chasse. L'interprétation jurisprudentielle est donc défavorable à l'activité cynégétique malgré les résultats probants des études scientifiques menées par le Muséum et l'ONC quant à la pérennité des espèces.

Pourtant, au sens de la directive, la protection complète des oiseaux migrateurs ne signifie pas la conservation totale de tous les oiseaux mais le maintien des tendances d'évolution globalement positives des populations.

Dans l'état actuel des connaissances scientifiques, l'échelonnement des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux migrateurs entre le 14 juillet et le 28 février adopté par la France est compatible avec les engagements nationaux pris vis-à-vis de l'Union européenne.

La variabilité extrême des divers aspects de la migration impose un régime d'exploitation des oiseaux migrateurs, strict et souple à la fois, encadré régionalement mais défini et mis en œuvre localement selon le principe de la subsidiarité.

Une gestion globale de ces ressources reposant sur l'institution de quotas de prélèvements par espèce pourrait être une solution satisfaisante. Cela a été démontré pour d'autres cas. Une telle approche nécessitera cependant plusieurs années avant de devenir opérationnelle.

Dans l'immédiat, un échelonnement des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse établi par espèce, décidé localement et conjugué à des plans de gestion pour les espèces dont les tendances d'évolution seraient négatives, est de nature à remplir l'obligation de résultats imposée par la directive.

C'est ce que prévoit l'article 52 *bis* qui s'appuie sur les résultats des études scientifiques menées par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse.

Deux autres arguments sont mis en avant pour empêcher l'adoption de ce texte.

Il s'agirait de dispositions réglementaires ! Pourtant, le gouvernement, en 1994, n'a pas soulevé ce problème. Le gouvernement actuel non plus puisque le texte a déjà été voté à deux reprises par le Sénat sans que le Gouvernement soulève cette question et applique les articles 41 et 93 de la Constitution.

En outre, le texte aurait été inutile si le Gouvernement avait accepté de prendre les dispositions urgentes que la proposition de loi fixe.

De deux choses l'une : ou bien les dispositions relèvent du domaine réglementaire et le Gouvernement doit prendre l'engagement de les édicter d'urgence ; ou bien elles relèvent du domaine législatif et le Gouvernement doit laisser voter ce texte avec la même urgence.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est clair.

M. Patrice Martin-Lalande. L'argument de l'éventuelle nature réglementaire de l'article 52 *bis* est un prétexte pour essayer de bloquer la solution voulue par les chasseurs et par un grand nombre de parlementaires appartenant à toutes les familles politiques.

M. René André et M. Jean-Luc Warsmann. Il a raison !

M. Patrice Martin-Lalande. Autre argument : ce texte n'aurait pas sa place dans un projet de loi portant DDOEF. Or, comme vous le savez, le raccourcissement de la période de chasse, si malheureusement il intervenait, aurait pour conséquence que de nombreux chasseurs – probablement 250 000 à 300 000 – ne prendraient plus le timbre gibier d'eau, à une taxe parafiscale qui profite à l'Office national de la chasse, établissement public. Il y a donc bien un lien financier entre cette disposition et le texte que nous sommes en train de discuter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Comme pour les cormorans – il a fallu de nombreuses années avant le déclassement partiel de cette espèce devenue abusivement protégée – il faudra attendre encore trop longtemps une adaptation de la directive européenne qui applique enfin le principe de subsidiarité.

En attendant, il ne faut pas faire supporter à la chasse française, qui est aussi une activité économique créatrice d'emplois – on l'oublie trop souvent – ...

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Patrice Martin-Lalande. ... le poids des lourdeurs européennes. Le texte proposé constitue la solution raisonnable, urgente avant la prochaine saison de chasse, et adaptée à la gestion durable des espèces de gibier d'eau.

M. René André. Parfaitement !

M. Patrice Martin-Lalande. Je souhaite donc que notre assemblée repousse l'amendement de suppression présenté par la commission des finances et règle ainsi le problème en attendant une évolution au niveau européen. *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Didier Quentin.

M. Didier Quentin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la Haute Assemblée, dans sa sagesse habituelle,...

Mme Nicole Bricq. Elle n'est pas toujours sage !

M. Jean-Luc Warsmann. Là, si !

M. Renaud Dutreil. Elle sait ce qu'est la chasse.

M. Didier Quentin. ... a souhaité introduire dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier un article 52 *bis* qui tend à résoudre un problème récurrent : les dates d'ouverture anticipée et de clôture temporaire de la chasse des espèces de gibier d'eau et des oiseaux migrateurs, qui s'étale, je le rappelle, sur une période allant de la deuxième quinzaine de juillet à la fin février.

Comme il vient d'être dit excellemment par notre collègue Martin-Lalande, l'article 52 *bis* reprend le texte d'une proposition de loi adoptée par le Sénat le 15 janvier dernier, et le texte d'une proposition de loi que certains d'entre nous ont déposée. Il est à noter qu'aucun vote négatif n'est intervenu lors de l'adoption de ce texte. C'est dire l'intérêt évident qu'il représente.

C'est avec la même « unanimité » que le Sénat a inclu l'article 52 *bis* dans le texte que nous discutons aujourd'hui. Il provient de deux amendements identiques déposés, d'une part, par des sénateurs membres du RPR et de l'UDF et, d'autre part, par des sénateurs socialistes. Une telle convergence ne s'observe d'ordinaire que sur des sujets très importants. C'est donc que le sujet mérite la plus grande attention : il y va effectivement de la pérennité de la chasse aux gibiers d'eau et aux oiseaux migrateurs en France.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Didier Quentin. Actuellement, les dates d'ouverture de cette chasse sont décidées par arrêté ministériel. La loi du 15 juillet 1994, pour sa part, définit les conditions de fixation des dates de fermeture en tenant compte de l'état de conservation des espèces. Les préfets peuvent, s'ils l'estiment nécessaire à l'équilibre des espèces chassées, avancer les dates de clôture.

Ce pouvoir d'appréciation de l'autorité administrative est, comme il a été rappelé, source d'un abondant contentieux. La quasi-totalité des arrêtés préfectoraux a ainsi été annulée par les tribunaux administratifs.

Je ne reviens pas sur les arguments qui viennent d'être développés par notre collègue Martin-Lalande. Toutefois, je tiens à ajouter que la France est mise en demeure par la Commission européenne de transposer en droit français la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, communément appelée directive « oiseaux ». Or il convient, me semble-t-il, d'éviter une condamnation de la France par la Cour de justice.

M. Michel Bouvard. Exactement !

M. Didier Quentin. La principale réserve émise par la Commission concerne la trop faible prise en compte par la législation française de données scientifiques et techniques dans la définition des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs. Or l'article 52 *bis* vise précisément à renforcer cette prise en compte dans notre réglementation en instituant l'obligation de mettre en place des plans d'observation, de comptage, et en fin de compte, de gestion pour les espèces chassées entre le 31 janvier et le 28 février, c'est-à-dire les espèces qui ne bénéficient pas de statut de protection.

Voilà qui devrait emporter l'adhésion enthousiaste de Mme la ministre de l'environnement et de tous les écologistes de France et de Navarre ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Forgues. Ça, c'est plus difficile !

M. Didier Quentin. En conclusion, je dirai que l'article 52 *bis* présente deux avantages : d'une part, il permet de renouer le dialogue avec la Commission européenne ; d'autre part, il tend à instituer une véritable gestion des ressources cynégétiques.

Mais, comme cela vient d'être dit, ce n'est pas tout. Il présente également un intérêt économique et financier. C'est d'ailleurs ce qui justifie pleinement sa place dans ce DDOEF, toute sa place.

En effet, l'incertitude qui pèse sur l'arrêté ministériel portant ouverture anticipée et fermeture temporaire de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux migrateurs risque d'entraîner une forte chute du nombre de timbres fiscaux « gibier d'eau ». Or cette recette alimente directement le budget de l'Office national de la chasse. En 1997, plus de 230 000 chasseurs se sont acquittés de cette taxe pour un montant total de 20 millions de francs.

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Didier Quentin. Il serait particulièrement malvenu, vous en conviendrez, de déstabiliser financièrement l'Office national de la chasse.

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Didier Quentin. De plus, l'actuel contentieux avec la Commission européenne pourrait aboutir, si la France venait à être condamnée par la Cour de justice, au paiement d'une astreinte élevée.

Aussi, dans l'intérêt du budget de l'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, du budget de l'Office national de la chasse, des chasseurs et des protecteurs de la nature,...

M. Yves Cochet. Ne dites pas cela !

M. René André. Des vrais protecteurs de la nature ! Pas comme vous, monsieur Cochet !

M. Didier Quentin. ... des vrais protecteurs de la nature, en effet, je souhaite que l'article 52 *bis* soit adopté sans modification et à la plus large majorité possible. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Paul.

M. Daniel Paul. Les rassemblements de chasseurs du 31 janvier à Sète et du 14 février à Paris, ainsi que les récentes manifestations qui se sont déroulées tant au nord qu'au sud de la France, témoignent de l'intérêt que suscite la chasse...

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Daniel Paul. ... aussi bien sur toute l'étendue du territoire, notamment dans les zones rurales, que parmi les milieux populaires.

Les chasseurs sont inquiets face aux volontés de plus en plus pressantes qui s'expriment pour fixer au 31 janvier la date de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs. Ils considèrent qu'il ne s'agit plus d'une simple histoire de date, mais d'une remise en cause du droit même de chasse. Ils demandent avec insistance une modification de la directive européenne et la discussion enfin d'un projet de loi sur le sujet au Parlement.

Il faut, comme les chasseurs le demandent, rendre à chaque Etat membre de la Communauté un pouvoir d'appréciation ainsi que la possibilité d'organiser et de réglementer cette pratique, en étroite concertation avec toutes les parties intéressées.

M. Michel Bouvard et M. René André Très bien !

M. Daniel Paul. Le groupe communiste, à l'écoute des chasseurs, a multiplié les interventions auprès du Premier ministre pour que l'Assemblée légifère au plus vite. Nous voterons donc contre l'amendement de la commission qui aboutit à supprimer l'article 52 *bis. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Pourquoi ? Parce que nous considérons qu'il est inacceptable de refuser à l'Assemblée nationale de légiférer sur ce point, alors que, sur le terrain, les contentieux se multiplient !

M. Michel Bouvard. C'est vrai !

M. Daniel Paul. Nous considérons que les chasseurs sont des citoyens responsables. *(« Eh oui ! » sur divers bancs.)* Ce sont sans doute les premiers à respecter l'équilibre des espèces et leur environnement.

Sans doute les premiers à respecter l'équilibre des espèces et leur environnement.

M. Yves Cochet. Les non-chasseurs sont plus nombreux que les chasseurs !

M. Daniel Paul. Le débat permettrait de progresser. Aujourd'hui, il est temps de sortir des oppositions stériles entre écologistes et chasseurs. Il s'agit de gérer ensemble – chasseurs, associations de défense de la nature, habitants des zones rurales et élus – un bien commun. En laissant la situation s'enliser, le risque est grand de faire peser une menace réelle sur le droit de chasse.

M. Alfred Recours. C'est vrai !

M. Daniel Paul. Pour autant, nous sommes en désaccord sur certains points du texte adopté par le Sénat, notamment sur les dates de fermeture.

Dans la proposition de loi que nous avons nous-mêmes déposée le 7 janvier dernier, nous proposons de fixer le principe d'une date de fermeture de la chasse au 28 février, sauf pour les colverts. Nous posons également la problématique d'une dérogation pour certains oiseaux de passage classés colombidés, sur une période n'excédant pas vingt-huit jours, dans les départements où cette chasse est coutumière et traditionnelle. De même pour certaines espèces de gibier d'eau, la chasse de nuit, de jour, à la hutte, à la tonnelle, au gabion, au hutteau ou tout autre moyen spécifique à chaque département et déjà en usage pourra être autorisée et réglementée.

Pour nous, il est évident que la chasse se marie avec la protection des espèces et de l'environnement,...

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Daniel Paul. ... et implique en parallèle un véritable travail de veille et d'alerte.

Il faut donc des mesures législatives et réglementaires ainsi que des plans de gestion. Il convient aussi de mettre en place un comité de surveillance...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Les Verts intégristes ne sont pas d'accord !

M. Daniel Paul. ... regroupant les associations de protection de la nature, les instances nationales de la chasse, les associations nationales des chasseurs d'oiseaux migrateurs, ainsi que les scientifiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Stéphane Alaize.

M. Stéphane Alaize. Apparemment, la chasse fait l'objet d'une large unanimité. Et après la chasse aux dépenses et aux recettes fiscales, nous passons à la chasse aux oiseaux migrateurs, étant entendu que, par plusieurs de ses aspects, la question entre parfaitement dans le champ du DDOEF, ainsi que cela a été rappelé à juste titre.

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Stéphane Alaize. L'article 52 *bis,* même s'il est imparfait, apporte des solutions d'apaisement qui permettent de répondre concrètement à des questions longtemps restées sans réponse, et ce quel que soit le gouvernement en place, ce qui est profondément regrettable.

M. Alfred Recours. Il fallait le dire !

M. Stéphane Alaize. Il faut savoir que, à l'heure actuelle, les différentes décisions administratives prises vont à l'encontre de la pratique d'une chasse largement et depuis très longtemps inscrite dans les usages. Cela suscite fort légitimement des réactions négatives sur le terrain.

Pourtant, des solutions simples existent, à commencer par l'application sur notre territoire du principe de subsidiarité. Car il faut savoir que la directive n'est pas opposée à la pratique cynégétique, même si elle fixe des conditions relativement draconiennes.Mais le manque de volonté qui se manifeste parfois au niveau du pouvoir central ne permet pas l'application réglementaire de dispositions autorisées par la directive.

M. Alfred Recours. Très juste !

M. Stéphane Alaize. Il faut également savoir que des travaux scientifiques importants ont démontré que la pratique cynégétique, confirmée par la directive ne met pas en cause la pérennité des espèces. Au reste, s'il en allait autrement, il y a bien longtemps qu'il n'y aurait plus d'oiseaux migrateurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Pascal Terrasse. C'est évident !

M. Stéphane Alaize. Au-delà, on regrettera l'absence de dispositions concernant le gibier migrateur terrestre, mais je crois savoir que des textes sont en préparation. Je souhaite, ainsi que le groupe socialiste auquel j'appartiens, que ces dispositions soient prochaiement discutées. Je crois que le mois de juin devrait nous apporter du nouveau à cet égard.

Il s'agit d'un texte écologiquement correct *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française)* et respectueux des équilibres naturels, car il intègre la notion de plans de gestion, qui jusqu'à présent, était à l'écart de toute réflexion et de toute pratique cynégétique. En intégrant une telle notion, ce texte permet de démontrer que les chasseurs sont aussi écologistes que d'autres...

M. René André. Très juste !

M. Stéphane Alaize. ... et, surtout, ont le souci autant que quinconque de la pérennité des espèces. Tel est d'ailleurs le sens de leur démarche et de leur pratique.

Enfin, un tel article peut également servir de point d'appui au Gouvernement dans les négociations qu'il entend engager avec la Commission. Nous savons que, depuis quelque temps, les ponts sont rompus – et nous le regrettons –, car nous n'avons pas remis à la Commission un rapport sur l'application de la directive dans notre pays.

M. Jean-Michel Ferrand. La Commission est bornée !

M. Stéphane Alaize. Une telle situation est tout de même regrettable dans la mesure où des données existent et où il conviendrait que, en cette affaire, les choses s'arrangent rapidement.

Ce document d'appui pourra permettre au Gouvernement d'engager des réflexions, mais aussi des actions concrètes en direction de la Commission pour obtenir d'elle un assouplissement sinon des dispositions de la directive, tout au moins de l'interprétation qui en est donnée. Il semble en effet que l'on s'attache plus à la lettre qu'à l'esprit de la directive !

Enfin, et surtout, cette affaire aura permis un sursaut de légitimité du Parlement et, cela me paraît être une bonne chose. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratrie française.)*

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Le SAMU pour Cochet ! *(Rires.)*

M. le président. Me risquerai-je à parler d'une directive « braconnienne » ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Renaud Dutreil et de nombreux membres du groupe UDF s'associent aux propos que je vais tenir pour défendre, comme beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, cet article.

Il est vrai que la colère monte...

M. Pierre Forgues. Dans nos campagnes !

M. Marc Laffineur. ... dans le milieu rural, tant les chasseurs ont le sentiment d'être ballottés de droite à gauche, d'être oubliés. C'est d'ailleurs pourquoi près de 150 000 d'entre eux ont défilé dans les rues de Paris, au début du mois de février.

M. Michel Bouvard. Très juste !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est la chasse au Cochet !

M. Yves Cochet. Ils ont défilé dans des conditions scandaleuses !

M. Marc Laffineur. Cette manifestation s'est déroulée dans le calme le plus total. Vous feriez bien de vous en inspirer pour les manifestations auxquelles vous participez, monsieur Cochet !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

M. Marc Laffineur. De plus, les chasseurs n'ont pas toujours le sentiment que la ministre de l'environnement les soutient, ce qui ne fait qu'accroître leurs inquiétudes.

Nombre d'arrêtés préfectoraux fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ont été annulés du fait de cette directive européenne. Par conséquent, il est indispensable que nous légiférions sur le sujet.

Cet article est « modéré » puisqu'il inclut l'obligation de plans de gestion. Au reste, les chasseurs ont déjà montré leur sens des responsabilités. Si le nombre des cervidés a remonté en France, c'est bien parce que les chasseurs se sont imposés des plans de gestion.

M. Jacques Fleury. Très juste !

M. Marc Laffineur. Nous sommes tous très européens.

Mme Nicole Bricq. Pas tous !

M. Marc Laffineur. En tout cas, la grande majorité d'entre nous. Toutefois, nous considérons que l'Europe ne doit surtout pas s'occuper des questions de chasse.

M. Edouard Landrain. Très bien !

M. Marc Laffineur. C'est en laissant l'Europe s'occuper de choses dont elle ne devrait pas s'occuper, que, peu à peu, nous allons permettre que naisse chez nous un sentiment anti-européen, notamment dans nos campagnes. La chasse doit demeurer de la compétence propre de chaque pays. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Vous avez raison !

M. Marc Laffineur. La sagesse même voudrait que l'amendement de la commission soit retiré.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Oui !

M. Marc Laffineur. Je vous rappelle que l'immense majorité des sénateurs a voté cet article dont l'un des plus actifs défenseurs a été M. Charasse lui-même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.)*

M. Pascal Terrasse. M. Charasse est un homme sérieux !

M. Alfred Recours. Et qui connaît bien le budget !

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur Migaud, il faut retirer cet amendement ! De la sorte, vous permettrez à ceux qui souhaitent simplement exercer une activité en toute tranquillité de pouvoir le faire.

Le ministre de l'intérieur, ...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. La terreur des « sauvageons » !

M. René André. ... évoquant l'abaissement des pouvoirs du Parlement, a dit, il y a de cela moins de huit jours : « Le pouvoir au Parlement ? Il se prend ! »

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. René André. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous permettiez à cette discussion d'aller à son terme, que vous laissiez se dérouler le débat parlementaire. D'autant que tous ceux qui siègent sur ces bancs sont favorables à l'article voté par le Sénat.

M. Yves Cochet. Non ! Non !

M. René André. Vous êtes le seul à être contre ! Ce serait donc aller contre une volonté très largement majoritaire que de vouloir, grâce à des artifices de procédure, empêcher de faire aboutir ce qui correspond à la volonté...

M. Léonce Deprez. Du peuple !

M. René André. ... du peuple français.

Parmi les grandes traditions françaises, il en est une propre à bon nombre de nos concitoyens ruraux, mais aussi citadins, c'est la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux migrateurs. Qui plus est, cette tradition est partagée par toutes les classes sociales de notre pays.

Depuis de nombreuses années, les chasseurs ont apporté la preuve de leur capacité à gérer d'une manière rationnelle et scientifique le milieu dans lequel ils exercent leur activité. J'en veux pour preuve le nombre toujours croissant des réserves qu'ils gèrent, les normes qu'ils s'imposent afin de protéger les espèces menacées et la collaboration qu'ils entretiennent activement avec l'ensemble des milieux scientifiques. Les résultats probants obtenus dans les domaines des prélèvements et de la reproduction naturelle en sont un exemple remarquable.

Aussi, lorsque, forts des études réalisées par ceux qui suivent depuis des années ce problème des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, nous demandons que la date de fermeture soit fixée au 28 février et que la date d'ouverture soit celle qui a été retenue par le Sénat,...

M. Renaud Dutreil. Exactement !

M. René André. Nous ne réclamons que des choses très raisonnables...

M. Alfred Recours. En effet.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. De bon sens !

M. René André. ... et de bon sens.

Je ne vais pas insister plus longuement sur ce sujet car je suis convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, que mes collègues ont réussi à vous convaincre de laisser le débat parlementaire se dérouler normalement.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Rendez-nous Mazeaud !

M. René André. On reproche dans ce pays un manque de dialogue entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés. Eh bien, là, le peuple souhaite s'exprimer ! Laissez-nous fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse comme nous l'entendons, et ce à partir de données scientifiques. Vous permettrez ainsi que s'établisse une meilleure compréhension entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Il me revient donc la lourde tâche,...

M. Jacques Myard. Tâche impossible !

Mme Marie-Hélène Aubert. ... après cette succession d'interventions en faveur de l'article 52 *bis*, de prendre la défense de l'amendement de suppression de l'article proposé par la commission.

Je crains que mes collègues ne soient davantage préoccupés par la chasse aux électeurs que par la chasse aux oiseaux migrateurs ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Myard. Lamentable !

Mme Marie-Hélène Aubert. Je croyais que les parlementaires représentaient l'ensemble de la société française...

M. René André. De la nation française !

Mme Marie-Hélène Aubert. ... et qu'ils défendaient au Parlement les convictions qu'ils ont exposées dans leurs programmes électoraux.

M. Christian Jacob. C'est ce que nous faisons, et nous en sommes fiers !

Mme Marie-Hélène Aubert. Pour ma part, je suis la représentante d'une circonscription rurale où j'ai été élue avec 52 % des voix...

M. René André. Et alors ?

Mme Marie-Hélène Aubert. ... sur des positions parfaitement claires concernant la gestion de la chasse.

Je ne suis pas opposée par principe à la chasse.

M. René André. Mais si !

Mme Marie-Hélène Aubert. Mais je pense qu'il faut en améliorer la gestion.

Vous déclarez vous exprimer au nom du peuple français,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Oui !

Mme Marie-Hélène Aubert. ... alors que les chasseurs ne représentent qu'une infime minorité de nos concitoyens. Dire cela est scandaleux ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Fleury. Respectez les minorités !

M. René André. Si nous ne parlons pas au nom du peuple français, au nom de qui parlons-nous, alors ?

Mme Marie-Hélène Aubert. Ce débat – si je peux parler de débat puisqu'il s'agit en fait d'une succession d'interventions en faveur d'un unique lobby – démontre de façon caricaturale à quel point un lobby, aussi minoritaire soit-il, peut influencer les propos des parlementaires !

M. Jacques Myard. C'est scandaleux ! On ne peut pas laisser dire que nous sommes aux ordres d'un lobby !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Le rôle du président est de protéger la minorité. Laissez parler Mme Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Je ne pense pas être minoritaire dans l'opinion française, monsieur le président !

On parle des parlementaires et des chasseurs. Mais on ne parle pas de l'opinion française. Or il me semble qu'elle serait très surprise d'entendre les propos tenus ici et après-midi.

Venons-en au fait. Nous avons, bien entendu, été particulièrement surpris de constater l'ajout de cet article dans le corps d'un texte portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, dans la mesure où il n'y a strictement pas sa place !

M. Patrice Martin-Lalande. Si, puisque 20 millions de francs sont en cause !

Mme Marie-Hélène Aubert. C'est pour le moins surprenant.

Vous parlez de pacifier les débats. Pour ma part, je considère que la méthode qui consiste à faire passer en douce...

M. Christian Jacob. Ce n'est pas en douce !

Mme Marie-Hélène Aubert. ... ou en force...

M. René André. Ce n'est pas en force !

Mme Marie-Hélène Aubert. ... une proposition que vous assenez depuis des semaines au travers de toutes sortes de manifestations n'est justement pas de nature à permettre d'atteindre un tel objectif !

M. Jacques Myard. Les directives européennes non plus !

Mme Marie-Hélène Aubert. Si, par malheur, vous l'emportiez, si une telle proposition était adoptée, cela susciterait dès demain un flot de protestations, provoquerait un tollé général chez l'ensemble des associations de protection de la nature, mais chez certains chasseurs, dont, malheureusement, on entend peu la voix mais qui sont favorables à une gestion raisonnée des espèces,...

M. Christian Jacob. C'est nous !

Mme Marie-Hélène Aubert. ... laquelle ne peut s'envisager que dans un cadre européen et international.

M. Christian Jacob. C'est nous !

La directive « oiseaux », qui date tout de même de 1979, n'a jamais été appliquée par la France.

M. Jacques Myard. Tant mieux !

Mme Marie-Hélène Aubert. On nous dit aujourd'hui qu'il faut renégocier cette directive. Pourquoi pas ? Nous n'y sommes pas hostiles. Sans doute celle-ci mérite-t-elle d'être améliorée, clarifiée ; sans doute convient-il de mettre en place des plans de gestion européens concernant un certain nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs. Encore faudrait-il que la France applique d'abord la directive existante.

M. René André. Que faites-vous du principe de subsidiarité ?

M. Jacques Myard. C'est une directive scélérate !

Mme Marie-Hélène Aubert. Il n'y a pas d'Europe à la carte. Disant cela, je m'adresse à mes collègues qui se font fort de défendre l'Union européenne et les directives européennes...

M. Philippe Auberger. Pas n'importe lesquelles !

Mme Marie-Hélène Aubert. ... et qui prétendent aujourd'hui appliquer à leur façon « franchouillarde »... *(Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Myard. C'est scandaleux !

Mme Marie-Hélène Aubert. ... une de ces directives.

M. Jacques Myard. Cette directive est un salmigondis pour chats !

Mme Marie-Hélène Aubert. Vous pouvez hurler, j'ai l'habitude ! Cela ne m'impressionne en rien et ne changera rien !

Cela dit, vous pouvez toujours venir dans ma circonscription pour voir ce que nous faisons avec les chasseurs...

M. Jacques Myard. La subsidiarité, madame !

Mme Marie-Hélène Aubert. Une renégociation de la directive est possible, et Dominique Voynet n'y est pas opposée. Tout ce qu'elle demande, c'est que la directive actuelle soit appliquée dans notre pays...

M. Jacques Myard. Il faut la modifier !

Mme Marie-Hélène Aubert. Ce serait en effet la moindre des choses, par égard pour nos interlocuteurs européens, que nous appliquions la directive avant de demander à la renégocier.

M. Jacques Fleury. Elle est appliquée en Grande-Bretagne !

M. René André. Vous voulez supprimer la chasse, purement et simplement !

Mme Marie-Hélène Aubert. Il s'agit bien de protéger plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs...

M. Arthur Dehaine. Monsieur le président, les cinq minutes imparties à Mme Aubert sont épuisées !

Mme Marie-Hélène Aubert. Or, que je sache, il n'y aura pas de chasse s'il n'y a plus d'oiseaux migrateurs !

M. Jacques Myard. N'importe quoi !

Mme Marie-Hélène Aubert. Ce genre de directive vise à protéger de façon durable certaines espèces. La protection de ces espèces qui migrent à travers l'Europe et d'autres continents ne peut s'envisager que par le biais des règlements européens et internationaux.

M. Philippe Auberger. Il faut chasser les Verts !

Mme Marie-Hélène Aubert. Dans certaines parties du monde, on l'a bien compris : du nord au sud du continent américain, on applique depuis belle lurette des directives concernant des espèces d'oiseaux qui sont unanimement respectées, y compris par les chasseurs. Je ne sais pourquoi il existe une spécificité française qui fait qu'on ne veut jamais faire comme tout le monde et qu'on perd la raison quand on aborde ces questions.

M. Jacques Myard. Mais non !

M. Philippe Auberger. C'est l'exception française !

Mme Marie-Hélène Aubert. En Europe, douze pays sur quinze appliquent la directive actuelle et nous faisons partie des derniers à ne pas l'appliquer.

M. Christian Jacob. Très bien !

M. Jacques Myard. Tant mieux ! On résiste !

M. René André. Et, après ça, vous défendrez Natura 2000 !

Mme Marie-Hélène Aubert. Il me semble que, pour des raisons pragmatiques et concrètes, le Parlement est mal placé pour légiférer sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Mes chers collègues, comment pourriez-vous imaginer que, tous les ans, nous discutions des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse alors que vous appelez de vos vœux des plans de gestion variables ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Pourquoi pas ?

M. Jacques Myard. Pourquoi nous plierions-nous à une directive européenne ?

Mme Marie-Hélène Aubert. Voilà qui dépasserait l'entendement.

M. René André. Vous vous noyez dans les contradictions !

Mme Marie-Hélène Aubert. Le Parlement est donc particulièrement mal placé pour légiférer en la matière.

En conséquence, nous soutenons totalement l'amendement de la commission qui vise à supprimer l'article 52 *bis.*

M. René André. Vous êtes antidémocratique !

Mme Marie-Hélène Aubert. Pour autant, nous ne sommes pas fermés au dialogue et à la négociation, pourvu que les procédures et les directives européennes existantes soient respectées.

M. Jacques Myard. A la chasse ! A la chasse !

Mme Marie-Hélène Aubert. Nous sommes par ailleurs bien contents de trouver des directives européennes dans d'autres domaines. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Il est assez impressionnant de constater l'accord général qui s'exprime à l'Assemblée nationale...

Mme Marie-Hélène Aubert et **M. Yves Cochet.** Pas du tout !

M. Léonce Deprez. ... sur un sujet qui touche la vie des Français.

M. Jean-Michel Ferrand. Il faut voter, maintenant !

M. Léonce Deprez. Pour réconcilier le peuple avec la politique, il faut tenir compte de la volonté du peuple exprimée par les élus nationaux !

Pour rapprocher l'Europe du peuple, il convient de cesser d'opposer une directive européenne à la volonté du peuple exprimée par les élus nationaux !

La question de la date d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau peut être mieux appréciée par les élus nationaux que par les technocrates de Bruxelles. Et voilà pourquoi nous demandons, d'une manière très unanime, quelques exceptions mises à part,...

M. Jacques Myard. Des exceptions qui confirment la règle !

M. Léonce Deprez. ... que l'article adopté par le Sénat soit maintenu et que le Gouvernement accepte de bien vouloir donner suite à la volonté du peuple exprimée dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre. *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. Michel Bouvard. Votons plutôt, monsieur le président.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Oui, votons !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Je commencerai mal en précisant que je ne suis pas chasseur. Je ne saurais dire si, dans ma circonscription, je me livre à la « chasse aux voix », mais j'écoute en tout cas ceux qui chassent comme ceux qui ne chassent pas.

Je n'invoquerai pas, pour ma part, les grands principes, ni ne prendrai mes exemples chez les Américains car, comme en d'autres domaines, je réfuterai ces exemples-là. Je dirai simplement pourquoi je voterai contre l'amendement de suppression de l'article 52 *bis.*

L'article 52 *bis* peut être une étape. Je doute que nous nous réunissions tous les ans pour voter une loi sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, mais il me semble que cet article contribuerait à marquer la volonté politique d'une renégociation indispensable de la directive sur la base de dates échelonnées et de plans de gestion. *(M. Jacques Myard applaudit.)*

Il est vrai que cet article figure, par opportunité, dans un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Mais comme il constituerait une solution temporaire avant la poursuite du processus législatif déjà engagé, il me paraît indispensable de ne pas le supprimer, de le considérer comme une étape sur le chemin d'un règlement satisfaisant,...

M. Jacques Myard. Très bien !

M. Jacques Desallangre. ... et en aucun cas comme une peau de banane que l'on destinerait au Gouvernement dans la perspective d'une renégociation dont on affirme qu'elle est absolument nécessaire et urgente ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.)*

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 52 *bis.* »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marc Laffineur. Non retirez-le !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Si j'ai bien compris, la chasse est ouverte ... contre la commission des finances et son rapporteur général. *(Sourires.)*

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Non, la chasse au Cochet !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* J'ai entendu toutes les interventions et j'y ai perçu beaucoup de passion.

En tant que rapporteur général, j'essaierai, compte tenu de cette passion, de tenir des raisonnements simples, qui puissent être applicables en toute occasion.

Je ne me prononcerai pas sur le fond du dispositif proposé,...

M. Jacques Myard. Ah bon ? Pas sur le fond ?

M. Philippe Auberger. A quoi servons-nous ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* ... qui tend à traiter un problème, un problème réel ...

M. Philippe Auberger. Qu'il est urgent de résoudre !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ecoutez, M. Migaud rame, il fait de l'aviron !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Le Gouvernement serait bien inspiré d'entendre un certain nombre d'observations des députés qui se sont exprimés.

M. Michel Bouvard. Il doit les entendre maintenant !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Je ne pense pas qu'il convienne de traiter la question dans le cadre du projet de loi qui nous est soumis.

M. René André. Nous pouvons le faire si nous en décidons ainsi !

M. Jacques Myard. La chasse concerne tout de même un million de Français !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Soit, comme cela a été dit en commission des finances, y compris par des députés siégeant à gauche de l'hémicycle, la question relève du domaine réglementaire, et il appartient alors au Gouvernement de la régler ...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Quand ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* ... dans la concertation et dans le cadre d'une négociation sur le plan européen. Si tel était le cas, M. de La Palice dirait que la question ne relève pas de l'article 34 de la Constitution.

Soit la question ressortit bien à l'article 34, mais alors, ayant de la considération pour le travail qui est le nôtre, on ne peut s'en remettre à la méthode Coué, insuffisante en matière budgétaire et en matière constitutionnelle, et affirmer que l'article adopté par nos collègues sénateurs a réellement un lien économique et financier avec le projet de loi ...

M. Michel Bouvard et **M. Jacques Myard.** Ce lien a été démontré !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* De temps en temps, nos collègues sénateurs prennent quelque liberté avec les textes constitutionnels ...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Oh, le dérapage !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Il y a des précédents !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. La chasse au Sénat n'a jamais rapporté grand-chose !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Je pense que l'article 52 *bis* n'a pas de lien avec le projet de loi qui nous est présenté : il s'agit bien d'un « cavalier ».

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Je sais bien que le cavalier n'est pas un gibier, ...

M. Jacques Myard. Sauf pour l'administration des finances !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* ... mais je suis persuadé que ce cavalier serait chassé par le Conseil constitutionnel... *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. René André. Encore faut-il que le Conseil soit saisi ! Et qui le saisira ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* ... eu égard à nos règles constitutionnelles.

M. Jacques Myard. M. Migaud donne dans l'autoflagellation !

M. le président. Seul M. le rapporteur général a la parole !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Je le répète, soit la disposition relève du domaine réglementaire, et c'est au Gouvernement de nous faire des propositions...

M. Jean-Luc Warsmann. Mais il n'en fait pas !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* ... et c'est à nous, députés, de faire en sorte que le Gouvernement nous entende, ...

M. René André. Vous abaissez le rôle du Parlement !

M. Jacques Myard. Il veut un Parlement croupion !

M. Jean-Louis Idiart. Vous, vous êtes des godillots !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* ... soit la disposition relève de l'article 34 de la Constitution, et nous devons nous-mêmes respecter celle-ci.

M. Jacques Myard. Relisez donc son article 1er !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Les « niches parlementaires » peuvent parfaitement être utilisées par les députés pour présenter des propositions...

M. Jacques Myard. Surtout pour présenter des propositions modifiant notre règlement ! *(Sourires.)*

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* ... susceptibles d'être adoptées par l'ensemble de notre assemblée.

Il faut toujours respecter les procédures. C'est ce que j'ai dit aux chasseurs de mon département.

M. Jacques Myard. Votons, monsieur le président !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Je participe à chacune de leurs réunions et je suis sensible aux problèmes qu'ils évoquent. Je ne pense pas pour autant qu'il soit de bonne méthode de recourir, pour arriver à nos fins, à des détournements de procédure. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Myard. Il débloque !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Aussi, en tant que rapporteur général de la commission des finances, vous inviterai-je à voter l'amendement tendant à supprimer l'article 52 *bis*. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. Jacques Myard. Scandaleux !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Myard. Contre le Parlement, bien entendu !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, après ces interventions nombreuses et passionnées,...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Et passionnantes !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... que le Gouvernement a écoutées avec attention, je parlerai de langage de la raison et expliquerai pourquoi le Gouvernement s'était opposé, au Sénat, à cet article 52 *bis*, dont la commission des finances demande la suppression.

J'avancerai deux arguments, qui me semblent raisonnables.

En premier lieu, je ne crois pas qu'il soit judicieux de fixer dans la loi, en entrant trop dans les détails, certaines dispositions, telles celles qui figurent dans le tableau de l'article 52 *bis*.

On y apprend, par exemple, que la clôture de la chasse aura lieu le 20 février 1999 pour l'oie cendrée, le canard chipeau, la sarcelle d'hiver, la sarcelle d'été, le foulque, le garrot à œil d'or, la nette rousse, le pluvier doré, le chevalier gambette, le chevalier combattant, la barge à queue noire et l'alouette des champs.

M. Jacques Myard. C'est une vraie volière !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si l'énumération est poétique, elle n'est guère pratique.

M. Jacques Myard. C'est la diversité française ! *(Sourires.)*

M. René André. Vous oubliez le filigule milouin ! Il a droit au même respect ! *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pardonnez-moi, monsieur le député, mais la clôture de la chasse au filigule milouin est prévue pour le 10 février, et non pour le 20 ! Vous devriez lire plus attentivement les textes que vous défendez ! *(Sourires.)*

Ainsi donc, le 20 février serait le jour de clôture pour les années 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003, quels que soit la météorologie et l'état de la nature. Ce n'est pas raisonnable !

J'ai oublié de préciser que le 20 février ne serait pas valable dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle pour des raisons que vous connaissez bien.

Il n'est pas raisonnable de légiférer en allant aussi loin dans les détails.

M. René André. On en a vu d'autres !

M. Jacques Myard. Consultez le code général des impôts et vous m'en direz des nouvelles !

M. Maxime Gremetz. Ce premier argument n'est pas du tout convaincant !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Messieurs, je vous ai écoutés sans vous interrompre. Les chasseurs sont courtois. Ayez donc la courtoisie de m'écouter à votre tour !

M. René André. Nous nous exprimons quand nous le souhaitons !

M. Philippe Auberger. C'est nous qui sommes les élus !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ce qui ne doit pas vous empêcher d'être courtois.

M. Jean-Louis Idiart. Ni d'être intelligents !

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues, un peu de courtoisie !

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'en viens à mon second argument.

L'article 52 *bis* est contraire à la directive 79-409. L'incompatibilité de l'article avec cette directive européenne ne fait guère de doute si l'on se réfère à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, telle qu'elle apparaît dans les arrêts de 1991, à l'encontre de l'Italie, et de 1994, à l'encontre de la France.

M. Jacques Myard. Le gouvernement des juges ne passera pas !

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ajouterai quelques remarques qui pourront être utiles au débat.

Le Gouvernement ne fait évidemment aucun procès d'intention aux chasseurs, mais une autre voie doit être trouvée pour concilier, d'un côté, ce que Mme Aubert a appelé une gestion raisonnée des espèces, le droit européen – il n'est quand même pas question de l'accepter seulement quand il nous plaît ! –...

M. Jacques Myard. On peut renégocier !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... et, d'un autre côté, la pratique normale d'un loisir traditionnel, assez répandu en France et, me semble-t-il, encore plus dans cette assemblée. *(Sourires.)*

Le Gouvernement soutient clairement l'amendement de suppression.

Je précise *in fine* qu'en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande la réserve du vote sur l'amendement n° 54. *(Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. René André et **M. Jacques Myard.** C'est scandaleux !

M. Maxime Gremetz. C'est inadmissible !

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande la réserve du vote sur l'amendement n° 54 de la commission des finances, tendant à supprimer l'article 52 *bis*.

La réserve est de droit.

(Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République : « Suspension ! »)

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour un rappel au règlement.

M. Michel Bouvard. Je m'étonne très sincèrement de la position du Gouvernement qui demande, comme c'est son droit, la réserve du vote sur l'amendement. Il aurait été plus honnête qu'il la demande avant que la discussion ne s'engage.

M. Marc Dolez. C'est vrai !

M. Michel Bouvard. Je trouve absolument anormal qu'à l'issue d'un débat où tous les arguments ont été exprimés nous ne puissions pas passer au vote,...

M. Jean-Michel Ferrand. Tout cela est grotesque !

M. Michel Bouvard. ... alors que l'Assemblée est parfaitement éclairée sur les positions de tous...

M. Jean-Michel Ferrand. Ils sont contre la démocratie !

M. Michel Bouvard. ... sur celle de la commission des finances par la voix de son rapporteur général, et sur celle du Gouvernement.

M. Jean-Michel Ferrand. C'est scandaleux !

M. Michel Bouvard. Je considère que nous sommes en quelque sorte privés de notre capacité de décision, et ce n'est pas normal.

Je proteste non pas seulement au nom du groupe du RPR, mais aussi au nom de tous les députés qui s'attendaient à pouvoir voter aujourd'hui sur la question. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Marc Dolez. J'appuie votre protestation !

M. Maxime Gremetz. Moi aussi !

M. Jean-Michel Ferrand. Ils ne sortiront pas grandis de leur attitude !

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le secrétaire d'Etat, les chasseurs qui liront le compte rendu de nos débats seront scandalisés.

M. René André. A juste titre !

M. Marc Laffineur. On a laissé la discussion suivre son cours et les arguments des uns et des autres ont été exposés. Au sein de l'Assemblée on a vu se dégager une majorité...

M. Jean-Luc Warsmann. Une large majorité !

M. Marc Laffineur. ... pour voter l'article 52 *bis*. Or, par le recours à un artifice...

M. Jean-Michel Ferrand. Antidémocratique !

M. Marc Laffineur. ... le Gouvernement, se rendant compte qu'il y allait y avoir une majorité en faveur de ce texte, a demandé la réserve du vote.

M. Jean-Michel Ferrand. Démission !

M. Marc Laffineur. Si l'on veut faire monter les extrémismes dans les campagnes, il n'y a qu'à continuer dans cette voie.

M. René André. Exactement ! Tout cela traduit une méconnaissance complète de la réalité sociologique de notre pays !

M. Jean-Michel Ferrand. La secrétaire d'Etat n'est pas à la hauteur !

M. Marc Laffineur. Tout cela au risque de provoquer la révolte d'une partie des chasseurs, qui seront scandalisés par un tel comportement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Philippe Auberger. Nous nageons en pleine dérision !

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Nous sommes atterrés par l'attitude du Gouvernement.

M. Jean-Michel Ferrand. Incontestablement !

M. Maxime Gremetz. On engage un débat, puis on nous dit que, de toute façon, il y a déjà eu une discussion au Sénat, qu'il ne sert plus à rien de parler. On traite l'Assemblée nationale et sa majorité plurielle comme on traite le Sénat, qui n'a pas la même majorité ! Il faut le faire !

Les arguments avancés pour justifier cette attitude ne tiennent pas. Tout le monde s'accorde à dire – M. le Premier ministre l'a lui-même reconnu – qu'il y avait une contradiction entre la directive européenne et les décisions des tribunaux administratifs, ce qui crée des problèmes sans nombre !

Dans une déclaration publique, les chasseurs de la Somme affirment que, le 14 juillet, ils iront chasser, que cela plaise ou non. Eh bien : je serai avec eux !

Il n'est pas acceptable de ne pas trouver le moyen de résoudre le problème. Or la loi est le seul moyen de le résoudre. C'est pourquoi j'en appelle au Gouvernement pour qu'il ne recoure pas à l'article 44 afin que l'Assemblée, qui est majeure, puisse décider en toute connaissance de cause.

Voilà ce que je propose. Je demande au Gouvernement d'y réfléchir. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe socialiste ainsi que sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Fuchs.

M. Gérard Fuchs. D'abord, je considère personnellement qu'il est a l'honneur du Gouvernement d'avoir écouté les arguments avant d'avoir envisagé la réserve du vote.

M. Jean-Michel Ferrand. Il savait qu'il allait être battu !

M. Gérard Fuchs. Ensuite, si nos collègues de l'opposition jugent déplaisant l'article 44 de la Constitution qui, si j'ai bonne mémoire date de 1958,...

M. Jean-Michel Ferrand. C'est l'utilisation qui en est faite qui nous déplaît !

M. Gérard Fuchs. ... s'ils trouvent que les pouvoirs du Parlement sont aujourd'hui trop réduits, c'est davantage à eux-mêmes et à ceux qui les ont précédés qu'à la majorité actuelle qu'ils doivent s'en prendre. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. On ne peut soutenir raisonnablement que le cadre soit ici approprié aux interventions qui ont eu lieu. On peut soutenir, en revanche, et c'est ce qu'a fait M. Migaud, que la disposition concernant la chasse est un pur cavalier, qu'elle n'a rien à voir avec des dispositions d'ordre économique et financier.

M. Jean-Michel Ferrand. On en a déjà discuté, ce n'est plus d'actualité ! Ce que nous voulons, c'est voter !

M. Yves Cochet. Procéder de la sorte serait agir à la vavite. Il faut réfléchir à cette question, certes, mais à l'occasion d'un vrai débat, pas à l'occasion de l'examen d'un projet de loi qui n'a rien à voir avec la chasse.

M. René André. M. le secrétaire d'Etat ne veut pas d'un débat !

M. Jean-Michel Ferrand. On empêche les représentants du peuple de s'exprimer !

M. Yves Cochet. J'ai entendu tout à l'heure M. Devedjian dire, au nom du RPR ; que le projet de loi contre l'exclusion s'attaquait à un droit fondamental celui de la propriété privée, ce que je conteste bien sûr. Vous l'avez entendu comme moi !

M. Michel Bouvard. Le droit de chasse vient de la Révolution française !

M. Yves Cochet. Eh bien, monsieur Bouvard, la loi Verdeille s'attaque à la propriété privée.

M. René André. Elle l'organise, c'est différent !

M. Yves Cochet. Il y a donc peut-être là une sorte d'inconstitutionnalité.

Nous sommes d'accord quant à nous pour discuter avec les fédérations de chasse, les chasseurs et pour débattre de la directive européenne, de la loi Verdeille afin d'organiser, de manière équitable, le droit des chasseurs et le droit des non-chasseurs,...

M. Jean-Michel Ferrand. On veut voter !

M. Yves Cochet. ... qui sont plus nombreux en France que les chasseurs. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission.* Je voudrais essayer de rétablir un peu de sérénité dans notre assemblée. Je vous ferai d'abord remarquer, mes chers collègues de l'opposition, que le Gouvernement applique une disposition de la Constitution que vous avez récemment subie de la part de votre gouvernement.

M. René André. A l'époque, vous vous y opposiez !

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission.* Je suis donc un peu surpris que vous vous insurgiez maintenant, d'autant qu'on vous laisse débattre ! Le droit du Parlement, c'est de débattre.

M. Jean-Michel Ferrand. Nous voulons voter ! Vous ne le voulez pas !

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission.* Vous ne devez donc pas vous insurger contre le fait que le Gouvernement ne se soit pas opposé au débat, au contraire, vous devez vous en réjouir ! Le dépôt d'amendement est de droit.

M. Jean-Michel Ferrand. Votons !

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission.* Un amendement à l'article 52 *bis* a été déposé. Il a été discuté. Je crois que c'était nécessaire et que la discussion servira, parce que je ne pense pas que le Gouvernement puisse être sourd aux propos qu'il a entendus ici.

Néanmoins, il faut respecter certaines règles et je rends hommage au rapporteur général, qui a essayé de les expliquer. Vous savez que je suis aussi soucieux que vous de résoudre ce problème ; mais on ne peut insérer, dans un texte économique et financier, une disposition qui règle l'ouverture de la chasse !

M. Jean-Michel Ferrand et M. René André. Votons !

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission.* Si un jour on remettait en cause la loi Verdeille, je dirais ce que j'en pense, parce qu'elle organise une gestion démocratique de la chasse. Mais nous devons respecter la forme, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Sur le fond, franchement, je ne crois pas que la loi permette de régler ce problème, et vous le savez : mais il y a un problème, c'est vrai, entre la directive et l'application qui en est faite. Et si vous tentez aujourd'hui de faire adopter une disposition législative, c'est bien parce que certains arrêtés préfectoraux sont remis en cause.

M. Pascal Terrasse. Trop souvent, c'est vrai !

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission.* Il faut régler le problème d'urgence, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Ferrand. Réglons-le maintenant !

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission.* Je demande au Gouvernement d'être attentif aux préoccupations exprimées,...

M. Jean-Michel Ferrand. C'est du baratin tout ça !

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission.* ... de faire en sorte que la négociation engagée à Bruxelles se poursuive au mieux. En tout cas, voter cette disposition qui, de toute façon, aurait été annulée n'aurait pas été la meilleure façon de procéder.

M. René André. On ne peut pas agir autrement ! On nous interdit toute autre voie !

M. Jean-Michel Ferrand. C'est scandaleux !

M. Augustin Bonrepaux, *président de la commission.* C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de laisser maintenant le débat se poursuivre dans la sérénité.

M. Philippe Auberger. Je demande la parole pour un rappel au règlement, fondé sur les articles 61 et suivants, qui concernent le vote.

M. le président. Vous avez la parole.

Je comprends que le Gouvernement soit embarrassé et qu'il demande la réserve du vote, qui est de droit.

Mais laisser un débat se dérouler pendant presque une heure pour demander *in fine* la réserve de vote est assez singulier, en tout cas cela nuit au déroulement de notre séance, qui était bon depuis la nuit dernière. Je considère, monsieur le président, qu'il y a là une atteinte manifeste à la sérénité des débats et, au nom de mon groupe, je demande une demi-heure de suspension de séance pour permettre à notre discussion de se poursuivre dans des conditions normales.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Il importe que nous donnions une bonne image de nos travaux !

Monsieur Auberger, comme membre de l'opposition, j'ai moi aussi parfois contesté certains procédés, mais je ne comprends pas votre attitude. En l'occurrence, nous avons commencé par entendre les inscrits sur l'article. Le Gouvernement n'avait pas à exprimer sa demande de réserve du vote avant même que la discussion sur l'article 52 *bis* ait eu lieu. Il l'a fait après que j'eus présenté l'amendement au nom de la commission.

M. Jean-Michel Ferrand. Pardi, il a vu qu'il serait battu !

M. Jean-Luc Warsmann. Le Gouvernement a compris qu'il était minoritaire, c'est tout !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Vous pouvez contester au fond la démarche du Gouvernement, mais sur la forme je ne vois pas en quoi M. le secrétaire d'Etat n'a pas respecté à la lettre le règlement de l'Assemblée nationale ! Je souhaite que chacun retrouve sa sérénité.

Le problème de fond existe et je continue à penser que l'on ne peut le régler en s'asseyant à la fois sur le droit communautaire, même si l'on peut le contester, et sur les règles constitutionnelles. Il vaut mieux prendre la difficulté à bras le corps.

M. Michel Bouvard. Si on l'avait prise à bras le corps, on n'en serait pas là aujourd'hui !

M. Didier Migaud. C'est la meilleure façon de la résoudre sur le fond. Ce projet de loi contient beaucoup de dispositions extrêmement importantes et le Gouvernement s'est montré particulièrement attentif aux nombreuses propositions des parlementaires. Pour que le texte soit voté dès ce soir, je souhaite que nous reprenions nos travaux le plus rapidement possible, et dans la sérénité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne veux pas prolonger ce débat, mais je tiens à formuler deux observations à l'intention de M. Auberger.

Premièrement, j'ai demandé la réserve du vote après le débat général sur l'article et après la présentation de l'amendement. Je ne vois pas comment j'aurais pu faire autrement. Certes, le débat est vif mais, comme d'habitude, j'ai respecté l'esprit et la lettre du règlement de l'Assemblée.

M. Jean-Michel Ferrand. Pourquoi demandez-vous la réserve ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Deuxièmement, et j'arrêterai là, j'ai dit qu'il fallait chercher une autre voie. Dans mon langage, c'est une position de relative ouverture. Vous avez posé un problème et la solution que vous proposez ne me semble pas adaptée. J'ai donc dit, au nom du Gouvernement, qu'il fallait trouver une autre voie pour concilier la gestion raisonnée des espèces, le droit européen et la pratique de la chasse.

M. Patrice Martin-Lalande. Dans quelques semaines, il sera trop tard !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je n'ai rien à ajouter. Je me suis efforcé d'être respectueux du Parlement.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ah ça non !

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai appliqué le règlement dans son esprit et dans sa lettre, je n'en dirai pas davantage. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Mes chers collègues, en application de la décision de la conférence des présidents, je dois lever la séance à vingt heures. Je vous accorde quinze minutes de suspension.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

Rappel au règlement

M. Jean-Louis Idiart. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Idiart. Le débat intéressant, fourni et passionné que nous venons d'avoir ne doit pas rester sans lendemain. Aussi, puisque l'unanimité a semblé se faire sur l'ensemble des bancs de l'Assemblée, le groupe socialiste, rejoint par ses amis radicaux, suggère que, dans le courant du mois de juin, nous profitions de la prochaine niche parlementaire restant ouverte pour associer la proposition de loi que nous avons déjà déposée à d'autres propositions de loi de même nature, pour discuter et les faire aboutir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et de plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pascal Terrasse. Très bonne proposition !

M. Jean-Luc Warsmann. Pourquoi ne pas voter un texte dès aujourd'hui, c'était plus simple !

Reprise de la discussion

Article 52 *ter*

M. le président. « Art. 52 *ter*. – Les dispositions relatives aux indemnités de fonction relevant des deuxième et cinquième alinéas de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales sont applicables, dans les mêmes conditions, aux vice-présidents des conseils généraux, régionaux ainsi qu'aux membres de ces assemblées ayant reçu délégation du président. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 52 *ter*. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* La commission des finances estime que le DDOEF n'est pas le bon texte de référence pour traiter le problème soulevé par l'article 52 *ter* dont nous proposons la suppression. Très bientôt, de nouveaux textes seront déposés, qui permettront de traiter et d'examiner ce type de proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n°55. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'article 52 *ter* est supprimé.

Article 55

M. le président. « Art. 55. – I. – Pour les options levées à compter du 1er avril 1998, les dispositions de la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale ne s'appliquent pas aux options attribuées avant le 1er janvier 1997.

« II. – La perte de recettes résultant de la suppression de la condition d'âge de la société est compensée par la création, au profit des régimes de sécurité sociale, d'une taxe additionnelle sur les droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le I de l'article 55 par les mots : « par les sociétés de capitaux immatriculées au registre du commerce et des sociétés depuis moins de quinze ans à la date d'attribution des options. »

« II. – En conséquence, supprimer le II de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Cet amendement propose de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Accord, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 55, modifié par l'amendement n° 56.

(L'article 55, ainsi modifié, est adopté.)

Article 55 *bis*

M. le président. « Art. 55 *bis*. – Le cinquième alinéa de l'article 208-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précitée est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les options ne peuvent être consenties :

« – dans le délai d'un mois précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

« – dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'un événement qui, s'il était rendu public, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure d'un mois à celle où cet événement est rendu public. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 55 *bis*. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Sénat a adopté un article 55 *bis* qui précise les périodes au cours desquelles peuvent être attribuées des options dans une entreprise. Le Gouvernement, par la voix du Premier ministre, a annoncé aux récentes journées de l'innovation sa volonté de revoir en profondeur le régime des plans d'option. Il serait de mauvaise méthode d'anticiper sur cette réforme d'ensemble : cela risquerait d'en hypothéquer la cohérence. Voilà pourquoi le Gouvernement demande la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 55 *bis* est supprimé.

Article 55 *ter*

M. le président. « Art. 55 *ter.* – Après l'article L. 134-1 du code des juridictions financières, il est inséré un article L. 134-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 134-2.* – Les comptes annuels des organismes visés à l'article L. 134-1 sont vérifiés, sous la surveillance de la Cour des comptes, par les comités régionaux ou départementaux d'examen des comptes, dans des conditions déterminées par décret. »

Je mets aux voix l'article 55 *ter.*
(L'article 55 ter *est adopté.)*

Après l'article 57

M. le président. M. Ayrault a présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Après l'article 57, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 57 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, après les mots : "d'un centre dramatique national", sont insérés les mots : "ou d'une scène nationale". »

La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Louis Idiart. Cet amendement vise à réparer une omission à l'article 57 dans la loi du 5 janvier 1988 applicable aux villes-centres d'une agglomération de plus de 500 000 habitants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable aussi, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Contre l'amendement. En dépit de tout le respect que j'éprouve, naturellement, pour le président du groupe socialiste qui a déposé cet amendement. Je ne vois vraiment pas en quoi celui-ci peut avoir sa place dans le DDOEF.

Tout à l'heure, on nous a opposé que l'article 52 *bis* introduit par le Sénat constituait un cavalier. Or la définition des cavaliers, en matière de DDOEF, est très lâche. Jamais d'ailleurs, à ma connaissance, le Conseil constitutionnel ne s'est prononcé à ce propos.

Franchement, le problème traité ici n'a rien à voir ni avec l'économique ni avec le financier ! La jurisprudence invoquée tout à l'heure devrait également s'appliquer à cet amendement. Voilà pourquoi, tout en en comprenant l'inspiration, je ne peux pas m'y rallier.

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas un cheval, c'est un chameau ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Auberger, votre intervention est un peu paradoxale. L'Assemblée a adopté, il y a peu, un amendement qui allait exactement dans le même esprit : il tendait, dans les villes thermales, à permettre l'implantation de certains jeux de hasard.

L'article 57 de la loi du 5 janvier 1988 relative à la décentralisation précise que les dispositions applicables aux stations balnéaires, thermales ou climatiques sont étendues aux villes ou stations touristiques « constituant la ville principale d'une agglomération de plus de 500 000 habitants, qui participe pour plus de 40 %, avec d'autres collectivités territoriales, au fonctionnement d'un centre dramatique, d'un orchestre dramatique ou d'un théâtre d'opéra, présentant en saison une activité régulière d'au moins vingt représentations lyriques. »

Cet amendement tend simplement à compléter, dans un dessein de cohérence, la liste des structures concernées en y rajoutant les scènes nationales. Voilà de quoi il s'agit, monsieur Auberger ; votre argumentation n'est pas fondée et je confirme que le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.
(L'amendement est adopté.)

Article 59 *bis*

M. le président. « Art. 59 *bis.* – La loi n° 90-614 du 12 juillet 1990 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants est ainsi modifiée :

« I. – A l'article premier :

« *a)* Le 5° est ainsi rédigé :

« 5° Aux entreprises d'investissements, ainsi qu'aux membres des marchés réglementés d'instruments financiers mentionnés à l'article 44 de la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières et aux personnes morales ayant pour objet principal ou unique l'activité de compensation d'instruments financiers mentionnés au II de l'article 47 de la même loi ; ».

« *b)* Le 6° est ainsi rédigé :

« 6° Aux changeurs manuels. »

« II. – Dans le troisième alinéa de l'article 24, les mots : "les agents des marchés interbancaires visés à l'article 69 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 précitée" sont remplacés par les mots : "les entreprises mentionnées au 5° de l'article 1er de la présente loi". »

Je mets aux voix l'article 59 *bis.*
(L'article 59 bis *est adopté.)*

Après l'article 59 *bis*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 59 et 78.

L'amendement n° 59 est présenté par M. Gantier et M. d'Aubert ; l'amendement n° 78 est présenté par M. de Courson.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 59 *bis,* insérer l'article suivant :

« « Dans toute vente immobilière et dans toute convention emportant directement ou indirectement cession à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux de sociétés non cotées visées par l'article 150-A *bis* du code général des impôts, rédigée par acte authentique, l'acquéreur doit indiquer par quels moyens financiers il effectue ou a effectué le paiement. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir l'amendement n° 59.

M. Michel Bouvard. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Wassmann, pour défendre l'amendement n° 78.

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements nos 59 et 78.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Article 59 *ter*

M. le président. « Art. 59 *ter.* – Au premier alinéa de l'article 22 de la loi n° 90-614 du 12 juillet 1990 précitée, les mots : "provenant de l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-39 du code pénal ou à l'article 415 du code des douanes" sont remplacés par les mots : "provenant de l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-39 et 324-1 du code pénal ou à l'article 415 du code des douanes". »

Je mets aux voix l'article 59 *ter.*

(L'article 59 ter *est adopté.)*

Article 63

M. le président. « Art. 63. – I. – L'article L. 69-1 du code du domaine de l'Etat est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« De même, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi aux associations de parents d'élèves et aux associations de soutien scolaire. Ces associations s'engagent par écrit à n'utiliser les matériels qui leur sont cédés que pour l'objet prévu par leurs statuts, à l'exclusion de tout autre. Elles ne peuvent procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués, à peine d'être exclues du bénéfice de la présente loi. »

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par la majoration, à due concurrence, des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 63. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'article 63 donne aux écoles et aux associations de parents d'élèves la possibilité de céder des matériels informatiques à titre gratuit.

Comme je l'ai indiqué au Sénat, le Gouvernement est parfaitement respectueux de la démarche généreuse qui inspire cette proposition, mais, pour des raisons de saine gestion des deniers publics que l'ensemble des parlementaires comprendront *(« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République),* il ne peut multiplier les exceptions au principe de cession à titre onéreux d'éléments du patrimoine public – même si la somme demandée est symbolique.

Certes, ce principe admet quelques dérogations au profit d'associations caritatives ou d'Etats étrangers, dans le cadre d'actions bien ciblées de coopération : mais je crois qu'il n'est pas vraiment souhaitable de les étendre.

Voilà pourquoi j'ai déposé un amendement de suppression de l'article 63.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Défavorable, je le dis très gentiment au secrétaire d'Etat et à ses services : nous ne comprenons pas l'amendement n° 90 !

Une mesure de même nature avait été adoptée dans la loi de finances pour 1998. Le Gouvernement nous avait amenés à y renoncer lors d'une seconde délibération. Le Sénat l'a reprise ici. C'est pourquoi, très logiquement, nous ne sommes pas favorables à sa suppression.

Très franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, nous parler de saine gestion des deniers publics ! C'est assez incompréhensible ! Je préfère ne pas en dire plus, monsieur le président, et m'en tenir à un avis défavorable...

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. M. le rapporteur y a mis les formes. Personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurai moins de doigté. *(Sourires.)*

Ce sont là des positions archaïques de la part de l'administration ! Nous savons tous avec quelle rapidité les matériels informatiques deviennent obsolètes, et les besoins à couvrir en milieu scolaire public. Or l'article 63 permettrait de satisfaire certaines demandes.

Plus généralement, c'est à un toilettage des conditions de la réforme d'un certain nombre de matériels de l'administration qu'il faudrait procéder pour éviter que les greniers des préfectures ne soient encombrés de matériels stockés là pour éviter de leur appliquer des procédures de réforme excessivement lourdes et archaïques en cette fin du XXe siècle. Parfois, on ne peut même plus accéder à ces greniers, ce qui n'est pas sans poser des difficultés dans certaines circonstances exceptionnelles !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, le Gouvernement est capable d'écouter le Parlement et il n'est pas insensible. Parce que j'ai été convaincu par les arguments de M. Migaud et de M. Bouvard, je retire l'amendement n° 90 et j'émettrai un avis favorable à l'amendement suivant de la commission des finances. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. L'amendement n° 90 est retiré.

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du I de l'article 63, après le mot : "emploi", insérer les mots : "et dont la valeur unitaire n'excède pas 1 000 francs". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Cette précision vise justement à répondre au souci du Gouvernement et du secrétaire d'Etat au budget. Pour que le matériel en cause soit effectivement du matériel d'occasion, nous proposons que la valeur unitaire de l'équipement donné n'excède pas 1 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable et je lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 57.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 63, modifié par l'amendement nº 57 et compte tenu de la suppression du gage, c'est-à-dire du II de l'article.

(L'article 63, ainsi modifié est adopté.)

Article 64

M. le président. « Art. 64. – Les deux dernières phrases du premier alinéa du I de l'article 199 *ter* B du code général des impôts sont remplacées par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'excédent est immédiatement remboursable pour les entreprises dont les résultats bénéficient, en tout ou partie, de l'exonération prévue à la première phrase du I de l'article 44 *sexies.* Dans les autres cas, l'excédent constitue au profit de l'entreprise une créance sur l'Etat d'égal montant. La créance est remboursée au terme des trois années suivant celle de la clôture de l'exercice au titre duquel la créance a été constatée. Cette créance peut être utilisée pour le paiement de l'impôt sur les bénéfices de l'entreprise dû au titre des excercices clos au cours de ces trois années. Dans ce cas, la créance n'est remboursée qu'à hauteur de la fraction qui n'a pas été utilisée dans ces conditions.

« La créance est inaliénable et incessible, sauf dans les conditions prévues par la loi nº 81-1 du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises, ou dans les conditions fixées par décret. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, nº 58, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 64. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Le dispositif de mobilisation des excédents de crédit d'impôt-recherche, proposé par le Sénat, est intéressant, mais il mérite d'être examiné dans un cadre plus large, à savoir la discussion de la loi de finances pour 1999, qui verra justement le renouvellement de l'ensemble du dispositif de crédit d'impôt-recherche. Attendons donc les propositions que nous fera le Gouvernement pour bien en apprécier la pertinence.

Voilà pourquoi nous vous proposons de supprimer l'article 64.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 58.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 64 est supprimé.

Article 65

M. le président. « Art. 65. – L'article 15 de la loi de finances pour 1965 (nº 64-1279 du 23 décembre 1964) est ainsi modifié :

« I. – Dans la première phrase du III de cet article, après les mots : "ainsi que des paris engagés", sont insérés les mots : "ou regroupés".

« II. – Après les mots : "en liaison directe avec", la fin de la première phrase du III de cet article est ainsi rédigée : "le pays considéré selon le principe du pari mutuel, sous réserve de l'accord des organismes concernés".

« III. – Avant le dernier alinéa du III de cet article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les sociétés de courses susvisées peuvent également être, selon le principe du pari mutuel, habilitées à recevoir des paris engagés ou regroupés en France sur des courses étrangères, avec l'accord de leur organisateur, dont elles effectuent elles-mêmes la centralisation et la répartition. Les paris recueillis sont soumis aux prélèvements légaux et fiscaux en vigueur en France. »

Je mets aux voix l'article 65.

(L'article 65 est adopté.)

Après l'article 65

M. le président. MM. Cova, Dehaine, de Gaulle et Poignant ont présenté un amendement, nº 65, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« I. – la dernière phrase du dernier alinéa du 1 de l'article 199 *septies* du code général des impôts est complété par les mots : « et ce quelle que soit la pénalisation économique induite par l'application du présent alinéa pour l'assuré ».

« II. – Les pertes éventuelles de recettes résultant de l'application du I sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits visés aux 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Bouvard. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 65.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. le Gouvernement a présenté un amendement, nº 96, ainsi libellé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« I. – Le titre II *bis* de la première partie du livre Ier du code général des ompôts est complété par un intitulé et un article ainsi rédigés :

« Chapitre III. – Suppression des avantages fiscaux prévus en faveur des entreprises en cas de non-respect des obligations déclaratives en matière de taxe sur la valeur ajoutée ».

« *Art. 302* nonies. – Les allégements d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévus aux articles 44 *octies,* 44 *decies,* 208 *quater* A et 208 *sexies*

ne s'appliquent pas lorsqu'une ou des déclarations de chiffres d'affaires se rapportant à l'exercice concerné n'ont pas été souscrites dans les délais et qu'il s'agit de la deuxième infraction successive. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux résultats des exercices clos à compter du 1er mai 1998 et aux déclarations de chiffres d'affaires dont la limite de dépôt est postérieure à cette date. »

Sur cet amendement, M. Didier Migaud a présenté un sous-amendement, nº 108, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du I de l'amendement, nº 96, substituer au mot : "infraction", le mot : "omission" ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement nº 96.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement tend à supprimer les allégements d'impôts sur les bénéfices prévus dans les zones à fiscalité privilégiée – zones franches urbaines et Corse – pour les entreprises défaillantes dans leur déclaration de TVA.

La collectivité nationale, qui a fait un effort pour favoriser le développement de ces zones, attend en retour que les entreprises aidées se comportent en de bonnes citoyennes. Tel est le cas pour l'immense majorité d'entre elles, mais il peut arriver qu'une entreprise ne respecte pas ses obligations déclaratives, notamment en matière de TVA. Une telle situation n'est satisfaisante ni du point de vue de la morale ni du point de vue de l'efficacité.

C'est pourquoi le Gouvernement vous propose de subordonner l'octroi des avantages fiscaux à ce que l'on pourrait appeler une bonne moralité fiscale des bénéficiaires.

Je préciserai, pour ceux que les aspects juridiques intéressent, qu'une mesure similaire, validée par le Conseil constitutionnel, avait été adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 1990. Elle avait prévu la perte de l'abattement accordé pour l'impôt sur le revenu aux membres des centres de gestion agréés en cas d'infractions successives aux obligations déclaratives en matière de TVA.

L'amendement nº 96 doit faire progresser la moralité fiscale. Cela ne pourra que réjouir l'immense majorité de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur l'amendement et présenter le sous-amendement nº 108.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* M. le secrétaire d'Etat a fort bien défendu cet amendement que la commission a approuvé.

Je propose simplement de remplacer le mot « infraction » par le mot « omission ». Car la notion d'infraction paraît plutôt malvenue dans la mesure où elle suppose une fraude du contribuable – elle a une signification pénale. Pour éviter toute incertitude d'interprétation, il semble préférable d'employer le terme « omission ».

Sous cette réserve, la commission a donné un avis favorable à l'amendement nº 96.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement nº 108.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 96, modifié par le sous-amendement nº 108.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 98, ainsi libellé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« L'article L. 1612-12 du code général des collectivités locales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, le président du conseil général ou le président du conseil régional, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis de la CRC, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13, L. 3334-8, L. 4332-5 et L. 4434-9 du présent code et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement tend à substituer, après avis de la chambre régionale des comptes, le compte de gestion au compte administratif lorsque ce dernier a été rejeté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Cette substitution évitera de bloquer la mise en œuvre de plusieurs procédures qui intéressent les finances des collectivités territoriales, et pas seulement celles dont le compte administratif est bloqué.

C'est sur la base du compte administratif que sont mis en œuvre un certain nombre de mécanismes du fonds de correction des déséquilibres régionaux, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée – le fameux FCTVA dont nous avons souvent débattu – ou encore du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France.

Evidemment, la condition de la substitution est que le compte administratif soit conforme au compte de gestion. En tout cas, il s'agit d'une mesure de simplification qui permet de débloquer des mécanismes de péréquation entre régions ou d'autres collectivités territoriales.

M. Michel Bouvard. C'est une mesure de bon sens !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Avis favorable. Effectivement la mesure est de bon sens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 98.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 95, ainsi libellé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le I de l'article 1647 C du code général des impôts, après les mots : "dont le poids total roulant est égal ou supérieur à 16 tonnes", il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – d'autocars dont le nombre de places assises, hors strapontins, est égal ou supérieur à quarante, ».

« II. – Après le premier alinéa du II du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, pour les entreprises qui disposent d'autocars visés au I, le délai de déclaration est reporté au 15 septembre 1998. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement tend à étendre aux compagnies d'autocars l'allégement de la taxe professionnelle des entreprises utilisant les véhi-

cules routiers institué par l'article 20 de la loi de finances rectificative de 1997. Cette disposition, qui aboutit à réduire la taxe professionnelle de 800 francs par camion, avait été fort bien accueillie par les milieux professionnels. Il est apparu, à l'expérience – le Gouvernement est toujours très attentif aux professionnels –, que les compagnies d'autocars étaient confrontées aux mêmes difficultés que celles qui utilisent des camions.

Le dégrèvement de 800 francs par autocar, comportant au moins quarante places assises, sera pris en charge par l'Etat. Afin de permettre le recensement des véhicules visés par la mesure et l'octroi des dégrèvements correspondant, les entreprises seront donc invitées, si l'Assemblée vote cette disposition, à déposer une déclaration précisant le nombre et les caractéristiques de leurs autocars avant le 15 septembre prochain.

Il s'agit d'une mesure de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Favorable.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je me réjouis de cette mesure puisque, au cours des discussions qui avaient suivi le conflit des transporteurs routiers, j'avais personnellement proposé que les sociétés d'autocars puissent bénéficier du même dispositif. Je ne peux donc que me féliciter que le Gouvernement soit attentif à la situation de ces entreprises.

Cet allégement est effectivement le bienvenu. Mais il n'effacera pas les inquiétudes suscitées par les déclarations de Mme la ministre de l'environnement qui a évoqué une hausse des taxations sur les carburants, notamment sur le gazole largement utilisé dans ce secteur d'activité. Il ne semble pas y avoir de volonté de répondre au souhait de mise en place d'un carburant professionnel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé de cohérence. Je voudrais être sûr que la cohérence va jouer aussi en matière de fiscalité et qu'on ne va pas alléger aujourd'hui une taxe pour en alourdir une autre demain !

M. Jean-Luc Warsmann. Cela dit, nous voterons cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Jean-Louis Dumont et M. Bapt ont présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le c du 1 du 7° de l'article 257 du code général des impôts, les mots : "au 3°", sont remplacés par les mots : "aux 3° et 5°".

« II. – Dans le 7° *bis* de l'article 257 du code général des impôts, les mots : "2° et 3°", sont remplacés par les mots : "2°, 3° et 5°".

« III. – Dans les 1 et 2 du I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts, les mots : "au 3°", sont remplacés par les mots : "aux 3° et 5°".

« IV. – Dans le 3 du I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts, les mots : "au 3°", sont remplacés par les mots : "aux 3° et 5°", et les mots : "du 3°", sont remplacés par les mots : "du 3° et du 5°".

« V. – Dans les II et III de l'article 284 du code général des impôts, les mots : "du 3°", sont remplacés par les mots : "du 3° ou du 5°".

« VI. – Dans le deuxième alinéa de l'article 1384 A du code général des impôts, les mots : "au 3°", sont rempacés par les mots : "aux 3° et 5°".

« VII. – Les pertes de recettes pour les collectivités locales sont compensées par une majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement.

« VIII. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Louis Idiart. L'article 17 de la loi de finances pour 1997 et l'article 14 de la loi de finances pour 1998 ont réformé l'aide de l'Etat en faveur du logement social en substituant partiellement un avantage fiscal consistant en un taux réduit de TVA à des subventions et à des prêts subventionnés.

Selon la rédaction actuelle des textes, les logements-foyers visés au 5° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation sont exclus de la mesure de taux réduit alors qu'ils étaient éligibles aux aides antérieures. Il est proposé d'étendre le champ du taux réduit à la livraison à soi-même de logements-foyers et de travaux réalisés sur les logements-foyers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Très favorable parce que cette précision est utile. Les logements-foyers de jeunes travailleurs et assimilés sont évidemment des logements sociaux mais il peut y avoir difficulté d'interprétation : grâce à cet amendement, toute ambiguïté sera levée.

En outre, il est important qu'on puisse considérer qu'il s'agit bien de logement social et que le bénéfice du taux réduit peut s'étendre à ces logements-foyers sans enfreindre le droit communautaire.

Pour terminer, il faudrait que le Gouvernement lève le gage. Je signale en outre qu'au V du présent article il faut lire : « dans les II, III et IV », et non pas « dans les II et III ».

M. le président. L'amendement est ainsi rectifié.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. En dépit du coût substantiel de la disposition – 550 millions de francs –, le Gouvernement a émis un avis favorable à cet amendement qui vise à étendre le bénéfice de la TVA à taux réduit aux travaux de construction, d'amélioration, de transformation et d'aménagement de logements-foyers par analogie avec ce qui avait été voté.

Bien évidemment, le Gouvernement lève le gage.

Ainsi le Gouvernement poursuit l'effort qu'il avait engagé pour redonner un nouveau souffle à la construction sociale et surtout à l'artisanat et aux activités de second œuvre du bâtiment. Il s'agit non seulement de favoriser l'emploi mais améliorer le confort de nos concitoyens, notamment les plus modestes. Nous avons considéré que cette dépense importante était pleinement justifiée et cohérente avec la priorité qu'il a donnée au logement social et à l'emploi depuis le 1er juin 1997. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais m'assurer que la notion de foyer-logement recouvre bien les foyers-logements type FJT, les foyers-logements pour personnes âgées, mais aussi les foyers-logements pour les saisonniers construits dans certaines stations de sports d'hiver.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il suffit que les organismes en question soient conventionnés socialement, c'est-à-dire qu'ils soient parfaitement homologues. J'espère, monsieur Bouvard, que vous allez voter cet amendement.

M. Michel Bouvard. Oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101 rectifié, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié et rectifié, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« Les attributions dévolues par le code du travail aux inspecteurs de la formation professionnelle peuvent être également exercées, dans les mêmes conditions, par les inspecteurs du travail placés sous l'autorité du ministère chargé du travail ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement témoigne de notre souci de la continuité de l'Etat. Portant sur les compétences des inspecteurs du travail, il tire les conséquences d'une réforme mise en œuvre à partir du 1er janvier 1995 et dont le but était de moderniser les services du travail et de la formation professionnelle. A cette date, une direction régionale unique, couvrant le travail, l'emploi et la formation professionnelle, avait regroupé deux directions séparées de façon à avoir une action plus globale et plus cohérente en la matière.

Si l'on regroupe les services, il faut logiquement rapprocher les corps de fonctionnaires de ces services. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises en ce sens. L'amendement vise à étendre les compétences du corps de l'inspection du travail à l'inspection de la formation professionnelle, comme prévu par le code du travail, ce qui favorisera l'action de ces fonctionnaires dans la lutte qui nous est commune contre le chômage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Très bonne proposition. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 103, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« Au deuxième alinéa de l'article 5-I de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975, les mots "31 décembre 1998" sont remplacés par les mots "31 décembre 2000". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Par cet amendement, qui montre, lui aussi, notre souci de la continuité de l'Etat, nous proposons de prolonger jusqu'au 31 décembre 2000 l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification des établissements qui accueillent des personnes âgées dépendantes.

La loi du 24 janvier 1997, qui a institué une prestation spécifique dépendance servie par les départements, a également prévu une réforme de la tarification. C'est dans ce cadre nouveau que les départements devaient conclure des conventions avec chaque établissement ainsi qu'avec l'autorité compétente en matière d'assurance maladie avant le 31 décembre 1998.

Or la réforme de la tarification sanitaire et sociale est encore en cours : Mme Aubry consulte actuellement les professionnels concernés. Certes, les premiers textes résultants de ces concertations devraient être pris prochainement, mais les conventions tripartites que devront passer plus de 9 200 établissements ne pourront être conclues avant l'échéance fixée, c'est-à-dire le 31 décembre 1998.

Voilà pourquoi, afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, votée à l'initiative du précédent gouvernement, nous vous proposons de prolonger le délai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* La commission est favorable à cet amendement ainsi qu'à l'amendement n° 104, qui va suivre.

L'application de la loi du 24 janvier 1997, qui institue la prestation spécifique dépendance, soulève de nombreuses difficultés. La mise en œuvre de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes a pris du retard. Chaque établissement doit, en effet, conclure une convention avec le conseil général et l'assurance maladie, et c'est là que nous enregistrons les retards. Une étude réalisée à la demande de Mme Aubry met en évidence d'importants écarts dans le montant de la prestation spécifique dépendance d'un département à l'autre, la loi ne fixant qu'un taux maximal pour cette prestation.

Les amendements du Gouvernement permettent de surmonter ces deux difficultés. Le numéro 103 prolonge de deux ans la durée pendant laquelle la réforme de la tarification pourra être mise en œuvre. C'est une bonne chose. Quant à l'amendement n° 104, il institue un montant minimal de la prestation fixé à l'échelon national.

Même si ces amendements ont été déposés tardivement par le Gouvernement, il est extrêmement important que les difficultés d'application de la PSD trouvent une solution rapide par la voie législative. La commission des finances a donc exprimé un avis favorable à ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je m'exprimerai d'abord au nom de Pierre Méhaignerie, qui m'a chargé de l'excuser et qui m'a laissé ses pensées, ...

M. Pascal Terrasse. C'est l'Alliance !

M. Philippe Auberger. ... puis en mon nom personnel, enfin au nom de mon groupe.

Sur la forme, d'abord, Pierre Méhaignerie a trouvé très cavalier le dépôt de ces amendements, estimant, à juste titre que, compte tenu de leur importance, ils auraient dû être déposés beaucoup plus tôt. Ils n'ont, en effet, été mis en distribution que ce matin à huit heures et demie pour ceux qui étaient très matinaux !

Pierre Méhaignerie s'étonne surtout que cette question importante n'ait pas été soumise à la commission des affaires sociales car elle relève habituellement de sa compétence. Le travail de réflexion n'a donc pas été mené de façon très satisfaisante.

Sur le fond, il souligne que le report de deux ans de la modification de la loi de 1975 pose un problème quant à l'effort de médicalisation des maisons de retraite, rappelant que cet effort avait permis de médicaliser progressivement 14 000 lits. Il demande d'ailleurs si, compte tenu des économies qui seront réalisées dans le cadre de la maîtrise des dépenses de maladie, un effort supplémentaire est envisagé.

Personnellement, je tiens d'abord à souligner que, comme mes collègues, j'ai été saisi un peu à froid par cette importante question.

Mme Nicole Bricq. Elle est effectivement importante.

M. Philippe Auberger. Il se trouve, mes chers collègues, que, comme nombre d'entre vous, je suis un cumulard, puisque je suis également vice-président de conseil général.

M. Jean-Louis Idiart. Cela ne durera pas !

M. Philippe Auberger. Or le conseil général de l'Yonne traite de ce sujet depuis longtemps puisque ce département a figuré parmi les douze qui ont été conventionnés à titre expérimental dès 1996.

Les intérêts financiers en jeu étant très importants, j'ai suivi avec attention les annonces successives de Mme Aubry qui a d'abord indiqué, il y a plusieurs mois, qu'elle allait mettre en place un tarif national. Puis elle a laissé se propager diverses études émanant d'officines plus ou moins agréées et relevant des inégalités prétendument scandaleuses entre départements.

M. Gérard Fuchs. Elles existent !

M. Philippe Auberger. Mon département était d'ailleurs fréquemment cité. Mme Aubry a donc déclaré qu'il fallait supprimer ces injustices dans les meilleurs délais. Elle s'est même fait fort de présenter, en 1998, un texte à ce sujet.

Or je constate que ces grandes ambitions sont brutalement abandonnées. Est-ce parce que se pose le problème de l'équilibre des régimes de retraite sur lequel le Gouvernement semble pour l'instant être en phase d'atermoiement ? Est-ce en raison de la reprise de la progression des dépenses d'assurance maladie qui risque de mettre à mal la loi de financement de la protection sociale votée au mois de novembre 1997 ?

Pour quelles raisons Mme Aubry a-t-elle changé brutalement d'orientation jusqu'à déposer subrepticement des amendements qu'elle ne défend pas elle-même, et qui marquent une rupture totale avec la politique annoncée à propos des prétendues discriminations existant entre les départements ?

Mes chers collègues, nous sommes dans une situation particulièrement obscure. Dans ces conditions, on ne peut que repousser ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Ces deux amendements sont proprement scandaleux tant dans la forme que sur le fond.

Dans la forme puisque, malgré leur indéniable importance, ils n'ont été distribués qu'au dernier moment. La moindre des choses aurait été que nous ayons suffisamment de temps pour les étudier et que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales puisse les examiner, car ils auront des conséquences très importantes pour l'ensemble des conseils généraux.

Sur le fond, puisque, lors de la réunion du Comité national de coordination gérontologique, au cours de laquelle elle a rencontré les présidents de conseils généraux, Mme la ministre avait indiqué qu'elle voulait dresser un état des lieux précis de l'application du texte en cause pendant un an avant de proposer quelque modification législative ou réglementaire que ce soit.

M. Philippe Auberger. Tout à fait !

M. Marc Laffineur. Les présidents des conseils généraux en avaient été parfaitement d'accord. La nécessité de revoir cette tarification est, en effet, admise par tous.

Placer tout le monde devant le fait accompli après avoir promis un état des lieux et une concertation, contitue une véritable déclaration de guerre aux présidents de conseils généraux. Le dépôt à la sauvette de tels amendements augure mal de la concertation annoncée.

Le contenu de l'amendement n° 104 qui fixe des seuils minimaux est particulièrement inquiétant, car chacun sait que les coûts sont totalement différents d'un département à l'autre.

J'admets qu'il est normal d'envisager une discussion à ce sujet avec l'association des présidents de conseils généraux parce que, en effet, dans certains départements, cette prestation n'est pas très élevée et qu'il faut certainement agir pour qu'elle soit relevée. Pour autant, il n'est pas judicieux de vouloir imposer un tel égalitarisme car il est bien évident, par exemple, que les coûts à Paris n'ont rien à voir avec ceux d'un département rural.

En outre, une telle disposition revient sur les lois de décentralisation qui ont confié aux conseils généraux la responsabilité de définir ces tarifications et ces seuils minimaux. Une telle manière d'agir montre que la représentation nationale n'est vraiment pas bien considérée par le Gouvernement. Elle va certainement freiner les présidents de conseils généraux dans leur désir de discuter avec lui sur d'autres sujets.

M. le président. La parole est à M. Pascal Terrasse.

M. Pascal Terrasse. Contrairement à ce qui vient d'être affirmé, nous avons largement débattu des problèmes de la prestation spécifique dépendance au sein de la commission des affaires sociales.

Par ailleurs, le cabinet du ministère de l'emploi et de la solidarité a engagé des études qui ont permis de mettre en évidence les disparités entre départements. Cela a même été souligné plusieurs fois dans cette assemblée à l'occasion de questions d'actualité.

Je tiens ensuite à rappeler à M. Auberger que le Gouvernement a pris des dispositions intéressantes en matière de financement des sections de cure médicale.

Ainsi le budget de la sécurité sociale prévoit la création de 7 000 lits de section de cure médicale en 1998. L'affectation entre les départements a même été déjà réalisée. Contrairement aux 7 000 lits annoncés dans le budget de la sécurité sociale pour 1997 dont le financement n'était pas totalement assuré, ceux-là bénéficieront bien des dotations nécessaires. L'amendement proposé devrait même permettre de modifier les décrets d'application.

On sait aujourd'hui que, si certains départements versent la prestation spécifique dépendance, elle n'existe pas dans d'autres. Ainsi, dans certains établissements, les écarts peuvent aller de un à dix.

Sur la base de cet amendement, le Gouvernement pourra prendre les dispositions réglementaires nécessaires pour fixer un plancher. Je lui demande surtout de faire en sorte que celui-ci soit suffisamment élevé pour répondre aux besoins des personnes âgées.

Je me permets également de souligner qu'il faudrait profiter de cette occasion pour modifier le décret relatif à la grille nationale. Actuellement, en effet, seules les grilles VI, V et IV donnent accès à la prestation spécifique dépendance. Je souhaite que l'on descende jusqu'à la grille III, car cela correspond à une demande très forte de la part des professionnels travaillant dans ce secteur.

En ce qui concerne la réforme de la tarification, qui fait l'objet de l'amendement n° 103, je veux rappeler que sa mise en place a été progressive. Les responsables d'association et de syndicat professionnels que nous avons rencontrés ont tous insisté sur l'impossibilité de mener à bien la réforme avant la fin de l'année. Elle doit, en effet, s'appliquer à plus de 6 000 établissements régis par la loi de 1975. Il est donc essentiel de réfléchir à ses modalités d'application.

La mise en œuvre de la réforme doit d'ailleurs être accompagnée de moyens suffisants, car cela conditionnera sa réussite.

Je veux enfin insister sur la nécessité d'accroître les moyens du maintien à domicile, évoquée ce matin par l'une de mes collègues qui a souligné que certaines associations intervenant à domicile étaient dans des situations particulièrement inquiétantes.

Vous savez que les personnes âgées restées à domicile se tournent de plus en plus souvent vers les services mandataires plutôt que vers les services prestataires, ce qui pose de graves problèmes et cause des difficultés à bien des associations en termes de personnel. En ce domaine aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, il devient urgent que vous trouviez des solutions concrètes. J'espère que l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, au mois d'octobre prochain, nous donnera l'occasion de débattre de ce problème.

M. Jean-Louis Idiart. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Il est un seul point sur lequel je serai d'accord avec l'opposition : l'importance de ces amendements. Certes, nous aurions pu avoir l'occasion d'en discuter plus au fond, mais, en l'occurrence, seul le résultat compte. Cela étant, je veux rappeler quelques réalités à l'opposition.

Lorsque le texte sur la dépendance a été débattu puis voté par l'ancienne majorité, en 1997, les parlementaires socialistes, à l'époque dans l'opposition, avaient mis en garde la majorité sur le fait qu'il poserait des problèmes et que, loin de résoudre les inégalités, il les aggraverait. Or trois grandes caractéristiques ressortent clairement d'une étude commandée par le Sénat à l'ODAS et portant sur vingt-cinq départements : l'inégalité entre les départements ; la couverture insuffisante des départements les plus peuplés, notamment de ceux qui ont les besoins les plus importants enfin, la non-prise en compte de la dépendance par le système de la loi de 1997.

Il me semble donc essentiel de chercher d'abord à rétablir un peu d'égalité dans un système que je crois profondément inégalitaire. A cet égard, la position de Mme Aubry ne devrait pas surprendre, car elle l'a exposée à plusieurs reprises, notamment chaque fois qu'elle a été interrogée à ce sujet lors des questions d'actualité.

Si elle demande, par l'amendement n° 103, de repousser la date d'entrée en vigueur de la modification apportée à la loi de 1975 par celle de 1997, c'est pour se donner du temps et ne pas agir dans la précipitation pour engager une réforme profonde de ce texte. Il s'agit de bien vérifier que son application n'est pas bonne, de rechercher des mesures permettant de l'améliorer et de rétablir un peu d'égalité dans un système profondément inégalitaire.

Sans vouloir faire de polémique, monsieur Laffineur, je soulignerai enfin que la loi votée en 1997 était l'exemple même d'un texte dans lequel on a fait prévaloir les intérêts des présidents des conseils généraux sur l'intérêt général.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je tiens à répondre aux orateurs, sauf à Mme Bricq et à M. Terrasse qui me pardonneront de ne pas m'adresser à eux, puisque j'approuve totalement leurs propos.

Je commencerai donc par rappeler à M. Méhaignerie, qui s'est exprimé par la bouche de M. Auberger, que la commission saisie au fond du projet portant DDOEF est celle des finances. A ce titre, elle a examiné les amendements en cause lors de la réunion qu'elle a tenue ce matin.

La question de fond relève de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, que les techniciens appellent l'ONDAM. Alors que le gouvernement précédent l'avait fixé à 1,5 % pour 1997, le Gouvernement actuel l'a porté à 2,3 %. Nous nous donnons donc les moyens financiers de respecter certaines des promesses faites par le gouvernement précédent.

M. Auberger et M. Laffineur se sont déclarés scandalisés que le Gouvernement présente l'amendement n° 104 après seulement un an d'application de la loi du 24 janvier 1997. Or nous avons d'ores et déjà relevé des distorsions énormes entre les départements, avec des écarts allant de un à dix et même de un à trois, si l'on neutralise les cas extrêmes, pour le montant des prestations versées aux établissements. Certes, il faut respecter l'autonomie des collectivités territoriales, mais nous ne pouvons admettre de telles inégalités sur notre territoire. C'est pourquoi le Gouvernement propose la fixation d'un montant minimal pour la prestation spécifique dépendance.

Pour autant, soyez rassuré, monsieur Laffineur, le Gouvernement n'établira pas ce montant minimal de manière unilatérale. Bien au contraire, il engagera à ce sujet la concertation avec l'association des présidents de conseils généraux, lesquels devraient admettre, dans leur grande majorité, l'intérêt d'une disposition qui va dans le sens de la justice.

Les amendements nos 103 et 104 proposés à l'Assemblée ont pour but de rendre applicable une loi votée à la demande du gouvernement précédent mais qui fixait des délais trop courts et ouvrait des facultés anormales de dispersion de la prestation spécifique dépendance.

Ces deux amendements relèvent de la continuité de l'Etat. Ainsi que l'a souligné Mme Bricq, le Gouvernement va réfléchir à la réforme de la loi du 24 janvier 1997. En attendant, il faut la faire vivre. Pour cela, il serait cohérent que l'opposition d'aujourd'hui, qui l'a adoptée hier lorsqu'elle était la majorité, les vote avec les autres membres de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Il est vraisemblable, effectivement, que des inégalités soient apparues. D'ailleurs, les présidents de conseils généraux ne l'ont pas nié lors de la dernière réunion de leur assemblée permanente au cours de laquelle cette question a été évoquée. Malgré tout, les études menées sur ce sujet ont surtout eu un caractère, je ne dirai pas « journalistique », car ce serait peut-être maladroit, mais pour le moins superficiel. En tout cas, elles n'ont aucune valeur statistique. Elles ne peuvent donc raisonnablement pas servir de base de discussion pour l'amélioration du système actuel. On ne peut pas dire qu'il y a des inégalités flagrantes d'un département à l'autre sans les avoir davantage estimées. Je ne fais pas grief au Gouvernement de ne pas l'avoir fait jusqu'à présent puisque la loi ne s'applique que depuis un an. Les travaux doivent être approfondis avant de prétendre en tirer des conclusions comme certains de nos collègues viennent de le faire.

D'autre part, nous sommes entrés dans une phase de discussion entre les représentants des collectivités locales, maires, présidents de conseils généraux, et le Gouvernement sur le futur pacte financier, ou pacte de stabilité, ou pacte d'évolution des finances locales. Il serait dès lors de très mauvaise méthode d'imposer quoi que ce soit aux présidents de conseils généraux. On me dit qu'il y aura une concertation, mais elle n'est prévue nulle part. L'amendement n° 104 est une sorte d'oukase imposé aux présidents de conseils généraux, et, si j'ai bien compris notre collègue, il est contraire aux engagements pris par Mme la ministre.

En tout cas, une telle mesure pèserait dans des proportions considérables sur le budget de certains départements. Pour le mien, la prestation sociale dépendance est une charge très lourde.

En l'absence de toute étude sur les incidences financières pour les budgets départementaux de l'adoption de l'amendement n° 104, il serait très dangereux de le voter aujourd'hui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997 est abrogé.

« II. – Après le deuxième alinéa du même article, il est créé un alinéa ainsi libellé :

« Les montants maximum et minimum de la prestation pour chaque niveau de dépendance défini par la grille nationale visée à l'alinéa précédent sont fixés, d'une part, pour les personnes hébergées en établissement, d'autre part, pour les personnes résidant à leur domicile, par le règlement départemental d'aide sociale et ne peuvent être inférieurs à des seuils définis par un barème fixé par décret. »

La commission a déjà donné son avis.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 105, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« Au titre de l'année 1998 et par dérogation aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, peuvent être recrutés dans le corps de l'inspection du travail par un concours exceptionnel des personnes n'ayant pas la qualité d'agents publics, qualifiées par leurs connaissances particulières des problèmes relatifs au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

« Le nombre des recrutements possibles prévus à l'alinéa précédent est fixé à quinze.

« Les inspecteurs du travail nommés en application des dispositions du présent article sont classés en tenant compte d'une partie de l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leurs activités professionnelles antérieures.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'objet de cet amendement est de permettre le recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail.

Pour réduire le temps de formation des inspecteurs du travail et leur permettre d'être rapidement sur le terrain, le Gouvernement a l'intention d'organiser un concours ouvert à des candidats ayant déjà une expérience professionnelle dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est pourquoi un concours exceptionnel sera organisé afin de pourvoir les quinze postes budgétaires qui ont été réservés dans la loi de finances de 1998 à cet effet. Ce fut déjà le cas en 1972 et 1982.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Favorable.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je ne suis pas défavorable à cet amendement.

Sur la forme, je relève que l'Etat peut se permettre, à la va-vite, à l'occasion d'un DDOEF, de changer les lois pour recruter, alors que les collectivités locales se heurtent à de lourdes difficultés, en raison des concours et des statuts, pour embaucher des gens qui ont toutes les qualités pour y travailler.

Je trouve cela un petit peu cavalier !

M. Jean-Louis Idiart. Mais efficace !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 110, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« Sont validées :

« 1. En tant que leur régularité serait contestée sur le fondement de l'illégalité à comprendre dans leur base de calcul les dépenses en matière de personnel, d'équipement et d'aménagement relatives aux missions de sécurité-incendie-sauvetage des aéronerfs (SSIS) ou de péril aviaire, les décisions des exploitants d'aérodromes fixant les taux des redevances aéroportuaires en application des dispositions des articles R. 224-1, R. 224-2 et R. 224-3 du code de l'aviation civile ;

« 2. En tant que leur régularité serait contestée, les dispositions de l'article R. 282-9 du code de l'aviation civile issues du décret n° 97-574 du

30 mai 1997 complétant le chapitre II du titre VIII du livre II de la deuxième partie du code de l'aviation civile et relatif à l'exercice des visites de sûreté dans les aérodromes. »

« 3. Sous réserve des décisions passées en force de chose jugée, les titres de perception émis au titre de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne prévue à l'article R. 134-4 du code de l'aviation civile, en tant que leur régularité serait contestée sur le fondement de l'illégalité des arrêtés du ministre chargé des transports et du ministre chargé du budget du 21 février 1996 et du 16 avril 1996. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Conseil d'Etat, à l'occasion d'un recours contre le taux d'une redevance de l'Etat, a récemment estimé que les missions du service incendie et de secours exercées sur les aéroports ne pouvaient être financées par une redevance. L'enjeu est de l'ordre d'un milliard de francs.

C'est pourquoi il vous est proposé, dans l'intérêt de notre trafic aérien, pour l'avenir de nos aéroports, de valider les décisions des exploitants fixant les taux de redevances.

La validation qui vous est proposée porte uniquement sur l'inclusion des dépenses du service d'incendie et de recours dans la base de calcul des redevances, ainsi que de celles supportées par le gestionnaire pour la prévision du péril aviaire.

Il s'agit d'une décision de sagesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* La commission n'a pas été en mesure d'exprimer un avis puisque cet amendement a été déposé tardivement par le Gouvernement.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est incroyable !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Cet amendement pose le problème des redevances d'assistance au sol et de navigation aérienne. Elles ont suscité à plusieurs reprises des remarques de la part des rapporteurs spéciaux de la commission des finances et donné lieu à au moins deux décisions du Conseil d'Etat à l'encontre de la direction générale de l'aviation civile, sous prétexte que les redevances perçues sur l'activité aéronautique ont financé, non des services rendus, comme telle aurait dû être leur destination, mais des dépenses d'intérêt général, notamment régaliennes.

Le Gouvernement nous demande de valider par anticipation une pratique quelque peu contestée, voire contestable : le financement, par une partie du produit des redevances, des dépenses d'intérêt général des services d'incendie et de secours des aéroports.

Malgré les réserves que justifierait son dépôt tardif, compte tenu, d'une part, de la qualité des relations entre le Gouvernement et l'Assemblée durant l'examen de ce DDOEF, d'autre part, des arguments que vous avancez, relatifs à l'importance de l'enjeu financier, j'invite à titre personnel, mes collègues à voter l'amendement n° 110 deuxième rectification.

Toutefois, il est souhaitable que le Gouvernement réfléchisse à une réforme du financement de l'aviation civile, que deux décisions du Conseil d'Etat et deux rapports de la Cour des comptes n'ont jugé satisfaisant ni pour les usagers, ni pour les compagnies aériennes, ni pour les gestionnaires d'aéroports. Le Conseil constitutionnel a également été saisi de cette question.

Une telle réforme nécessite une analyse des dépenses supportées par les différents acteurs du transport aérien ainsi qu'une modification du fonctionnement de la direction générale de l'aviation civile, sur lesquelles le Gouvernement doit formuler des propositions.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. En matière de transport aérien, le retard est une habitude que le Gouvernement, si je comprends bien, a fait sienne ! Quand, pour atterrir, on n'arrive à présenter l'avion dans une position correcte qu'au troisième essai, on risque de capoter. On nous a distribué l'amendement n° 110 il y a une heure, puis l'amendement n° 110 rectifié il y a trente minutes, et quand l'huissier a apporté l'amendement n° 110 deuxième rectification, je l'ai d'abord repoussé croyant à une erreur !

M. Jean-Louis Idiart. Heureusement que les huissiers sont là pour que vous lisiez le texte !

M. Philippe Auberger. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette façon de travailler particulièrement désolante n'honore pas notre assemblée.

En outre, on nous demande de nous prononcer sur des risques éventuels puisque le contentieux n'est pas encore vidé. Il serait normal d'attendre que ce soit le cas pour, le cas échéant, valider certaines dispositions qui auraient été rejetées par un tribunal en dernière instance.

Cette disposition donc est prématurée.

J'en viens au fond. Je me souviens encore, ayant le privilège de siéger dans cet hémicycle depuis de nombreuses années, d'un de vos excellents prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Michel Charasse, nous expliquant qu'il fallait absolument voter une taxe de sécurité dans les aérodromes pour financer les appareils nécessaires à l'examen des bagages des voyageurs à la suite de plusieurs attentats. L'Assemblée, à l'époque, avait voté cette taxe.

Les rapporteurs spéciaux pour la navigation aérienne et pour le budget de l'aviation civile ont démontré par la suite que cette taxe avait été détournée de son objet, après avoir fait l'objet de revalorisations successives. Elle servait, en fait, d'argent de poche aux autorités aéroportuaires pour financier tout et n'importe quoi. Les liens avec la sécurité devenaient de plus en plus ténus. D'ailleurs notre collègue Didier Migaud a rappelé que la Cour des comptes avait, à différentes reprises, dénoncé une mauvaise utilisation des prélèvements publics. Si tel est le cas, la sagesse serait de diminuer les prélèvements publics et non de chercher des utilisations supplémentaires ou de valider des gestions qui, à bien des égards, ne sont pas régulières.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je présenterai d'abord des excuses. En effet, cet amendement a été distribué tardivement. La seule explication est que le Conseil d'Etat a pris sa décision, aujourd'hui, à quatorze heures trente. Il a donc fallu travailler en temps réel, si je puis dire.

Outre les aspects financiers, il convient de tenir compte de la sécurité. Il est clair qu'il ne faut pas perturber les services de sécurité dans le domaine aérien. A la veille de ce qui sera, pour certains, un long week-end, il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point. Il faut donc que cet amendement soit voté.

Le débat de fond sur l'aviation civile qui a été souhaité aura lieu lors de l'examen du budget de l'aviation civile dans la loi de finances pour 1999.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110 deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Marc Laffineur, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française.

M. Marc Laffineur. Ce texte comporte des dispositions acceptables qui vont dans le bon sens. Elles concernent, notamment, l'euro et la simplification administrative.

Malheureusement, il comprend de nombreuses mesures nettement moins bonnes, voire mauvaises. C'est le cas de celles concernant Air France. Le Gouvernement reste encore dans une logique d'économie mixte. Or, après l'exemple du Crédit Lyonnais, on peut craindre une démotivation profonde du personnel d'Air France – c'est déjà le cas actuellement, comme le prouvent les nombreuses grèves que connaît cette grande compagnie.

M. Jean-Louis Idiart. Ce n'est pas propre à Air France !

M. Marc Laffineur. De plus, 500 millions de francs sont prélevés sur l'AGEFAL.

Vous ne voulez rien faire pour les chasseurs, monsieur le secrétaire d'Etat ; la quasi unanimité de l'Assemblée a regretté votre attitude sur l'article 52 *bis*.

Vous avez déposé des amendements à la dernière minute.

Quelle mauvaise façon de travailler avec l'Assemblée nationale !

Pour ces raisons, le groupe de l'UDF votera contre ce projet portant DDOEF.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Philippe Auberger. M. Strauss-Kahn, lorsqu'il est venu nous présenter ce projet en première lecture, reconnaissait qu'il n'était pas plus brillant que les précédents et tout aussi disparate, mais il le trouvait moins fourni, plus svelte ! C'était vrai au départ, malheureusement, les amendements adoptés, dont certains à la dernière minute, ont rendu ce texte aussi obèse que les précédents. Dans ce domaine, en tout cas, vous n'avez pas de leçon à donner.

Plus sérieusement, le dispositif proposé contenait deux mesures phares : l'article 36 sur Air France et l'article 37 sur la Société nationale des poudres et explosifs.

J'ai eu l'occasion, hier soir et encore ce matin, de dire que le Gouvernement n'avait pas de véritable politique concernant l'évolution du secteur public concurrentiel. Comme l'a dit notre collègue Laffineur, s'arc-bouter sur des archaïsmes...

M. Jean-Louis Idiart. Des conservateurs qui parlent d'archaïsme !

M. Philippe Auberger. ... – la majorité absolue de capital détenu par l'Etat ! – ce n'est certainement pas la panacée. On a d'ailleurs vu ce que cela a donné pour Eramet que le Gouvernement doit indemniser pour un montant de 1 milliard de francs.

Le problème des entreprises publiques est sérieux, qu'il s'agisse d'Air France, de son développement, de son financement, de son évolution, des relations que la compagnie doit nouer avec les autres compagnies étrangères privées. Aucun de ces problèmes n'a été examiné avec soin par le Gouvernement, qui, en tout cas, ne nous a pas fait part de ses réflexions dans ce domaine. Personnellement, je le déplore.

J'estime qu'il est grave que le Gouvernement n'entende pas, dans ce domaine, les avertissements de son opposition. Pourtant, Dieu sait si nous avions averti M. Bérégovoy en 1991-1992 ! Nous avions même demandé une commission d'enquête sur le Crédit lyonnais. Dès 1990, je l'avais personnellement mis en garde contre la crise immobilière qui se profilait à l'horizon et contre ses dangers pour le système bancaire. Ces avertissements n'avaient pas été écoutés.

Les avertissements que nous donnons aujourd'hui sur l'évolution du secteur public, notamment financier, ne sont pas plus écoutés. On verra demain, lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre la privatisation du Crédit lyonnais, les graves conséquences qui pourront en découler.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, le groupe du RPR ne votera pas ce projet portant DDOEF.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Louis Idiart. Voici en quelques mots les raisons qui nous conduiront à voter ce projet.

Nous souhaitions être entendus par le Gouvernement. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait la démonstration, hier soir et surtout aujourd'hui, que vous étiez à l'écoute du Parlement. A la suite des discussions et des échanges que nous avons eus, des avancées très fortes ont été enregistrées.

M. Marc Laffineur. Sur les chasseurs ?

M. Jean-Louis Idiart. Je suis très surpris par les points que l'opposition a dû invoquer pour essayer de démontrer qu'il n'y avait pas de dialogue avec le Gouvernement !

Elle a fait état de l'attitude d'anciens ministres socialistes. Moi, qui n'ai connu, avant ce gouvernement, que des gouvernements de droite, je me souviens de la façon dont ils traitaient leur majorité.

Quand je vois les avancées entraînées par les amendements que nous avons déposés sur des sujets en discussion depuis de nombreuses années, je pense que le Gouvernement nous a écoutés et qu'il a pris en considération ce que le Parlement lui proposait.

M. Marc Laffineur. Vous le direz aux chasseurs !

M. Jean-Louis Idiart. Sur un sujet particulier comme la chasse, monsieur Laffineur, nous étions, sur tous les bancs, d'accord avec certaines propositions. Nous avons dit clairement, au nom des groupes socialistes, RCV et communiste, que nous souhaitions, dans le cadre d'une « niche » au cours du mois de juin, pouvoir avancer tous ensemble dans la bonne direction.

Vos propos d'à l'instant démontrent une fois de plus, monsieur Laffineur, combien vous affectionnez les combats d'arrière-garde. Pour nous, ce qui compte, c'est de faire progresser ce pays, avec un Gouvernement qui a une autre méthode, un autre style, une autre efficacité que ce que nous avons connu. Du reste, les Français ne s'y sont pas trompés et ne s'y trompent toujours pas ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Très bien !

M. le président. La parole est à M. Daniel Feurtet.

M. Daniel Feurtet. Nous avons expliqué, au début de cette discussion, les raisons de notre abstention. Mais le débat sur l'avenir du service public en France, messieurs

de l'opposition, ne me limite pas à la situation d'Air France ou autres. Sauf à se cantonner dans une vue dogmatique de notre économie et de nos services publics, nous sommes tous conduits à réfléchir sur l'avenir du secteur public et des missions qu'il aura à accomplir sur le territoire national, vis-à-vis de l'Europe mais aussi de la concurrence internationale. Nous avons exprimé notre opinion au moment du débat ; mais comme nous ne sommes pas des adeptes de la pensée unique, peut-être notre propre opinion sur cette question sera-t-elle amenée à évoluer.

C'est la première fois que je participe à une telle discussion. J'ai été profondément intéressé par les propositions du Gouvernement et les amendements qu'il nous a présentés, qui ont encore amélioré la qualité de ce DDOEF. J'en viens presque à regretter de devoir m'abstenir, mais je confirme notre abstention.

Vote sur l'ensemble

APPLICATION DE L'ARTICLE 44,
ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le président. Je rappelle qu'à la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution je vais mettre aux voix, par un seul vote, l'amendement n° 54 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, tendant à supprimer l'article 52 *bis* ainsi que l'ensemble du projet de loi.

Je mets donc aux voix, par un seul vote, l'amendement n° 54 de la commission ainsi que l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Monsieur le président, je tiens pour commencer à vous remercier ainsi que M. le secrétaire d'Etat, nos collègues, les services de la commission, les services du Gouvernement et toutes celles et ceux qui ont eu à suivre nos travaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis de la qualité du dialogue qui a présidé à l'examen de ce DDOEF. Nous avions déjà obtenu certaines satisfactions en première lecture. Pour la nouvelle lecture, nous venons de faire le bilan des dispositions nouvelles adoptées par notre Assemblée, auxquelles les parlementaires, particulièrement ceux de la majorité, tenaient beaucoup : la mesure relative aux assurances vie et à leur versement dans le cas difficile du suicide ; la suspension des poursuites pour les rapatriés ; l'institution d'un fonds neige instaurant une solidarité entre les communes ; l'adoption de la surtaxe sur les achats de viande, dont le plafond a été relevé et le taux réduit ; l'avancée très positive en matière de vignette et de localisation des véhicules ; la moralisation de l'exercice des activités saisonnières au regard de la taxe professionnelle, où nous sommes parvenus à trouver ensemble une formule adaptée ; l'accélération de l'agrément locatif des sociétés européennes coopératives de production d'HLM ; la précision, dans le dispositif Périssol, relative au délai de vente, qui prendra dorénavant en compte la saison touristique.

S'y ajoutent les engagements formels du Gouvernement sur la question très sensible des associations d'aide à domicile ; l'avancée également manifeste sur la question, certes plus secondaire, des matériels informatiques déclassés ; la TVA à 5,5 % sur les logements foyers – précision utile, mais à l'impact budgétaire considérable.

Je n'aurai garde d'oublier plusieurs dispositions très positives, dont le Gouvernement a eu l'initiative, sur la prestation spécifique dépendance, sur le renforcement de l'inspection du travail, sur la moralisation de l'allégement d'impôt dans les zones à fiscalité privilégiée ou sur le régime des compagnies d'autocars en matière de taxe professionnelle.

Dans un autre domaine, également très sensible, il me faut mentionner les avancées et les engagements du Gouvernement, d'ici à la prochaine loi de finances, en matière de fonds de compensation de la TVA, pour les cas des services départementaux d'incendie et de secours ...

M. Jérôme Cahuzac. Engagements formels !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* ... et de certaines catégories de travaux touchant à la sécurité.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez demandé tout à l'heure la réserve d'un vote sur un sujet qui préoccupe particulièrement l'Assemblée nationale et ses représentants. Pour ma part, j'estime qu'il n'était pas opportun d'apporter aujourd'hui la réponse que souhaitaient plusieurs de nos collègues. Le problème est réel, il mérite d'être abordé sérieusement, au fond et dans la sérénité nécessaire. M. Idiart l'a rappelé : il est indispensable que l'Assemblée nationale puisse le réexaminer dans les plus brefs délais.

Au total, ce DDOEF nous aura apporté de nombreuses satisfactions. Je veux vous en remercier encore, mes chers collègues, tout comme le Gouvernement, en souhaitant que cette qualité de relation entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale, et particulièrement sa majorité, continue à présider à l'ensemble de nos débats. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, il m'est très agréable de joindre mes remerciements à ceux que le rapporteur général a formulé à votre endroit. Mais je voudrais y associer le président de la commission des finances qui a su faire régner la nécessaire sérénité, la raison, et organiser ce dialogue partagé qui fait suite au monologue imposé, de règle voilà encore un an. Et ce dialogue a régné aussi bien en séance plénière qu'entre les séances. Bon nombre des dispositions énumérées par le rapporteur général ne sont pas simplement les fruits de bons débats depuis hier, mais bien ceux d'un travail continu dont le Gouvernement souhaite très sincèrement qu'il se poursuive.

Je tiens également à remercier les personnels de l'Assemblée nationale, les services et nos collaborateurs qui nous ont permis d'échanger des arguments techniques dans un débat politique de grande qualité. Je crois que ce DDOEF diffère quelque peu des autres par son caractère constructif et par le nombre d'avancées réalisées ensemble ; nous avons bien travaillé et je vous en remercie tous, la majorité pour son soutien et l'opposition pour ses critiques le plus souvent constructives. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 20 mai 1998, de M. Bernard Roman, un rapport, n° 909, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur :

I. – Le projet de loi organique limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives (n° 87).

II. – Le projet de loi limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives (n° 828).

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 20 mai 1998, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Ce projet de loi, n° 910, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

6

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Mardi 26 mai 1998, à dix heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat ;

Fixation de l'ordre du jour.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion :

– du projet de loi organique, n° 827, limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives ;

– du projet de loi, n° 828, limitant le cumul des mandats électoraux et fonctions électives :

M. Bernard Roman, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 909).

(Discussion générale commune.)

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 26 mai 1998,** à *10 heures,* dans les salons de la présidence.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE FINANCEMENT ET DE RESTRUCTURATION

(1 poste à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné Mme Nicole Bricq comme candidate.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 21 mai 1998.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
de la 2e séance
du mercredi 20 mai 1998

SCRUTIN (no 113)

sur l'ensemble du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

Nombre de votants **524**
Nombre de suffrages exprimés **422**
Majorité absolue **212**

Pour l'adoption **301**
Contre **121**

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 232. – MM. Yvon **Abiven**, Maurice **Adevah-Poeuf**, Stéphane **Alaize**, Damien **Alary**, Mme Sylvie **Andrieux**, MM. Léo **Andy**, Henri d'**Attilio**, Jean-Marie **Aubron**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Paul **Bacquet**, Dominique **Baert**, Jean-Pierre **Balduyck**, Jean-Pierre **Balligand**, Gérard **Bapt**, Alain **Barrau**, Jacques **Bascou**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Claude **Beauchaud**, Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Henri **Berthollet**, Jean-Louis **Bianco**, André **Billardon**, Jean-Pierre **Blazy**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Marie **Bockel**, Jean-Claude **Bois**, Augustin **Bonrepaux**, André **Borel**, Jean-Michel **Boucheron**, Jean-Claude **Boulard**, Didier **Boulaud**, Pierre **Bourguignon**, Christian **Bourquin**, Mme Danièle **Bousquet**, MM. Jean-Pierre **Braine**, Pierre **Brana**, Mme Frédérique **Bredin**, M. Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Bricq**, MM. François **Brottes**, Marcel **Cabiddu**, Alain **Cacheux**, Alain **Calmat**, André **Capet**, Christophe **Caresche**, Mmes Véronique **Carrion-Bastok**, Odette **Casanova**, MM. Laurent **Cathala**, Jean-Paul **Chanteguet**, Guy-Michel **Chauveau**, Jean-Claude **Chazal**, Daniel **Chevallier**, Didier **Chouat**, Alain **Claeys**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, MM. Jean **Codognès**, Pierre **Cohen**, François **Colcombet**, Mme Monique **Collange**, MM. François **Cuillandre**, Jean-Claude **Daniel**, Jacky **Darne**, Michel **Dasseux**, Yves **Dauge**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Philippe **Decaudin**, Marcel **Dehoux**, Michel **Delebarre**, Jean **Delobel**, François **Deluga**, Jean-Jacques **Denis**, Mme Monique **Denise**, MM. Bernard **Derosier**, Claude **Desbons**, Michel **Destot**, Paul **Dhaille**, Marc **Dolez**, François **Dosé**, René **Dosière**, Mme Brigitte **Douay**, MM. Raymond **Douyère**, Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, Jean-Louis **Dumont**, Mme Laurence **Dumont**, MM. Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Jean-Paul **Durieux**, Philippe **Duron**, Jean **Espilondo**, Claude **Evin**, Alain **Fabre-Pujol**, Albert **Facon**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Fleury**, Jacques **Floch**, Pierre **Forgues**, Jean-Louis **Fousseret**, Michel **Françaix**, Christian **Franqueville**, Georges **Frêche**, Gérard **Fuchs**, Robert **Gaïa**, Yann **Galut**, Roland **Garrigues**, Jean-Yves **Gateaud**, Jean **Gaubert**, Mmes Catherine **Génisson**, Dominique **Gillot**, MM. Jean **Glavany**, André **Godin**, Gaëtan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Gérard **Gouzes**, Joël **Goyheneix**, Bernard **Grasset**, Mmes Odette **Grzegrzulka**, Paulette **Guinchard-Kunstler**, MM. Jacques **Guyard**, Francis **Hammel**, Mme Cécile **Helle**, MM. Edmond **Hervé**, Jacques **Heuclin**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Claude **Jacquot**, Maurice **Janetti**, Serge **Janquin**, Armand **Jung**, Jean-Noël **Kerdraon**, Bertrand **Kern**, Jean-Pierre **Kucheida**, André **Labarrère**, Mme Conchita **Lacuey**, MM. Jérôme **Lambert**, François **Lamy**, Pierre-Claude **Lanfranca**, Mmes Jacqueline **Lazard**, Christine **Lazerges**, MM. Gilbert **Le Bris**, Jean-Yves **Le Déaut**, Mme Claudine **Ledoux**, MM. Jean-Yves **Le Drian**, Michel **Lefait**, Jean **Le Garrec**, Jean-Marie **Le Guen**, Patrick **Lemasle**, Georges **Lemoine**, René **Leroux**, Mme Raymonde **Le Texier**, M. Michel **Liebgott**, Mme Martine **Lignières-Cassou**, MM. Gérard **Lindeperg**, François **Loncle**, Bernard **Madrelle**, René **Mangin**, Jean-Pierre **Marché**, Daniel **Marcovitch**, Jean-Paul **Mariot**, Daniel **Marsin**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Gilbert **Maurer**, Louis **Mermaz**, Roland **Metzinger**, Louis **Mexandeau**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Gilbert **Mitterrand**, Yvon **Montané**, Gabriel **Montcharmont**, Arnaud **Montebourg**, Henri **Nallet**, Philippe **Nauche**, Bernard **Nayral**, Henri **Nayrou**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Alain **Néri**, Michel **Pajon**, Joseph **Parrenin**, François **Patriat**, Vincent **Peillon**, Jean-Claude **Perez**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Perrin-Gaillard**, Annette **Peulvast-Bergeal**, Catherine **Picard**, MM. Paul **Quilès**, Alfred **Recours**, Gérard **Revol**, Mme Marie-Line **Reynaud**, M. Patrick **Rimbert**, Mme Michèle **Rivasi**, MM. Alain **Rodet**, Marcel **Rogemont**, Bernard **Roman**, Yves **Rome**, Gilbert **Roseau**, Mme Yvette **Roudy**, MM. Jean **Rouger**, René **Rouquet**, Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Bernard **Seux**, Patrick **Sève**, Henri **Sicre**, Michel **Tamaya**, Mmes Catherine **Tasca**, Christiane **Taubira-Delannon**, MM. Yves **Tavernier**, Pascal **Terrasse**, Gérard **Terrier**, Mmes Marisol **Touraine**, Odette **Trupin**, MM. Joseph **Tyrode**, Daniel **Vachez**, André **Vallini**, André **Vauchez**, Michel **Vergnier**, Alain **Veyret**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet**, Philippe **Vuilque** et Kofi **Yamgnane**.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Contre : 118. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Mme Michèle **Alliot-Marie**, MM. René **André**, André **Angot**, Philippe **Auberger**, Pierre **Aubry**, Jean **Auclair**, Mmes Martine **Aurillac**, Roselyne **Bachelot-Narquin**, MM. Edouard **Balladur**, Jean **Bardet**, François **Baroin**, Jacques **Baumel**, Christian **Bergelin**, André **Berthol**, Léon **Bertrand**, Jean **Besson**, Bruno **Bourg-Broc**, Michel **Bouvard**, Victor **Brial**, Philippe **Briand**, Louis de **Broissia**, Michel **Buillard**, Christian **Cabal**, Mme Nicole **Catala**, MM. Jean-Charles **Cavaillé**,

Richard **Cazenave**, Jean-Paul **Charié**, Jean **Charroppin**, Philippe **Chaulet**, Jean-Marc **Chavanne**, Olivier de **Chazeaux**, François **Cornut-Gentille**, Alain **Cousin**, Jean-Michel **Couve**, Charles **Cova**, Henri **Cuq**, Jean-Louis **Debré**, Lucien **Degauchy**, Arthur **Dehaine**, Jean-Pierre **Delalande**, Patrick **Delnatte**, Jean-Marie **Demange**, Yves **Deniaud**, Patrick **Devedjian**, Eric **Doligé**, Guy **Drut**, Jean-Michel **Dubernard**, Marc **Dumoulin**, Jean-Pierre **Dupont**, Nicolas **Dupont-Aignan**, Christian **Estrosi**, Jean **Falala**, Jean-Michel **Ferrand**, Robert **Galley**, Jean de **Gaulle**, Hervé **Gaymard**, Michel **Giraud**, Jacques **Godfrain**, Louis **Guédon**, Jean-Claude **Guibal**, Lucien **Guichon**, François **Guillaume**, Jean-Jacques **Guillet**, Gérard **Hamel**, Michel **Inchauspé**, Christian **Jacob**, Didier **Julia**, Alain **Juppé**, Jacques **Kossowski**, Jacques **Lafleur**, Robert **Lamy**, Pierre **Lasbordes**, Thierry **Lazaro**, Jean-Claude **Lemoine**, Jacques **Limouzy**, Lionnel **Luca**, Thierry **Mariani**, Alain **Marleix**, Jean **Marsaudon**, Philippe **Martin**, Jacques **Masdeu-Arus**, Gilbert **Meyer**, Jean-Claude **Mignon**, Charles **Miossec**, Renaud **Muselier**, Jacques **Myard**, Patrick **Ollier**, Mme Françoise de **Panafieu**, MM. Robert **Pandraud**, Jacques **Pélissard**, Dominique **Perben**, Pierre **Petit**, Jacques **Peyrat**, Serge **Poignant**, Robert **Poujade**, Didier **Quentin**, Jean-Bernard **Raimond**, Jean-Luc **Reitzer**, Nicolas **Sarkozy**, André **Schneider**, Bernard **Schreiner**, Philippe **Séguin**, Frantz **Taittinger**, Michel **Terrot**, Jean-Claude **Thomas**, Jean **Tiberi**, Georges **Tron**, Anicet **Turinay**, Jean **Ueberschlag**, Léon **Vachet**, Jean **Valleix**, François **Vannson**, Emile **Vernaudon**, Roland **Vuillaume**, Jean-Luc **Warsmann** et Mme Marie-Jo **Zimmermann**

Abstentions : 8. – MM. Jean-Yves **Besselat**, Franck **Borotra**, Gilles **Carrez**, Michel **Hunault**, Patrice **Martin-Lalande**, Michel **Péricard**, Etienne **Pinte** et Bernard **Pons**.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 3. – MM. Yves **Bur**, Hubert **Grimault** et Jean-Pierre **Soisson**

Contre : 2. – Mme Christine **Boutin** et M. Claude **Goasguen**.

Abstentions : 93. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Pierre **Albertini**, Mme Nicole **Ameline**, MM. François d'**Aubert**, Pierre-Christophe **Baguet**, Raymond **Barre**, Jacques **Barrot**, Mme Sylvia **Bassot**, MM. Dominique **Baudis**, François **Bayrou**, Jean-Louis **Bernard**, Claude **Birraux**, Jacques **Blanc**, Roland **Blum**, Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Bernard **Bosson**, Loïc **Bouvard**, Jean **Briane**, Dominique **Bussereau**, Pierre **Cardo**, Antoine **Carré**, Hervé de **Charette**, Georges **Colombier**, René **Couanau**, Charles de **Courson**, Yves **Coussain**, Marc-Philippe **Daubresse**, Jean-Claude **Decagny**, Francis **Delattre**, Léonce **Deprez**, Laurent **Dominati**, Renaud **Donnedieu de Vabres**, Dominique **Dord**, Philippe **Douste-Blazy**, Renaud **Dutreil**, Charles **Ehrmann**, Alain **Ferry**, Jean-Pierre **Foucher**, Claude **Gaillard**, Gilbert **Gantier**, Claude **Gatignol**, Germain **Gengenwin**, Valéry **Giscard d'Estaing**, François **Goulard**, Gérard **Grignon**, Pierre **Hellier**, Michel **Herbillon**, Pierre **Hériaud**, Patrick **Herr**, Denis **Jacquat**, Henry **Jean-Baptiste**, Jean-Jacques **Jégou**, Christian **Kert**, Marc **Laffineur**, Edouard **Landrain**, Jacques **Le Nay**, Jean-Claude **Lenoir**, Jean-Antoine **Leonetti**, François **Léotard**, Pierre **Lequiller**, Maurice **Leroy**, Roger **Lestas**, Maurice **Ligot**, François **Loos**, Alain **Madelin**, Christian **Martin**, Jean-François **Mattei**, Pierre **Méhaignerie**, Pierre **Micaux**, Mme Louise **Moreau**, MM. Jean-Marie **Morisset**, Arthur **Paecht**, Dominique **Paillé**, Paul **Patriarche**, Bernard **Perrut**, Henri **Plagnol**, Jean-Luc **Préel**, Jean **Proriol**, Marc **Reymann**, Jean **Rigaud**, Gilles de **Robien**, François **Rochebloine**, José **Rossi**, Rudy **Salles**, André **Santini**, Joël **Sarlot**, François **Sauvadet**, Guy **Teissier**, Philippe **Vasseur**, Michel **Voisin**, Gérard **Voisin**, Jean-Jacques **Weber** et Pierre-André **Wiltzer**.

Groupe communiste (36) :

Pour : 33. – MM. Gilbert **Biessy**, Claude **Billard**, Bernard **Birsinger**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Jacques **Brunhes**, Patrice **Carvalho**, Alain **Clary**, René **Dutin**, Daniel **Feurtet**, Mme Jacqueline **Fraysse**, MM. André **Gerin**, Pierre **Goldberg**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Guy **Hermier**, Robert **Hue**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. André **Lajoinie**, Patrick **Leroy**, Félix **Leyzour**, François **Liberti**, Patrick **Malavieille**, Roger **Meï**, Ernest **Moutoussamy**, Bernard **Outin**, Daniel **Paul**, Jean-Claude **Sandrier**, Jean **Tardito**, Michel **Vaxès** et Jean **Vila**.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 33. – M. André **Aschieri**, Mmes Marie-Hélène **Aubert**, Huguette **Bello**, MM. Pierre **Carassus**, Roland **Carraz**, Gérard **Charasse**, Bernard **Charles**, Yves **Cochet**, Michel **Crépeau**, Jean-Pierre **Defontaine**, Jacques **Desallangre**, Roger **Franzoni**, Guy **Hascoët**, Elie **Hoarau**, Claude **Hoarau**, Robert **Honde**, François **Huwart**, Guy **Lengagne**, Noël **Mamère**, Jean-Michel **Marchand**, Alfred **Marie-Jeanne**, Mme Gilberte **Marin-Moskovitz**, MM. Jean-Pierre **Michel**, Jean-Paul **Nunzi**, Jean **Pontier**, Jacques **Rebillard**, Jean **Rigal**, Georges **Sarre**, Gérard **Saumade**, Roger-Gérard **Schwartzenberg**, Michel **Suchod**, Alain **Tourret** et Aloyse **Warhouver**.

Non-inscrits (3).

Contre : 1. – M. Philippe de **Villiers**

Abstention : 1. – M. Dominique **Caillaud**.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Marc Dumoulin, Mmes Anne-Marie Idrac et Bernadette Isaac-Sibille, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».